

Séance de lundi 5 décembre 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

DIX-SEPTIEME SÉANCE

Période administrative 2004-2008

**Lundi 5 décembre 2005, à 18h30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Jean-Charles Authier (libéral)

Y compris le président, 40 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popvertssol), Olivier Arni (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Nicolas de Pury (popvertssol), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Elaine Henry Mezil (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusée : Mme Anne-Frédérique Grandchamp (udc)

Le Conseil communal était représenté par, M. Antoine Grandjean, président, (lib), M. Daniel Perdrizat, vice-président, (popvertssol), Mme Françoise Jeanneret (soc), Mme Valérie Garbani (soc) et M. Pascal Sandoz (rad).

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **Jean-Charles Authier** mentionne les éléments suivants :

1. **Le président, M. Jean-Charles Authier**, précise que le Bureau du Conseil général a transmis au Conseil communal, comme objets de sa compétence, la lettre de M. Michel Aragno à l'adresse du Conseil général, relative aux problèmes de parcage des véhicules à la rue des Petits-Chênes, et celles de MM. Laurent Geninasca et Bernard Delefortrie, des 4 et 15 novembre 2005, concernant les nuisances liées à l'utilisation de la place du Port pour des manifestations.
2. Lettre de la Commission scolaire à l'intention du Conseil général, ainsi que copie de sa lettre au Conseil communal, faisant part de sa position quant au budget 2006 de la Commission scolaire.
3. Envoi du communiqué de presse concernant la deuxième projection annuelle des comptes 2005. Une correction doit être apportée en page 4, concernant la part de la Ville à l'aide sociale. C'est une progression de **22%** (et non 30%) par rapport à 2004 qu'il convient de lire.
4. Remise sur les pupitres du rapport 2004 des Bibliothèques et Musées.
5. De M. et Mme Ana et Mauro Feric Moruzzi, copie de la pétition adressée à la Direction de la police à la mi-novembre, munie de 110 signatures d'habitants et d'usagers du quartier, concernant la sécurité routière dans le secteur du nouveau collège de la Maladière.
6. Envoi par la Chancellerie de la réponse écrite du Conseil communal à l'interpellation no 04-605 du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot et consorts, concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel. Son contenu est le suivant :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le 6 septembre 2004, le groupe radical a déposé l'interpellation suivante :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste,

Séance de lundi 5 décembre 2005

d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO¹, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Le développement écrit suivant complète cette interpellation :

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre

¹ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Séance de lundi 5 décembre 2005

parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement » et de garantir « le libre accès aux prestations du service universel », lequel « doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables », ainsi que d'exploiter « un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays » et d'assurer « que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable » (art. 2 LPO²), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous apportons la réponse suivante à cette interpellation :

La Ville – autorité de proximité

En tant qu'autorité de proximité, le Conseil communal constitue l'interlocuteur de la direction de la Poste s'agissant du réseau d'offices sur le territoire de la ville. Par nos connaissances approfondies de l'affectation des différents secteurs de la ville et de leur développement futur, nous avons le souci de voir tous les secteurs de la ville bien desservis en services et prestations nécessaires à la populations et aux entreprises.

L'intention de La Poste de réduire de manière significative le nombre de bureaux de poste remonte à 1999. Depuis cette époque, nous sommes intervenus à de nombreuses reprises pour rappeler à la direction de La Poste l'obligation de service public découlant de son mandat ; nous sommes également intervenus à de multiples reprises pour être associé aux décisions relatives au réseau postal de notre ville et avons aussi fait part de notre souhait d'être également consulté sur la définition du processus de décision. Dans ce cadre, les associations de quartier existantes en ville de Neuchâtel ont pu prendre connaissance des

² Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance de lundi 5 décembre 2005

intentions générales de la direction de La Poste et déléguer trois de leurs membres pour les représenter dans les négociations s'agissant de la réorganisation des offices.

Au cours de ces dernières années, nous avons toujours invité la direction de La Poste à informer préalablement les associations de quartier de leurs intentions s'agissant des réorganisations, même mineures, des offices de poste et nous relevons que ces contacts ont été effectivement pris.

Mandat de La Poste – cadre légal

Dans ce cadre, il convient de relever que l'obligation constitutionnelle de service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications a été fondamentalement modifiée par la loi fédérale sur la poste du 30 avril 1997 et qui abrogeait la loi du 2 octobre 1924. En effet, la libéralisation globale des marchés visée par l'organisation mondiale du commerce (OMC) et par l'UE est à l'origine des profondes transformations du marché postal international. C'est dans cet esprit ouvrant le marché à la concurrence que la loi fédérale sur la Poste (LPO) a été modifiée de manière fondamentale en 1997. Cette loi impose à la Poste de satisfaire à des exigences contradictoires, soit d'une part, continuer de remplir sa mission de service public dans les services postaux (lettres et colis) et de paiement dans toutes les parties du pays (service universel) tout en se soumettant aux lois du marché comme n'importe quelle autre entreprise. Ces contraintes lui offrent en contrepartie la liberté d'élaborer des solutions nouvelles pour concilier ces deux exigences. Cette nouvelle loi a donné davantage d'autonomie à La Poste pour effectuer sa mission de service public, dans un esprit de rentabilité. Elle dispose d'une liberté accrue pour modifier son offre de prestations et fixer les prix. Elle doit éviter des subventions croisées.

Les services réservés à La Poste ont été limités au maximum et des opérateurs privés pourront très bientôt offrir les mêmes services sans être soumis aux obligations relevant du service universel. Il pourront par contre être astreints à contribuer au service universel.

Cette loi a impliqué que la Poste prenne les mesures suivantes :

- renforcement et développement de nouvelles prestations financières ;
- la restructuration du service des colis ;
- l'optimisation du réseau des offices de poste ;
- la conclusion d'accords de coopération pour garantir des bénéfices et sa position sur le marché.

Séance de lundi 5 décembre 2005

L'indépendance financière de la Poste exigée par cette loi lui impose de réduire ses coûts par des mesures d'économie touchant au domaine de la distribution et de l'infrastructure.

Après avoir plaidé de longue date pour être associé à la réorganisation des offices de poste, nous avons oeuvré à limiter au maximum les intentions initiales de fermetures d'offices de postes afin de maintenir un maximum de prestations postales sur l'ensemble du territoire communal. La réforme fondamentale de la législation dans un esprit de rentabilité et d'économies a entraîné par la force des choses une réduction de la marge de négociation des autorités communales; nous constatons ainsi au niveau local les oppositions que soulèvent ces nouveaux paradigmes décidés sur le plan national et qui affectent le quotidien de la population dans les quartiers de la ville. Nous déplorons bien évidemment cette situation.

Démarches entreprises

Par notre réponse du 18 août 2004 à la question écrite no 04-804 de M. Philippe Ribaux relative aux mesures de restructuration de la Poste à Neuchâtel, nous avons eu l'occasion d'exposer en détail notre position et nos actions dans le cadre du groupe de travail auquel participaient également trois représentants désignés par les associations de quartier. Suite aux vives réactions soulevées, nous avons entrepris les démarches mentionnées en pages 12 et 13 de notre réponse auxquelles nous nous permettons de vous renvoyer.

S'agissant de notre démarche du 18 août 2004 auprès de la Commission indépendante, celle-ci nous a informé de son refus d'entrer en matière quant à une révision de la décision de la direction de La Poste.

Nous avons également transmis à M. Moritz Leuenberger, Conseiller Fédéral et chef du DETEC, la résolution adoptée par votre Autorité le 6 septembre 2004 ; par sa réponse du 31 janvier 2005 dont vous avez reçu copie, il nous a fait savoir qu'il se refusait de s'immiscer dans une décision définitive émanant d'une commission dont la compétence est fixée clairement dans la loi et qui est indépendante.

Le 1^{er} novembre 2004, nous avons écrit à la direction de La Poste afin de l'informer de l'évolution des importants projets de développement dans les quartiers suivants :

- Secteur de Serrières : projets de constructions sur l'ancien site Suchard, affectés tant à l'habitat qu'à l'industrie. Projets de constructions d'habitations à la rue des Noyers et à la rue Martenet.
- Secteur de la Maladière : mise en exploitation par étapes de la construction du complexe de 'La Maladière', développements

Séance de lundi 5 décembre 2005

envisagés dans le secteur du CSEM, mise en exploitation complète du NHP.

- Nord de la ville : développement des activités industrielles dans le secteur de Pierre-à-Bot, affectation du site des Cadolles à l'habitat.

Nous précisions dans ce courrier que nous souhaitions voir les décisions de réorganisation réexaminées à la lumière de ces importants développements de nature à accroître la fréquentation des offices de poste. Le 5 novembre 2004, la direction de la poste nous a fait savoir qu'elle n'entreprendrait pas de démarches actives en 2004 pour mettre en œuvre ses décisions s'agissant des offices de Serrières et du Mail. Elle s'est également engagée à nous tenir informé de l'évolution de la situation.

En février et en octobre dernier, nous avons eu des rencontres avec la direction régionale de La Poste. Au cours de ces entretiens, il nous a été confirmé que la diminution générale du nombre de prestations réalisées aux guichets se poursuivait en 2005, tant pour les lettres et colis déposés, que pour les versements. Elle nous a également fait part des informations suivantes s'agissant du réseau postal de la ville :

- Office de l'Ecluse : Afin d'offrir davantage de guichets compte tenu de la forte fréquentation de cet office la semaine, des travaux de transformation ont été réalisés ; ils ont été inaugurés au début du mois de novembre.
- La fermeture de la Cassarde et de Monruz ont engendré un accroissement de la clientèle à la poste principale et à l'office de la gare. Les autres offices n'ont pas vu de différence sensible.
- Pour l'office du Mail, une réflexion de partenariat postal avec les entreprises et institutions présentes dans le quartier a abouti récemment. Selon les décisions intervenues en 2004, l'exploitation de l'office de poste du Mail sera confiée à la fondation de Foyer Handicap et transformé en agence logistique. Informé récemment de cette décision, nous avons invité la direction de La Poste d'en faire de même auprès les associations de quartier du Mail et de La Maladière. Nous sommes également intervenu afin que cette agence propose le service du trafic des paiements tel qu'il a été introduit à titre pilote dans certaines agences du Val-de-Ruz. Pour l'instant, la direction de La Poste ne souhaite pas étendre cette prestation avant d'avoir tiré les conclusions de cette expérience pilote. Nous interviendrons dans ce sens une nouvelle fois dans un proche avenir. Nous avons aussi exprimé le souci de voir disparaître les cases postales et demandé que des solutions soient proposées sur ce plan.

Séance de lundi 5 décembre 2005

- A Serrières, le projet Tivoli-centre pourrait permettre des synergies en matière postale. Selon nos informations, les démarches quant à l'exploitation sous forme d'agence n'ont pas avancé mais la décision de principe demeure d'actualité. Nous avons d'ores et déjà demandé à la direction de La Poste de consulter le moment venu l'association de quartier de Serrières, créée en décembre 2004, ainsi que le Comité citoyen de la poste de Serrières.

Avenir et conclusion

Rappelons qu'à la suite des vives oppositions des associations de quartier et de nos interventions concernant la fermeture d'offices de poste en ville de Neuchâtel, la direction de La Poste n'est pas entrée en matière pour reconsidérer sa décision. Une partie de la réorganisation a été mise en œuvre et la gestion des prestations de l'office de Serrières sera vraisemblablement aussi confiée à un tiers l'année prochaine. Rappelons à ce sujet que selon les définitions de l'ordonnance sur la poste, sont réputés offices de poste aussi bien les établissements exploités par le personnel de la Poste que ceux exploités par des tiers, qui sont ouverts au public et où sont offertes les prestations de la Poste. Néanmoins, les quartiers de Serrières et du nord de la Ville connaîtront ces prochaines années des développements importants dévolus tant à l'habitat qu'au commerce et à l'industrie. Lors de la concrétisation de ces projets, nous interviendrons auprès de la direction de La Poste pour lui demander de compléter son réseau d'offices dans ces secteurs.

S'agissant des contacts avec la direction de La Poste responsable du réseau postal de notre ville, ceux-ci sont fréquents et nous sommes informés régulièrement des dispositions envisagées. Nous attirons systématiquement l'attention de la direction sur les besoins de la population et des entreprises de disposer de prestations postales complètes à proximité de leur domicile ou de leur société. Nous l'invitons également systématiquement à tenir compte de la position des associations de quartier exprimant aussi les revendications des habitants dans ce domaine. La réorganisation du réseau postal par La Poste a eu pour but d'optimiser l'infrastructure en préparation à la libéralisation progressive du marché postal. La Poste continuera d'assurer le service public et devra disposer du financement nécessaire au service universel. Les opérateurs privés ne seront soumis à aucune obligation relevant du service universel mais il pourront être contraints par le Conseil fédéral à contribuer à son financement. En application de cette législation, le monopole de la poste sera abaissé à 100 g également pour les lettres à destination de la Suisse le 1^{er} avril 2006 ; ce sera la seule prestation réservée à la poste.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Compte tenu des dispositions prises, la direction de la Poste nous a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres projets de réduction du nombre d'offices de postes dans la perspective de la libéralisation du marché et de la diminution des services qui lui sont réservés. Dans le cadre de l'étude du postulat 04-504 accepté par votre Autorité en octobre dernier, nous effectuerons une enquête des besoins de la population et des entreprises en matière de services postaux et disposerons ainsi des données précises à ce sujet. Nos interventions n'en auront que plus de pertinence.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 04-605.

Neuchâtel, le 30 novembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

PROCÈS-VERBAUX

Disponibles sur le site internet de la Ville, les procès-verbaux des séances de lundi 26 septembre, 24 octobre et 7 novembre 2005 sont considérés comme adoptés, sous réserve des amendements à remettre au chancelier.

ORDRE DU JOUR

Nomination

05-116

Nomination d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de Mme Anne-Dominique Reinhard (soc), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal et de la Commission financière

05-021 - 05-202

Rapports du Conseil communal et de la Commission financière concernant le budget de l'exercice 2006.

Rapport du Conseil communal

05-022

Rapport du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe popcosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

04-605

Interpellation du groupe radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel.

05-301

Motion du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô ».

05-601

Interpellation de Mme Doris Angst et consorts, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS ». **Réponse écrite du Conseil communal** du 2 mai 2005.

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot et consorts, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier »

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : "Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés".

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats (Déposée le 27 juin 2005) :

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par M. Christian Boss et consorts, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public» (Déposé le 7 novembre 2005) :

05-605

Interpellation urgente des groupes libéral et radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, concernant la direction vacante, dès le 1^{er} février 2006, du Musée d'ethnographie de Neuchâtel – « Quelles économies structurelles possibles pour les musées ? » (Déposée le 28 novembre 2005).

Séance de lundi 5 décembre 2005

Neuchâtel, les 16 novembre et 1^{er} décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Nomination d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de Mme Anne-Dominique Reinhard, (soc), démissionnaire.

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de Mme Marie-France Joly.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autres propositions. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **Mme Marie-France Joly** à la Commission des ports et rives.

Le président ajoute :

- Nous avons reçu la réponse écrite du Conseil communal à l'interpellation du groupe radical, par M. Blaise Péquignot concernant la fermeture des bureaux de poste en ville de Neuchâtel. Nous n'allons pas aborder ce sujet ce soir. J'aimerais simplement entendre de la part des interpellants, s'ils sont satisfaits de la réponse donnée.

M. Blaise Péquignot déclare :

- Sur la longueur non, sur le contenu oui!

Le président précise que cet objet est dès lors retiré de l'ordre du jour.

Séance de lundi 5 décembre 2005

**2
05-021
05-202**

**Rapports du Conseil communal et de la
Commission financière concernant le
budget de l'exercice 2006**

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. José Caperos, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Même si l'année prochaine vous allez recevoir une indemnité de présence au Conseil général réduite de 50 % par rapport à cette année, je sais que vous avez bien lu et travaillé le rapport de la Commission financière concernant le budget 2006, raison pour laquelle j'ai un seul commentaire à faire. La Commission financière remercie le Conseil communal et l'ensemble du personnel de son travail et des efforts réalisés pour contenir les charges et parvenir à un budget équilibré. Elle remercie également tous les chefs de service de leur collaboration et disponibilité à répondre à toutes les questions posées au cours des séances des différentes sous-commissions.

M. Philippe Loup, président de la Commission financière, déclare :

- Je voudrais juste indiquer qu'effectivement les débats se sont déroulés dans une ambiance agréable. L'écoute était intéressante. Une chose m'a beaucoup surpris et je tiens à le dire au plenum, c'est que nous avons eu très peu de propositions importantes qui ont été faites, notamment dans les lieux que constituent les sous-commissions et c'est un peu dommage puisque cette Commission qui est constituée de cinq sous-commissions, c'est un outil de travail au profit du Conseil général et il permet d'avoir des lignes. Quelques membres peuvent déjà donner des indications sur la façon dont ils verraiient la situation financière de la commune. Je dois avouer que, à part pour l'arrêté sur les jetons de présence, ou pour les rentes des anciens conseillers communaux, il y a peu eu de propositions. L'exercice n'a pas été très concluant.

M. Philippe Ribaux déclare :

- J'ai une motion d'ordre M. le président. Je m'explique. J'aurais une intervention à faire suite à la formulation de deux paragraphes du rapport de la Commission financière qui me semblent résulter de constatations erronées. Il s'agit de considérations faites par une sous-commission financière. Dois-je m'exprimer maintenant ou lorsque ces objets seront évoqués car il s'agit bien des considérations des membres de la Commission financière et non pas de chiffres en eux-mêmes?

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Ces points seront abordés au moment où ils seront examinés dans la discussion de détail.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le budget qui nous est soumis ce soir est bon à 98 %. Il est bon car il est le fruit d'efforts importants pour trouver à peu près l'équilibre auquel il doit tendre. Il est bon parce qu'il traduit la volonté, renouvelée, mais mieux marquée, de trouver des économies là où elles ne sont pas forcément évidentes, là où elles sont difficiles à imposer. En ce sens, il convient de remercier le Conseil communal ainsi que les chefs de service et l'ensemble du personnel communal des efforts réalisés pour construire ce budget et de les remercier d'ores et déjà pour le tenir par la suite, ce qui n'est peut-être pas non plus le moindre des efforts.

Restent les 2 %. Ces 2 %, vous l'aurez compris, sont constitués par la hausse de deux points du coefficient fiscal proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire. Ces 2 % ne nous satisfont pas car cette hausse montre, en définitive, que les mesures structurelles envisagées n'ont peut-être pas été prises de manière suffisante. Cette hausse montre aussi, en filigrane, que des dépenses ont simplement été ajournées. Malgré le fait que le Conseil communal a pu trouver plus de 12 millions de francs de réduction des charges pour arriver à l'équilibre, nous avons néanmoins le sentiment que toutes les mesures n'ont en effet pas été prises et que d'autres, supplémentaires, peuvent encore être prises, en termes de réduction des charges notamment, des mesures qui peuvent garantir un assainissement des finances à long terme.

On ne nous enlèvera pas de l'idée que cette réduction importante par rapport à la première version du budget pour parvenir à cet équilibre provient du fait que le Conseil communal était, cette année, dos au mur qu'il n'avait vraiment plus d'autre solution. Car, cela fait plusieurs exercices que le Conseil communal marche à reculons, mais je crois qu'effectivement, aujourd'hui, il est dos au mur. Pour le budget 2005, le Conseil communal disait qu'il avait tout fait grâce à des efforts d'économie considérable, j'ai cité l'extrait du rapport concernant le budget, mais qu'il devait cependant augmenter le coefficient fiscal de 4 points. Il a été possible de lui démontrer le contraire avec une augmentation réduite du coefficient de 2 points, accompagnée d'autres mesures. Pour ce budget 2006, le Conseil communal nous dit également qu'il a fait tout ce qu'il pouvait, mais qu'il faut néanmoins augmenter le coefficient fiscal de deux points. Nous sommes à nouveau convaincus que tel n'est pas le cas, raison pour laquelle nous avons des propositions pour trouver d'autres solutions. En définitive, le débat principal concernant ce budget porte sur la hausse du coefficient fiscal. Certains l'ont déjà fait savoir sans délai, dès la parution de ce budget. Les

Séance de lundi 5 décembre 2005

groupes radical et libéral viennent de faire part de leur position tout dernièrement, après avoir examiné les tenants et aboutissants des enjeux en cause. Un autre débat ce soir est celui de savoir s'il faut faire participer le personnel communal à ces mesures de sauvetage par le biais d'une légère réduction de la masse salariale, réduction opérée, faut-il le rappeler, après avoir porté en compte le renchérissement et accordé les augmentations ordinaires de traitement. Eu égard à la symétrie des sacrifices, cette participation nous paraît opportune.

Par contre, nous souhaitons aborder une autre question qui n'a pas vraiment été traitée, soit celle de savoir s'il faut agir sur la réduction de l'effectif du personnel de notre Ville. C'est le lieu de rappeler qu'une telle mesure, faisant l'objet des amendements au projet d'arrêté no VIII que vous avez sur votre table, est en parfaite adéquation avec le programme politique de notre parti et du parti libéral également. Notre objectif, s'agissant des finances publiques était, je vous le rappelle, d'établir l'équilibre budgétaire sans augmentation de la pression fiscale. Les moyens proposés pour ce faire étaient notamment la mise en œuvre d'un programme d'assainissement des finances communales afin d'adapter les dépenses aux moyens financiers disponibles et la réduction des charges de fonctionnement. Les amendements que nous vous proposons vont dans cette droite ligne.

Tout le monde est conscient que le spectre cantonal plane sur le budget 2006 de notre commune. Mais, nous avons peut-être la faiblesse de croire que les députés, qui comptent parmi eux passablement de représentants d'exécutifs et de législatifs communaux, sauront éviter les reports de nouvelles charges sur les communes soit par des décisions qu'ils prendraient eux-mêmes soit par la trop grande délégation de compétences au Conseil d'Etat pour y procéder. A moins d'être adepte de l'auto flagellation!

Afin de participer de manière constructive au débat, nous vous proposons, avec le groupe libéral plusieurs amendements, comme cela vient d'être mentionné. C'est dire que nous entrons donc en matière sur ce budget. Nous sommes même prêts à entrer en matière sur une légère hausse du coefficient fiscal, mais à certaines conditions.

Sur le principe d'abord, il faut reconnaître que plusieurs éléments ont évolué ces derniers mois et que certaines perspectives doivent être prises en considération. Dans ce sens, la volonté du Conseil communal de reconstituer la fortune de la Ville est juste. Nous oserions même dire

Séance de lundi 5 décembre 2005

que, plus qu'une volonté, même exprimée dans son programme politique, c'est un devoir.

Cependant, la question se pose de savoir si la constitution, ou la reconstitution, de la fortune doit se faire par le biais de l'impôt? En théorie pure, nous n'en sommes pas persuadés puisque l'impôt ne peut pas être attribué à la couverture de tâches particulières (cf. art. 9 RFC). Que, pratiquement, ce soit une manière d'initier le mouvement, nous pourrions le comprendre et nous pourrions y consentir, surtout si le Service des communes a donné son aval. Mais, pour autant que cela ne soit pas répétitif. En effet, le Conseil communal a pour objectif d'atteindre une fortune de 15 millions de francs sur 15 ans, respectivement de 5 millions d'ici à 2009. Faut-il en déduire qu'il entend y parvenir en augmentant chaque année le coefficient fiscal d'un point, pour chaque fois attribuer ce nouveau million à la fortune ? L'impôt n'est pas destiné à créer des réserves.

Au demeurant, il convient peut-être de rappeler que la fortune d'une commune devrait normalement correspondre à l'équivalent des recettes d'une année d'imposition des personnes physiques. On est donc encore loin du compte. Mais, c'est déjà un début. Nous proposons, par contre, de plafonner le coefficient fiscal durant quelques années pour éviter d'avoir recours à la solution de facilité qui consistent à actionner le levier fiscal. Ce plafonnement contraindra l'exécutif à chercher d'autres solutions pour contenir les charges. Nous proposons l'échéance de ce plafonnement à l'an 2009, pour correspondre au programme politique et à la planification des dépenses d'investissements. Ce plafonnement est néanmoins lucide, dans le sens qu'en cas de nécessité absolue, il peut être modifié moyennant une majorité qualifiée.

Pour accompagner cette mesure, il nous paraît nécessaire de se doter d'un instrument destiné à réduire les charges. Il est indéniable que le plus gros poste des charges de la commune est constituée par les charges de personnel, 104,4 millions de francs, soit 36,1% du budget. Si la réduction de 2% sur ces salaires en 2006 est une mesure spécifique et ponctuelle, elle n'a rien d'une mesure à long terme. Vouloir agir sur la masse salariale ne veut pas dire que le personnel ne doit pas être payé à sa juste valeur. Tel n'est pas notre propos. Simplement, le seul moyen d'agir sur ce poste particulier est donc de réduire les effectifs. C'est le but de l'amendement proposé pour rendre le projet d'arrêté VIII en véritable instrument de mesures structurelles à long terme, couplé, pour 2006, avec une mesure temporelle. En tenant compte de départs naturels, tels que retraite, changement d'emploi, qui sont, croyons-nous savoir, de l'ordre d'une quarantaine d'unités par années, il doit en effet

Séance de lundi 5 décembre 2005

être possible de restructurer les services de manière à réduire l'effectif du personnel dans un délai de 5 ans dans une proportion permettant d'assurer les prestations de base et essentielles du service public. La réduction des charges qu'induirait cette mesure structurelle ne serait pas négligeable. Réduction de personnel ne veut pas dire automatiquement réduction de prestations. D'ailleurs le président, socialiste, du Conseil d'Etat, a dit lui-même dernièrement que l'on pouvait faire tout aussi bien avec moins. Il faut simplement avoir la volonté de le faire et le courage de le réaliser. Le Conseil communal et le Conseil général semblent avoir une certaine volonté de trouver des économies. Mais, aurez-vous le courage nécessaire? Votre détermination sur nos amendements le dira!

M. Frédéric Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Contrairement à d'autres, l'udc ne félicitera pas le Conseil communal. Pourquoi? Une gestion saine, une conscience professionnelle, la loyauté et le respect des engagements politiques sont le lot des élus de l'Exécutif de cette ville. Il n'y a rien d'exceptionnel de faire son travail et remplir sa mission consciencieusement. Mais, l'exercice n'est pas encore à hauteur de ces qualifications. Certes, dans certains dicastères, des mesures ont effectivement été initiées et nous tenons à le souligner. D'autre part, oser présenter un budget affichant un excédent de recettes de 137'000 francs est digne d'un feuilleton burlesque lorsque l'on sait que, généralement, la Commune nous a habitué, depuis plusieurs années, à avoir des comptes plus aggravés que la projection budgétaire. Par contre, nous tenons à saluer l'effort de la majorité des employés qui renoncent à 2 % de leur revenu. Comme l'a souligné mon prédécesseur, cette mesure est effectivement ponctuelle et ne saurait être une mesure à long terme.

Notre constat est sans appel. En 18 mois de Conseil général, les représentants de l'udc constatent la propension des groupes majoritairement de gauche à être prolixes en postulats, tendant presque tous au final, vers une augmentation des prestations, partant des postes de fonctionnaires communaux. Cette constatation amène le Conseil communal à proposer des dépenses, des crédits, des rallonges, puis, en urgence, de pseudo économies. Le rapport du Conseil communal se veut élogieux sur la projection budgétaire parlant de mesures structurelles, etc. Dans nos rangs, nous ne voyons pas, dans ce document, des signes forts, annonciateurs de renouveau, de changement de politique dans les différents services de la Ville. Pire, pas encore remis de ces soi-disant économies structurelles à venir, la Commune repart dans la course au "super-chefs". Je veux parler ici de nouveau poste de directeur du Service de la jeunesse et de l'intégration.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Mesures structurelle? Un autre exemple : pas encore parti, le directeur du Musée d'ethnographie, repêché par les contribuables genevois, est déjà en bonne voie de remplacement par une course à la perle rare sous nos cieux. Mais, où sont donc ces mesures structurelles, cette volonté? Quant à la politique culturelle, les aveux de sa représentante au Conseil communal, lors de l'une des dernières séances de la Commission financière : "finalement on va commencer à penser globalité dans le domaine des musées, qui est une petite part de l'aspect culturel". Il aura fallu que le Canton soit à l'agonie pour que les communes, dont Neuchâtel, se fassent du souci. Le problème est que l'on ne fait que penser. C'est bien car, au moins, on réfléchit! On crée des groupes de travail qui vont tenir des séances, produire un raisonnement qui aboutira à un rapport écrit que sera retransmis à une commission qui établira une synthèse qui sera, à son tour, étudiée par l'Exécutif qui nous fera un rapport d'information et décidera probablement d'allouer un crédit pour un "super homme de la culture" chargé de trouver des économies en coûtant encore plus cher. C'est bien on s'entoure de spécialistes!

Ce vaste domaine de la culture ne cesse de gonfler ou de faire gonfler les comptes "pertes" pour n'offrir que des produits minimes, insignifiants. Je rappelle que la culture occupe une part beaucoup trop importante dans ce budget. C'est clair, on l'a déjà entendu auparavant, la part salariale est une grande charge, mais, au niveau des subventions, la culture détient la palme, presque, car elle est le deuxième poste après l'enseignement et la formation.

Certaines voix s'élèveront pour dire que la culture n'a pas de prix. Soit. Nous les prenons alors au mot. Pourquoi ne pas les engager tous bénévolement? D'autres parleront de culture indépendante. C'est dans l'air du temps. Mais de quelle indépendance parle-t-on? Je vous le demande? L'indépendance commence par un financement autonome et non pas étatique. Il est temps de faire des choix et de trancher dans le vif. Sur le plan des subventions toujours, de nombreux artistes sans talent n'ont eu de cesse de produire des œuvres sans public. Ils ont pu ainsi surfer sur la vague subventionnée de ces dix dernières années en ville de Neuchâtel, mais sans s'échouer à la "beach party". Il faut cesser de créer l'offre avant la demande. L'udc est d'avis que ce n'est pas au pouvoirs publics de se substituer au public. Dans ce budget 2006, la culture ne baisse que de 9 % alors qu'il y a urgence à redimensionner le tout. Un exemple : le théâtre du Passage. Au lieu d'avoir un endroit sain, nous avons obtenu, en ville de Neuchâtel, deux demi-théâtres au rendement à moitié désastreux, mais d'une pleine indécence déficitaire. Nous ne reviendrons pas sur les machinistes utopistes du bistrot du

Séance de lundi 5 décembre 2005

Concert qui devait voir l'arrivée d'un patron gérant professionnel, que je nommerai pour l'occasion "Monsieur Miracle" et qui devait faire évoluer et rentabiliser toute cette part de rêve. Vous connaissez la suite, "Monsieur Miracle" s'est transformé en mirage. Espérons que cela ira, direz-vous. Belle consolation, l'espoir étant l'une des rares richesses de cette ville. Il y a fort à parier que les chiffres feront lever le voile et le rideau de fumée pour laisser place à la ruine de cette farce.

Ce n'est pas à l'Etat de se substituer au marché du travail, aux privés, en favorisant sans arrêt des activités subventionnées, en créant des postes de fonctionnaires artistiques. Pendant des années, la Ville a pratiqué la politique de l'arrosoir pour ne pas péjorer les "petits copains" de la masse culturelle résidente de la ville et d'ailleurs. Là aussi, comme dans beaucoup d'autres domaines, l'udc avait vu juste depuis longtemps, sur le plan suisse, cantonal et communal. Mais, on le sait, celui qui a raison 24 heures avant les autres passe pour un fou pendant 24 heures. Pour l'udc cela dure un peu plus longtemps, mais ce n'est pas douloureux, le contribuable appréciera.

Reconstitution de la fortune de la Ville. Je vous le demande, de qui se moque-t-on? Pendant pratiquement 10 ans, la Ville a comblé les dettes et la mauvaise gestion d'une crèche à raison d'environ 700'000 francs annuellement, en moyenne, sans base légale, sans accord écrit, à bien plaisir. Votre fortune est là! Cette façon de gérer ne nous convient absolument pas. Cela ne correspond non plus pas à l'image d'une gestion efficace que se fait le citoyen. Cet exemple de la Barbouille est représentatif des dépenses détournées de leur but initial. Une subvention ne sert pas à combler un déficit, mais doit être une aide ponctuelle pour un projet sain, donc mené par des gens compétents. La reconstitution de la fortune aurait pu se faire si le Conseil communal avait cessé sa fuite en avant, cédant systématiquement sur les objets soi disant culturels et rayonnants pour la ville. Bienvenue dans l'immobilisme et la redoutable inefficacité. Mais que l'on se console, on attend rapidement pour avancer très lentement.

Pendant ce temps, les postes créés de toutes pièces pour certains, continuent à être financés par l'argent que la Ville n'a pas. Pour parvenir à cette reconstitution, finalement la Ville émet de timides esquisses et se décide à agir en matière culturelle. Abandon ou réduction ponctuelle des subventions, voire l'abandon de certaines. Nous en sommes les premiers satisfaits. Cette démarche a le mérite de démontrer que ces subventions n'étaient pas nécessaires et encore moins indispensables. Voici quelques exemple d'immobilisme transformés en réaction tardive

Séance de lundi 5 décembre 2005

de grand sauvetage : l'orthophonie. Depuis combien de temps la Ville aurait pu faire des économies dans ce domaine? On le sait, le mouvement est initié pour que les communes avoisinantes prennent part au financement de ce centre. Ce n'est que justice. Théâtre du Passage où la notion de passage est très relative. Ce dernier objet pèse lourd, beaucoup trop lourd dans notre budget communal. Mais, dans son sursaut, le Conseil communal nous réserve son cadeau de Noël, avec l'aval de la gauche, soit une augmentation de deux points pour les impôts communaux, se targuant d'être dans la moyenne cantonale. Pire, certains ont même proposé en Commission financière, une hausse supplémentaire.

En compétition, on ne se bat pas pour la dixième place. On part dans un esprit combatif, préparé et efficace. En guise d'objectif, la Ville se contente du "moyennement bon". Ce n'est pas fameux comme perspective. Cela se résume à se contenter du pire. Les investisseurs et autres contribuables potentiels apprécieront cet optimisme. Revenir au niveau des impôts de 2001, cette affirmation est trompeuse. Oui sur le calcul du coefficient, pour le pourcentage et la proportion qui sera prélevée sur les revenus. Mais, n'oubliez pas que toutes les autres taxes causales notamment vont augmenter, en plus de la caisse-maladie, cela fait beaucoup et nous trouvons cela honteux. Depuis dix ans, la Ville n'a eu de cesse de vilipender l'argent qu'elle n'avait pas, prétextant des taux d'emprunt bas, le rayonnement de certains objets, ainsi financés. Il faut cesser de croire que les gens vont continuer à être traits de cette façon. L'udc dit stop à ces augmentations incessantes.

Ce n'est pas la dernière étude évoquant la gestion des principales villes de Romandie, parue dans le magazine Bilan, qui contredira cette affirmation. Décidément, si beaucoup a été fait en matière culturelle, il reste énormément à faire sur l'aspect financier en ville de Neuchâtel.

Autre point important : on parlait de revenus tout à l'heure, quand la Ville va-t-elle se préoccuper de la précarisation des contribuables de leur qualité contributive? On nous rabâche sans cesse que la population augmente à Neuchâtel et que de nouveaux contribuables arrivent. L'udc se demande quel genre de contribuables? En effet, pourquoi alors, si la population augmente, le revenu de l'impôt des personnes physiques baisse de façon significative, année après année? La réponse est toute simple, Neuchâtel se paupérise, accueille de plus en plus de gens émergeant des Services sociaux ou en voie de l'être. Il y a urgence à ce que la Ville redevienne un peu plus maîtresse de ses finances, respectivement de ses revenus, tant sur les personnes physiques que

Séance de lundi 5 décembre 2005

sur les personnes morales. A ce sujet c'est un autre débat, mais il est urgent d'attirer des gens qui font bouillir la marmite du ménage communal. Il est symptomatique de voir les autorités, par le canal de la presse, demander aux citoyens, comment faire pour sortir de l'impasse budgétaire dans laquelle la Ville s'est mise. Pourtant, la base de l'équation est simple. Il faut maintenir, voire développer les entrées et limiter drastiquement les sorties, c'est évident, pour redonner confiance à la population et aux investisseurs, mais pas en augmentant les impôts, bien sûr.

Sur le plan des entrées, la situation de la Ville est très grave. Masquée par la présence de quelques contribuables importants, pour combien de temps, nos élus feraient peut-être mieux de se promener dans les rues de la ville pour y voir ce qu'il s'y passe. La désertification se poursuit. Quelques commerçants supportent, à eux seuls, tout l'avenir de cette cité.

Sur le plan des sorties, plusieurs pistes se profilent très clairement sur l'aspect des entrées fiscales. La péréquation financière, qui a pour conséquence de pénaliser bon nombre de communes pour offrir un oreiller de paresse aux autres, n'est en aucun cas un facteur de développement pour le canton, n'incitant aucune commune à faire des efforts de promotion dont les résultats lui seront enlevés. Le remède : laisser chaque commune trouver en elle-même les moyens de son développement.

Jusqu'ici la classe politique avait pratiqué avec bonheur l'adage du docteur "Œil", je cite : "La politique ne consiste pas à faire taire les problèmes, mais à faire taire ceux qui les posent". Autre nouveauté dans ce budget : la tendance des autorités, parfois, à interpréter les lois pour pouvoir détourner l'argent initialement prévu à cet effet. Un exemple, en page 3 du volumineux rapport, la couverture des charges financières des abris de protection civile par la réserve affectée. Ceci est illégal jusqu'à preuve du contraire. Malgré que cet élément ait été annoncé en Commission financière par un membre du Conseil communal lors des compte 2004, le Conseil communal actuel remet la compresse sous couvert d'une demande d'avis aux autorités cantonales.

Les explications du Conseil communal au sujet de la situation économique nous laissent pantois. Pour les gens qui doivent travailler et qui doivent compter une hausse du prix du carburant à la pompe, comme celle que nous avons subie cette année, en moyenne 30 %, est une hausse forte. Elle aura, de façon certaine, des effets sur la

Séance de lundi 5 décembre 2005

consommation des ménages. Un auteur inconnu aurait pu peindre le tableau de la ville de Neuchâtel en disant que les petites économies du riche sont aussi étonnantes que les dépenses somptueuses du pauvre. En l'occurrence, actuellement, la Ville est pauvre, mais riche en dépenses. Quelques remarques au sujet des économies à réaliser : l'UDC propose de couper dans ce qui n'est pas indispensable, notamment pour rejoindre les propos de mon prédécesseur, au niveau de la masse salariale, respectivement du nombre de fonctionnaires, il y a des distorsions notables si on compare avec la Ville de La Chaux-de-Fonds qui, avec 37'000 habitants a 100 fonctionnaires de moins que celle de Neuchâtel qui ne compte que 32'000 âmes. Dans ce domaine, il y a certainement des mesures à prendre. Dans le secteur des places de travail, nous apprenons, dans ce budget, que, soudain, le préposé aux droits politiques n'est plus indispensable et reprend aussi partiellement le Contrôle des habitants. C'est bien, on aura mis tout ce temps pour se soucier de la légitimité structurelle et budgétaire de ce nouveau poste, ainsi créé à l'époque, mais on aura perdu des années et des milliers de francs.

Il y a aussi des propositions qui peuvent aller dans le sens d'une réduction du Parlement des jeunes au niveau de leur subvention. Il y a également la problématique des fusions des communes. S'agissant de l'abolition des jetons de présence, je ne volerai pas la politesse au parti radical qui en avait fait la proposition lors de la Commission financière. Nous ne pouvons qu'appuyer cette démarche. Autre amendement au sujet du Conseil communal, afin de demander une baisse de 4 % au lieu de deux sur les salaires versés. Ce n'est pas du tout une marque de sanction à son égard, mais bien une source d'exemple pour les autres membres du personnel de la Ville. Les départs à la retraite c'est bien, mais des mesures actives en matière d'économie de postes c'est nettement mieux.

Nous savons que c'est difficile, je ne dirai pas que c'est peine perdue. Alfred Sauvy, économiste et sociologue français disait que :"tout organisme social qui doit se réformer le fait plus facilement par addition que par soustraction". Les faits, malheureusement, dans cette ville, confirment à souhait cette réalité. A titre d'exemple, la Commission scolaire, dont la notion de la gestion budgétaire et de ses choix est plus que discutable. Elle a tout simplement, si on lit le document, rayé de la carte des camps de ski pour assurer, entre autres, les augmentations salariales des enseignants. En cette période de disette, c'est tout simplement scandaleux. On se rend compte, une fois de plus que pour la gauche caviar la solidarité et l'esprit social s'arrête là ou commence leur

Séance de lundi 5 décembre 2005

porte-monnaie. A gauche dans le cœur, à droite dans le porte-monnaie, nous saluons la déontologie et le sens du sacrifice. Chère maman, cher papa, la gauche a su vous séduire, sachez l'entretenir. En plus de cela cette Commission a eu l'outrecuidance, dans sa plus haute perception comptable, de proposer un montant supérieur pour l'ajustement des traitements salariaux à ce qui lui était proposé par le Conseil communal. Dès lors, pour notre parti, il est inconcevable de demander sans arrêt plus d'impôts aux contribuables pour financer toujours plus de bénéficiaires qui en profitent trop largement.

Je vous renverrai encore à une citation de l'ancien premier ministre Pierre Bérégovoy, socialiste, qui disait : "On ne construit pas le progrès social à coup de déficits". Onze ans après sa dramatique disparition, ses déclarations ne font qu'appuyer le triste constat des collectivités publiques de cette ville notamment. En l'état, sous réserve des amendements précités et annoncés par l'autre groupe l'udc refusera donc ce budget 2006 qui est digne du dernier festival du film fantastique. Nous refuserons aussi de cautionner les larmes de crocodile d'élus qui, pendant des années, n'ont eu de cesse de vilipender l'argent qu'ils n'avaient pas, malgré les avertissements et indicateurs toujours plus en rouge dans ce canton et cette ville. Je termine par cette citation : "La réforme fiscale c'est quand vous promettez de réduire les impôts sur les choses qui étaient taxées depuis longtemps et que vous créez de nouveaux sur celles qui ne l'étaient pas encore". A Neuchâtel, c'est mieux, on a les deux.

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- A la lecture du budget qui nous est soumis ce soir, notre groupe s'est interrogé à plusieurs reprises si la majorité politique en ville de Neuchâtel est effectivement à gauche. Le budget d'une collectivité publique nous semble être un acte éminemment politique qui traduit les sensibilités et priorités politiques de la majorité des pouvoirs exécutif et législatif. Or, notre groupe a cherché en vain des orientations spécifiques de gauche. Pour atteindre l'équilibre budgétaire, effort que nous saluons tous, le Conseil communal n'a pas ménagé ses peines pour couper un peu partout, sans choix politiques apparents. Les employés de la Ville paieront ainsi un lourd tribut en voyant leur rémunération réduite de 2 % pour une année, avec il est vrai, la possibilité de récupérer tout ou partie en cas d'excédent de recettes. Que cette contribution de solidarité ne s'applique qu'aux employés de la Ville et aux Conseillers communaux en service, tout en préservant les anciens membres du Conseil communal touchant une rente de notre ville nous paraît par ailleurs injuste, raison

Séance de lundi 5 décembre 2005

pour laquelle nous proposerons un amendement à l'arrêté no VIII que nous développerons plus tard. Hormis les employés de la Ville, d'autres groupes d'usagers voient les prestations de notre Ville réduites ou renchères. Citons à ce titre les coupes inacceptables dans le domaine de l'école primaire qui auront pour conséquence d'augmenter le nombre d'élèves par classe et de détériorer ainsi la qualité d'enseignement. Que ces coupes soient le fait du Conseil communal, alors que la Commission scolaire est seule compétente pour l'établissement de son budget, a suscité de vives discussions au sein de notre groupe. Par l'intermédiaire de nos membres à la commission scolaire, nous avons essayé d'empêcher toute mesure d'économie portant préjudice à la qualité d'enseignement. En vain! C'est pourquoi nous revenons ce soir à la charge en proposant des économies supplémentaires à la protection civile pour en épargner l'école primaire.

Le budget 2006 fera aussi d'autres mécontents, à titre d'exemple citons les usagers de la Bibliothèque publique et universitaire qui devront s'accommoder d'heures d'ouverture réduites, les utilisateurs de la piscine du Nid-du-Crô qui devront payer davantage pour les abonnements ou les usagers des transports publics qui devront dorénavant quémander la subvention pour les abonnements "Onde verte" au Contrôle des habitants. Ces réductions de prestations, non exhaustives et bien entendu citées en fonction de nos sensibilités politiques, sont complétées par des hausses de diverses taxes ainsi qu'une augmentation du coefficient fiscal de deux points.

Le paquet budgétaire dans son ensemble n'a pas soulevé l'enthousiasme dans notre groupe. Nos propositions d'économies, aussi bien au sein de la commission financière qu'à la commission scolaire, n'ont pas suffisamment été entendues, alors qu'elles auraient eu le mérite d'empêcher des réductions de prestations dans des domaines sensibles telle l'instruction publique. Déplorant le manque de choix politiques, cherchant en vain les traces d'une politique de gauche et craignant que les mesures salariales deviennent un outil structurel, notre groupe refusera majoritairement le budget en l'état si nos propositions d'amendement ne sont pas suivies par la majorité du Conseil général.

L'augmentation du coefficient fiscal nous paraît à ce titre capital. Une large majorité de notre groupe est favorable à une hausse de trois points, ramenant ainsi la charge fiscale au niveau qui a équivaut avant la baisse décidée en 2003 par le Conseil général, mais refusée par notre groupe. Cette hausse supplémentaire d'un point nous paraît nécessaire et supportable. Elle est indispensable pour éviter les économies à

Séance de lundi 5 décembre 2005

l'instruction publique. Elle est envisagée dans l'attente des reports de charge du Canton, pas intégrés dans le budget, mais pouvant être décidés déjà demain par le Grand Conseil. Enfin, le relèvement du taux fiscal à 65 % est nécessaire pour reconstituer plus rapidement la fortune de la Ville. Fort de cette conviction et déterminé à donner à notre ville les moyens pour mener une politique de gauche, notre groupe proposera d'amender le projet d'arrêté no III. Par ailleurs, nous proposerons d'autres amendements aux arrêtés no VII et XIV que nous développerons ultérieurement. Enfin, nous refuserons les arrêtés no IV, XI et XIII.

Avant de nous prononcer définitivement sur le budget et l'arrêté no I, nous envisageons de demander une suspension de séance suite aux votes des arrêtés II à XIV.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Se déclarer satisfait, content, face à ce budget 2006 présentant un surplus de charges de 137'000.- francs serait un peu court. Certes, notre esprit est tourné favorablement, mais plus que de la satisfaction, c'est plutôt des remerciements que nous voulons tout d'abord adresser aux membres du Conseil Communal pour le travail important réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce budget, mais des remerciements qui vont avant tout à l'Administration de cette ville qui, par son travail, et les efforts consentis participe largement au résultat qui nous est présenté ce soir. Il n'est pas vain de rappeler que ce budget, aussi cruel soit-il par les choix qu'il genera, est déjà précédé par plus de deux années de gestion rigoureuses faite de restrictions et de mesures linéaires. Il n'est non plus pas innocent de rappeler à quel point le désenchevêtrement coûta et coûte encore à cette ville. Le décor posé il convient maintenant de se rapprocher un peu plus de l'objet de nos délibérations.

En premier lieu, le résultat présenté, 137'000 francs est le résultat d'une recherche intense d'économie, mais, malheureusement, aussi une illusion face aux interrogations sur les conséquences financières du budget de l'Etat sur notre collectivité publique. Le déclarer immédiatement est d'importance car toute volonté d'atténuer l'effort fiscal demandé aura pour conséquence immédiate de provoquer des sacrifices encore plus grands à notre Administration, mais aussi à notre population, la réduction des prestations n'est-elle par la première à le subir?

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le groupe socialiste adhère aux objectifs multiples de ce budget. Un budget est un acte politique et le Conseil communal le prouve en proposant trois objectifs comme trame à ce budget.

- refaire la fortune afin de ne pas être à la merci du moindre mouvement conjoncturel agissant sur les contributions en ayant pour but avoué d'atteindre dans un terme point trop éloigné les 15 millions.
- garder un niveau fiscal pour demeurer dans la moyenne cantonale. Le groupe socialiste a su faire preuve de souplesse et de pragmatisme au moment opportun et quand les exigences des circonstances financières le demandent, nous saurons aussi voir quel est l'objectif fiscal que nous devons, au plus, ne pas dépasser.
- ne pas enlever à Neuchâtel son attractivité en coupant par trop dans les prestations à la population.

Toutes réflexions, toutes propositions se devront de garder en ligne de mire ces 3 objectifs. Nous comprenons bien le Conseil communal dans sa volonté sous-jacente de diminuer les coûts de fonctionnement par une réduction des structures administratives, mettre en partenariat certaines prestations et réévaluer les prestations pour elles-mêmes. Nous reviendrons plus avant là-dessus. Ce budget de plus de 310 millions visait à l'équilibre et il a été atteint, nonobstant le bémol étatique mentionné plus haut. Il est le résultat d'efforts soutenus à plusieurs niveaux: 7 millions sur les charges salariales, 2,5 dans les Biens, Services et Marchandises et 1 million dans les subventions. Il n'aurait pas été raisonnable, crédible et digne d'un employeur important de ne pas se pencher également sur une réévaluation de certaines taxes et surtout sur une montée de 2 points de la fiscalité. L'effort est ainsi partagé, le mécontentement de certains aussi, je le devine, je le sais, je l'ai entendu.

Pourtant, malgré les circonstances des plus difficiles, l'outil administratif de la commune permettant d'offrir un large éventail de prestations demeure peu atteint, cela est heureux. Laisser tomber des pans de prestations afin de faire des économies encore plus subséquentes n'a pas été l'option du Conseil communal et le groupe socialiste salue cette sagesse dans la gestion non dépourvue du sens des perspectives et du devenir de cette ville et de ses habitants.

Ce budget, malgré les rigueurs financières qui le caractérisent, est marqué par des choix politiques. Le premier, je viens de le citer, ne pas détruire des structures. Le second est de faire des choix politiquement clairs en faveur des secteurs qu'il ne convient de pas frapper trop

Séance de lundi 5 décembre 2005

durement. Nous pensons plus particulièrement aux secteurs de l'Action sociale, à la Jeunesse et Intégration avec les Structures d'accueil, mais aussi à la Culture où un choix volontariste a été posé: arrêtons de se disperser et focalisons-nous sur certains domaines importants dans la création culturelle en cette ville. Cependant, notre intervention ne saurait passer en silence nos inquiétudes. Tout d'abord, la hausse importante des dépenses en faveur de l'Action sociale, alors même que nous ne sommes pas dans une conjoncture basse, nous laisse pantois. D'autres part, le coût des crèches et des structures d'accueil, surtout si la volonté de l'Etat de se désengager partiellement se confirme, n'est pas sans nous interroger. Dans le cadre des relations avec l'Etat, la révision de la loi sur la péréquation est la aussi pour nous indiquer que la recherche d'une plus grande équité entre les communes ne doit pas être synonyme d'une paupérisation générale. A propos des contributions autant celles des personnes physiques ne fait finalement que revenir à son état en 2002 et ne suscite chez nous qu'une réflexion: l'appel à une hausse fiscale ne doit être envisagée que dans le cadre d'un effort général comme c'est ici le cas, ou dans un but reconnu de stabilisation des finances communales en tentant de recréer la fortune. Par contre, le niveau des contributions des personnes morales, à propos de l'imposition des bénéfices, nous laisse songeur. En effet, tant en 2004 qu'en 2005 nous ne pouvons pas déclarer que la conjoncture est morose. En tout cas, pas pour les entreprises tournées vers l'exportation ou celle oeuvrant dans le domaine du bâtiment. Et pourtant la platitude de cette courbe ne peut nous empêcher de tourner à nouveau notre regard vers le Château. Parmi les inquiétudes légitimes, la prochaine ouverture du marché de l'électricité est là pour nous marteler avec force que les bénéfices des SI ne sont pas inscrits dans la loi.

Le niveau de la dette, même diminué par le désenchevêtrement demeure important et qu'une hausse des taux d'intérêt, même si cela ne provoque pas immédiatement une charge supplémentaire pour la Ville aura ses conséquences. On le voit donc, la situation est difficile, mais ce n'est pas pour autant qu'une ville doit rester dans l'immobilisme, qu'elle doit commencer une action de déconstruction de démolition de ses infrastructures et de ses prestations. Ce serait le pire des messages que nous donnerions aux autres communes de ce canton et surtout à la population de cette ville et du littoral. Comme on le voit, les perspectives sont frappées du sceau de l'interrogation. Nous en sommes conscients et nous sommes aussi sûrs que le Conseil communal continue son travail car le budget n'est pas terminé, c'est un exercice qui dure une année et qui se conclut par des comptes. Le budget suivant, lui aussi, sera marqué du sceau de la difficulté et les mesures linéaires ne seront

Séance de lundi 5 décembre 2005

plus d'actualité. Il ne sera plus possible de travailler de cette façon et que déjà pour ce budget les premières mesures structurelles apparaissent. Il y a nécessité de faire une analyse des prestations et l'évaluation de la structure de l'Administration doit aussi être à l'ordre du jour. Pour toutes ces raisons, pour ce budget, tel qu'il nous est présenté et l'effort qu'il représente et la réflexion menée par le Conseil communal dans ce budget et dans les autres rapports qui nous sont amenés, le groupe socialiste l'acceptera. Je pense que si notre instance refuse le budget de la Capitale de ce canton, les effets sur la population, sur le niveau de motivation des employés de cette commune seront très préjudiciables et qu'il ne suffira pas du budget suivant pour effacer une faute politique et une faute de responsabilité des plus graves.

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

Ce budget tient compte de la réalité économique de 2005 et marque un point d'infexion dans certains domaines:

- Stagnation des rentrées fiscales.
- Abandon de certaines tâches cantonales effectuées auparavant par la commune.
- Diminution du personnel de l'administration.
- Report de charges du canton à la commune.

La réalité économique d'aujourd'hui vous la connaissez, même si nous avons de la peine à la comprendre. Tout d'abord la croissance, moteur de la création de richesses, est bonne à l'échelle planétaire depuis 1950. Ces dernières années, elle profite davantage à des pays moins bien lotis en biens matériels que le nôtre et nous devons nous en réjouir. Les sociétés multinationales suisses font des bénéfices importants à l'extérieur de nos frontières et nous avons l'impression de peu en profiter. Les politiciens des pays où les multinationales font leurs bénéfices tiennent au fait qu'une partie de ceux-ci restent dans leurs pays afin d'augmenter le bien-être de leur population. Ils font exactement la même chose que cette assemblée essaye de faire. Une partie de la diminution ou de la stagnation de rentrées fiscales s'explique par ce phénomène

Si l'Etat doit redistribuer les richesses, il doit également le faire sans démotiver ou épouvanter ceux qui les produisent. Nous sommes tous d'accord que la solidarité est fondamentale pour le bon fonctionnement de la vie en communauté, mais la solidarité doit s'arrêter là où l'irresponsabilité commence. Le groupe libéral pense que la générosité obligatoire établie par notre législation fédérale, cantonale ou

Séance de lundi 5 décembre 2005

communale est allée sûrement trop loin et que l'irresponsabilité a parfois pris le dessus. Combien de projets ont été réalisés avec un certain luxe en utilisant l'argument que nous allons recevoir des subventions cantonales et fédérales, comme si l'argent venait de caisses virtuelles. Maintenant que ces caisses, bien réelles, sont presque vides, nous crions misère. Le groupe libéral tient à remercier le Conseil communal, le personnel de l'Administration et la Commission financière pour l'effort fourni à trouver des solutions équitables à ce manque de recettes dont nous venons d'expliquer l'origine. Ils ont fait preuve d'imagination, malgré ou à cause de l'existence d'une forte contrainte : le manque de fortune communal.

Si les groupes libéral et radical vont vous proposer quelques amendements c'est parce qu'ils considèrent que l'effort commencé doit se poursuivre à l'avenir et ceci pour les raisons suivantes:

- L'impôt sur la fortune rapporte 6,2 millions de francs. Il est sûrement fourni par une minorité de contribuables. Sachant la mobilité de ces personnes, nous prenons un certain risque de les perdre par une augmentation d'impôts.
- L'homme est l'une de rares espèces qui mange plus qu'il en faut. Imaginez, si la nourriture était gratuite ou obtenue sans effort, l'obésité serait généralisée. Avec l'argent il en va de même, plus nous gagnons ou en avons, plus nous dépensons.
- La mondialisation signifie échanges commerciaux. Ils ont toujours existés même si leur intensité est plus importante aujourd'hui. Ce commerce a toujours favorisé la distribution des richesses. Nous dépensons trois ou quatre fois les ressources naturelles qui nous correspondent. Dès lors, nous devons nous attendre à une diminution de notre train de vie.
- La principale richesse dans le monde actuel, également dans notre canton est d'avoir un emploi. Une augmentation d'impôt pourrait se justifier pour aider les personnes sans travail mais difficilement pour maintenir le pouvoir d'achat d'une partie de la population au détriment de l'autre.
- L'augmentation du coefficient fiscal correspond à une perte du pouvoir d'achat déjà fortement entamé par l'augmentation de taxes et d'assurances. Pour rappel, deux points d'augmentation correspondent à une élévation de la facture fiscale de 3,2 %. La stagflation des administrations conduit à une paupérisation de la population qui aboutit ou provoque une diminution des recettes fiscales, même si celles-ci étaient payées à temps. Trop d'impôts

Séance de lundi 5 décembre 2005

tue l'emploi, selon une enquête menée dernièrement en France sur l'exil de grandes fortunes.

Si le futur a un avenir, ceci passe par une meilleure distribution des richesses dans le monde. Peut-être sont-elles mal distribuées chez nous, mais à l'échelle mondiale, nous en avons beaucoup. Nos propositions ont été pensées en souhaitant un partage de sacrifices, éviter les licenciements dans l'administration communale et empêcher de jouer au yo-yo avec le coefficient fiscal. Le groupe libéral se prononcera sur l'acceptation ou pas de ce budget en fonction des discussions qui vont suivre.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je remercie les porte-parole des groupes de leur intervention et de la compréhension qu'ils ont eu à propos du budget qui vous est présenté ce soir. Nous le constatons, l'appréciation est fort différenciée d'un groupe à l'autre en fonction des objectifs et des choix du Conseil communal face à des difficultés majeures pour l'élaboration de ce budget. Ce n'était pas une surprise puisque, dès l'adoption du budget 2005, nous nous sommes mis au travail pour continuer d'étudier, avec le soutien de la Commission financière, des mesures structurelles d'économie, car si 2005 était très difficile, et nous avons réussi à boucler le budget 2005 grâce à une réévaluation du patrimoine, nous savions que, pour 2006, les choses se présenteraient dans une configuration encore plus délicate.

Cette situation est difficile en raison, d'une part, d'obligations légales et de la législation imposée aux communes s'agissant de la présentation des budget, conjuguées au contexte économique qui, s'il est vrai s'améliore, et l'industrie d'exportation se porte bien. Donc si ce contexte est plutôt dans une phase positive, nous devons reconnaître que cette amélioration économique n'est pas accompagnée par une diminution des difficultés sociales et une augmentation des emplois ou une diminution du chômage. C'est un fait nouveau dans les cycles économiques. Nous avions l'habitude, lorsque la situation économique s'améliorait, de retrouver quasiment le plein emploi. Aujourd'hui, il n'en est rien et la question du chômage et des difficultés sociales perdure.

Une autre difficulté était les effets du désenchevêtrement. Il me semble que dans les propos de l'UDC on a oublié un peu rapidement que les difficultés financières de la Ville s'expliquent en grande partie par les effets financiers du désenchevêtrement qui ont amené des effets

Séance de lundi 5 décembre 2005

négatifs de plus de 5 millions de francs pour la Ville. Sans ce programme, nous bouclerions les comptes tout à fait aisément. Les décisions cantonales se suivent et se ressemblent. Une fois, c'est le désenchevêtrement, une fois la péréquation, une fois le report des charges sur les communes. Les communes qui sont l'autorité inférieure n'ont plus de possibilités autres que de faire des économies, adapter les taxes et les impôts et supprimer des prestations. Nous devons donc, et c'est le pari qu'a tenu le Conseil communal, agir tant sur les recettes que sur les dépenses ainsi que sur le volume et le coût des prestations.

C'est donc un budget d'austérité que nous vous présentons, avec des choix. Il n'y a pas de linéarité complète dans les diminutions de subventions. Des choix ont été opérés, notamment en matière culturelle. C'est aussi un budget qui permet de constater que toutes les sections de l'Administration présentent un budget inférieur au budget 2005. L'effort a donc été important et il a été relevé par la plupart des porte-parole des groupes. Nous avions aussi la volonté de ne pas procéder à des licenciements et, depuis deux ans et demi, nous préférons travailler sur les départs naturels pour réorganiser et redimensionner certaines activités et lorsque nous présentons un budget dans lequel certes il y a des compensations. Globalement, le solde net s'élève à deux postes en moins, mais nous avons eu le débat sur la reprise de la crèche de la Barbouille, chacun s'en souvient. Mais, globalement, nous avons une diminution de 24 postes, compensée par des augmentations, spécialement liées à la reprise des activités de la Barbouille. Vingt-quatre postes en moins, ce sont des domaines où il y a eu des réflexions et des réorganisations et des mesures multiples d'économie pour parvenir à réduire le nombre de postes dans un environnement particulièrement difficile.

Nous n'avons pas de mécanisme de frein à l'endettement, mais nous avons un mécanisme encore plus rigoureux, s'agissant de la fortune nette au niveau des communes puisque nous ne pouvons pas présenter un budget dont le déficit excède la fortune nette. Pour la Ville de Neuchâtel, il s'agissait donc de présenter un budget équilibré, nous le savions puisque nous en avions parlé à de multiples reprises, y compris à la Commission financière. La situation était particulièrement tendue en raison notamment des incertitudes qui planent sur de nombreux dossiers. Il y a eu le désenchevêtrement et la plupart des communes du canton ne l'ont pas vu passer sur le plan financier puisque ce sont des factures en moins de la part du Canton, mais il n'y avait pas d'effets sur leur fonctionnement alors que, pour la Ville de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds également, il y a des effets évidents avec le transfert des

Séance de lundi 5 décembre 2005

hôpitaux, le transfert du secondaire II et, là encore, nous n'avons pas terminé les opérations de transfert dans ces secteurs. Si on les cumule aux difficultés financières du Canton, on voit que le budget était particulièrement difficile à élaborer. Globalement, nous parvenons à réduire les dépenses des Biens, Services et Marchandises de plus d'un million de francs. Il y a donc eu un effort significatif fait dans toutes les sections. Nous avons aussi une diminution dans les subventions. Nous n'avons effectivement pas comptabilisé toutes les mesures de report de charges du Canton sur notre budget. C'était aussi pour manifester notre opposition à ces mesures d'économie puisque l'année suivante, le désenchevêtrement avec l'initiative à l'intention du Grand Conseil, que vous avez votée, qui souhaitait voir les effets du désenchevêtrement corrigés, il nous apparaissait que nous n'allions pas, sans autres, accepter des mesures de reports de charges.

La question de la fiscalité a été abordée par tous les groupes. Ce n'est pas une volonté délibérée de revenir sur nos décisions antérieures s'agissant de la fiscalité. Nous savions bien que nous touchions là un élément sensible, mais je crois que si on compare avec les communes du canton, on constate que la Ville de Neuchâtel est plutôt dans une bonne situation sur le plan du littoral et nous ne connaissons pas encore toutes les mesures prises dans les différentes communes puisque, si on a pu lire que le Conseil général d'Auvernier avait décidé d'augmenter de 12 points le coefficient de la commune, nous savons aussi que toute une série de communes devront procéder à une augmentation l'an prochain. Cela correspond aussi à une stratégie du Canton, dans le sens où il souhaite que les écarts de coefficients soient réduits, donc ne plus connaître des disparités énormes dans le coefficient fiscal et tous les mécanismes et toutes les dernières décisions prises sur le plan cantonal avaient toujours pour but d'amener les communes à resserrer leur coefficient. Nous sommes acculés par la politique financière cantonale à l'égard des communes et nous devons le faire. Nous avons cherché toute une série d'économies et l'effort du personnel est considérable, avec le 2 % sur les traitements. Il a permis de réaliser l'objectif du Conseil communal, mais la fiscalité était aussi un élément nécessaire.

Si je me reporte au rapport du 16 avril 2003 que nous vous avions adressé concernant l'initiative fiscale, nous disions déjà qu'à l'avenir le coefficient était certainement un élément un peu plus flexible que ce que nous avions connu par le passé et qui pouvait être adapté à la baisse, ce que nous avions accepté en 2003, mais également à la hausse. Il y a une dynamique nouvelle au niveau du coefficient. Nous sommes tous d'accord, les impôts ne sont pas un but en soi, mais ils sont bien le

Séance de lundi 5 décembre 2005

moyen de pouvoir fonctionner et offrir des prestations à la population. Nous disions également, en 2004, qu'il planait de grandes incertitudes car nous sortions d'une période positive sur le plan économique et que nous savions, en 2003, que la situation avait tendance à se réduire et que nous pouvions imaginer que cela aurait aussi des effets sur les recettes fiscales, notamment celles des personnes morales. Ce que nous disions alors s'est révélé parfaitement juste. Nous annoncions que les cycles économiques seraient plus rapides, peut-être avec une amplitude moindre, et les cycles économiques nous y sommes sensibles à deux titres. D'abord au niveau des recettes qui n'atteignent pas les objectifs normaux d'évolution et ensuite sur le plan de dépenses, en particulier en matière sociale je crois que la plupart des groupes ont constaté aussi leur croissance extraordinaire et que nous continuerons à connaître puisqu'en 2006, les dépenses au titre de l'aide sociale, seront à charge des communes, et elles sont les aides matérielles accordées en 2005. La charge qui figure dans le budget 2006, dépense déjà faite, ce sont des prestations déjà versées aux bénéficiaires de l'aide sociale. Il n'y a pas de possibilité d'inverser ou de modifier le tir. J'ajouterais qu'il n'est pas dans nos compétences de modifier ce tir dans la mesure où c'est une compétence cantonale et vous connaissez les intentions du Conseil d'Etat dans ce domaine. Même si les intentions de ce Conseil d'Etat passent, c'est-à-dire de ne plus accorder d'aide sociale, d'aide matérielle aux jeunes en dessous de 30 ans, cela n'aura pas d'effets sur notre budget 2006 puisqu'il y a un décalage d'un an dans la mise en compte au niveau du budget.

Au niveau de la fiscalité, nous faisons une proposition d'augmentation de 3,22% du coefficient, dont la moitié sera affectée à la reconstitution de la fortune nette puisque, en tant que ville nous ne pouvons pas travailler en flux tendu comme nous devons le faire, c'est-à-dire avec le risque de découvert à tout moment. Nous devons donc, et je crois que cette proposition semble trouver l'adhésion de l'ensemble des groupes, reconstituer notre fortune. 3,22 % représentent 2,70 francs par mois pour un montant d'impôts de 1'000 francs annuel. Cela veut dire que le contribuable qui a actuellement un coefficient de 62 passera à 64. C'est moins que le prix d'un café. Evidemment, la règle de trois s'applique s'il s'agit de 10'000 francs d'impôt communal, c'est 322 francs par année ou 26,85 francs par mois. Si on remet l'augmentation dans la perspective il apparaît au Conseil communal que c'est un effort, dans une situation difficile, qui peut être demandé au contribuable, d'autant plus que le coefficient de la Ville se situera toujours à un niveau inférieur à celui que nous avions en 2001. Nous restons attrayant avec cette proposition et j'ajouterais que c'est bien la situation économique et générale sur le plan

Séance de lundi 5 décembre 2005

financier dans ce canton qui nous impose cette proposition. Bien sûr, nous ne l'aurions pas faite si la situation n'était pas celle que nous connaissons aujourd'hui, mais nous gardons à l'esprit que le coefficient est un élément plus variable. Si la situation économique s'améliorait de manière extraordinaire et rapportait les millions de francs d'impôts que nous avons perdus, s'agissant spécialement des recettes des personnes morales, la situation pourrait être revue. Mais, nous ne pensons pas que, l'an prochain, nous connaîtrons ce phénomène. J'ajouterai qu'en 2001 il y a eu une réforme complète de la fiscalité des personnes morales qui a amené un allégement assez fort du coefficient appliqué aux personnes morales et cet allégement, si nous ne l'avons pas immédiatement senti en 2001, car nous sortions d'une situation économique favorable et qu'il y avait une sorte d'effet retard, dès 2003, nous avons vu les effets de cet allégement de la fiscalité se faire sentir très lourdement au niveau des finances de la Ville. Si nous parlons avec des termes catastrophiques de la situation financière de la Ville, il faut se souvenir qu'elle s'est dégradée effectivement en 2003 et 2004 en raison des recettes. Les dépenses ont été maîtrisées et en dessous des éléments du budget. C'est donc bien au niveau des recettes que nous rencontrons certaines difficultés.

Dans la perspective de ce budget, nous avons examiné les prestations et chaque direction a examiné les prestations des sections pour voir si on maintenait ces prestations, si on les finançait mieux, car si on parle des piscines, cela fait 15 ans que les tarifs n'ont plus été adaptés. 15 ans après, nous pensons que la population comprendra que nous avons des investissements à faire pour maintenir cette infrastructure en état de marche, mais aussi que les coûts ont augmenté depuis 15 ans et il est normal de proposer une adaptation de tarif. Cette réflexion a été faite pour toute une série de prestations pour examiner, lorsque c'est financé par une taxe ou un tarif, de mieux le financer. Ce sont, nous sommes d'accord, des prestations à l'ensemble de la population. D'autres prestations ont été tout simplement supprimées. Il y a aussi eu de nombreuses réorganisations à l'intérieur des services, effectivement à l'occasion de départs, voire même sans départ, sur des réflexions et la manière de travailler puisque nous savons que nous devons faire tout aussi bien avec moins de moyens. Ce n'est pas qu'une question de coefficient fiscal puisque les économies, vous l'avez constaté, c'est plus de 12 millions de francs. Cela ne se trouve qu'avec une multitude de mesures pour parvenir à l'équilibre.

Je ne vais pas reprendre en détail les propositions faites puisque nous aurons l'occasion d'en parler lors de l'examen de détail et je remercie les

Séance de lundi 5 décembre 2005

groupes, pour ceux qui l'acceptent, qui ont manifesté clairement leur acceptation de l'entrée en matière.

L'entrée en matière de ce budget n'étant pas combattue, le président, **M. Jean-Charles Authier**, propose à l'assemblée de passer à l'examen de détail.

01 Chancellerie

La parole n'est pas demandée.

02 Finances et tourisme

M. Philippe Ribaux déclare :

- J'avais deux remarques à faire, lors de ma motion d'ordre, au sujet du rapport de la Commission financière. On y lit, au chapitre du rapport de la sous-commission financière I, en page 7, objet 2.02 cultes, plus précisément 02.31, Biens Services et Marchandises, des remarques qui m'ont surpris et qui me semblent témoigner d'une certaine ignorance de la problématique de la part des membres et de la sous-commission et de la commission. Je lis : " Bien que les charges courantes de chauffage et d'éclairage de la Ville demeurent stables, les commissaires expriment une certaine perplexité sur les intentions annoncées par les paroisses concernées de fermer..." Il s'agit donc des frais de chauffage et les commissaires s'interrogent sur l'équité d'un tel engagement.

Je voudrais rappeler ici, car tout le monde n'est pas au courant, que si les collectivités publiques et plus précisément les communes s'occupent de l'entretien de certains temples, ainsi que des frais de chauffage, cela est dû à une situation historique bien précise. Il faut souligner à ce sujet qu'après la révolution de 1848, les biens de l'église ont été confisqués par la nouvelle République, à l'époque cela s'appelait une incamération car la République désirait créer une église nationale, ce qu'elle a fait. Elle a confié ces bâtiments aux communes ainsi que leur entretien, de manière à ce qu'ils servent de lieux de cultes aux églises nationales. En 1943, lors de la séparation de l'Eglise réformée et de l'Etat, a été signé un Concordat par lequel l'église réunifiée neuchâteloise et séparée de l'Etat admettait qu'elle n'émettait plus de prétentions de propriété sur ses lieux. Par contre, l'Etat s'était engagé à proroger le système en valeur jusque là pour ce qui est de leur entretien et de leur chauffage.

Séance de lundi 5 décembre 2005

En 2003, nouveau Concordat, cette fois signé avec les trois églises reconnues du canton, soit l'Eglise réformée, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne, qui reprend cette obligation d'entretien et de chauffage et qui précise cette fois-ci que les lieux de culte qui sont à la charge des communes sont également accessibles aux deux autres églises reconnues, c'est-à-dire la Catholique chrétienne et la Catholique romaine si besoin devait être. C'est donc aux églises de s'entendre. Cette situation n'est donc pas un privilège qui serait le signe d'inéquité, mais bien le résultat de toute une évolution de négociations qui ont justement cherché à respecter un principe d'équité. A la base de tout cela il y a une spoliation des biens de l'église et pour ceux qui ne le savent pas encore, s'il y a justement des temples qui ne sont pas entretenus par les communes, c'est qu'ils ont été construits après la révolution par l'église réformée qui s'occupe de leur entretien de manière générale, comme les autres collectivités confessionnelles le font pour leurs lieux de culte. Il n'y a là rien de particulier. Donc les commissaires n'ont pas à exprimer de perplexité sur les attentions annoncées par la paroisse de Neuchâtel de fermer, par mesure d'économie, d'autres lieux de culte. Ceci est mal venu et j'aimerais bien rappeler que la question des chauffages, qui est un vieux serpent de mer qui remonte périodiquement faire quelques bulles à la surface, que cette histoire de chauffage est réglée par des actes tout à fait réglementaires. C'est donc au niveau cantonal qu'il faut intervenir et non au niveau communal. Ce paragraphe n'a rien à faire dans ce rapport.

Deuxièmement, je lis : "Une contribution aux charges relative aux orgues mériterait par ailleurs d'être envisagée, par exemple, sous la forme de quelques prestations musicales publiques payantes". Je ne comprends pas très bien ce qu'on entend par-là. Apparemment, aux yeux des membres de la sous-commission et de la Commission financière qui a laissé passer ces deux paragraphes sans réagir, c'est logique. J'aimerais là aussi rappeler une chose. Je sais que dix ans, c'est long, mais nous fêtons, cette année, les dix ans du nouvel orgue de la Collégiale. A l'époque cet orgue a coûté environ 500'000 francs. Il appartient à la Ville, mais il a été financé par plus de 300'000 francs, par une souscription publique, donc par des fonds privés, par une association qui s'est créée à ce sujet, qui a récolté de l'argent et qui a contribué au financement de cet orgue qui est maintenant propriété exclusive de la Ville. Il faudrait aussi qu'on s'en souvienne. Cet instrument a largement été acquis grâce au soutien de la population et de gens de l'extérieur. Quand on fait des remarques de ce genre il serait bon d'avoir cela en tête !

Séance de lundi 5 décembre 2005

En ce qui concerne les concerts, actuellement, j'aimerais signaler qu'ils sont organisés par une société qui s'appelle la "Société des concerts de la Collégiale" qui ne gagne pas d'argent avec cela, mais qui fait venir beaucoup de gens d'ailleurs et qui organise aussi tous les derniers vendredis du mois, un concert gratuit auquel toutes les personnes qui le désirent peuvent assister sans bourse délier si elles le veulent. Elles sont libres de fournir une contribution si elles le désirent. Ces concerts gratuits demandent une organisation. Il faut faire venir des artistes, d'ailleurs des artistes internationaux ou mondialement connus, telle Marie-Claire Alain dernièrement, il faut les héberger, il faut organiser l'accueil, les programmes. Tout cela demande beaucoup de travail et j'aimerais que cela soit aussi reconnu. Quant à l'instrument lui-même, sa qualité est internationalement reconnue: C'est une "Rolls" des orgues et cette réputation a déjà dépassé nos frontières. Apparemment, elle n'est pas encore arrivée jusque dans ce village d'imperméables gaulois qu'est parfois notre Conseil général. Alors organiser des concerts pour faire un peu d'argent : brillante idée, je suggère simplement aux auteurs de cette proposition de la réaliser pour faire rentrer quelques sous supplémentaires et je leur souhaite bien du plaisir.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je remercie M. Ribaux d'avoir rappelé le Concordat de 1942. Effectivement, nous avons certaines obligations à l'égard de l'église protestante uniquement, qui relèvent de l'histoire, et nous respectons nos engagements et les obligations qui découlent de ce concordat qui a été renouvelé en 2003. Nous nous interrogeons tout de même sur la décision de l'EREN de ne plus chauffer tous les lieux de culte à part ceux qui appartiennent à la Ville de Neuchâtel. Il y en a donc trois, le Temple du Bas, l'église de Serrières et la Collégiale. Au niveau des comptes, on voit que les frais d'énergie et de chauffage, sans parler du personnel, sont importants et nous aurions souhaité que l'EREN se donne la peine de nous rencontrer pour nous informer aussi de cette décision car il y a également un effet sur les églises propriété de la Ville. S'agissant de l'orgue de la Collégiale, effectivement c'est un bel instrument. Nous soutenons, par le biais des affaires culturelles la Société des concerts de la collégiale qui est très active. Par contre le Conseil général doit le savoir, s'agissant de l'orgue de Serrières, il est devenu obsolète et ne fonctionne absolument plus. Il manifestait des signes de vieillesse depuis longtemps et le Conseil communal, dans la planification des investissements, n'a pas retenu le montant pour la reconstruction d'un orgue à Serrières. Là ce n'est pas seulement la moitié ou un peu plus de la moitié du nouvel orgue qui sera financé par la paroissiens ou les amis,

Séance de lundi 5 décembre 2005

mais ce sera l'entier de l'orgue et si nous ne trouvons pas le financement de l'entier de l'orgue, il n'y aura plus d'orgue à Serrières. C'est aussi cela les restrictions budgétaires et il s'agissait aussi que le Conseil général en ait connaissance.

03 Forêts et domaines

La parole n'est pas demandée.

04 Affaires sociales

La parole n'est pas demandée.

05 Travaux publics

La parole n'est pas demandée.

06 Urbanisme

M. Daniel Domjan déclare :

- Lors de notre dernier Conseil général, au sujet des Bains-des-Dames, j'avais demandé la possibilité que le Conseil communal avait relevée, de s'approcher du CPMB pour pouvoir faire faire une partie des travaux par les apprentis. Vu la rapidité avec laquelle cela a été réalisé, je ne sais pas quel aura été le résultat de ces négociations, je pense difficile en si peu de temps, mais pourrais-je avoir au moins la garantie que dans les futurs travaux que l'on pourrait imaginer dans cette ville cette option soit systématiquement étudiée?

Mme Doris Angst intervient :

- En faisant le total des montants qui sont prévus d'être consacrés à l'Agenda 21, on voit qu'il y a une diminution de 37 % du budget si on compare 2005 et 2006. Il y a notamment au point 318.24, le montant qui est prévu au budget 2005 était de 18'000 francs. Au budget 2006 il reste encore 10'000 francs. Comme explication on nous dit : "Vu l'émission des actions 4 et 5 qui concernent les "déchets école" et la "politique d'achat et de mise en soumission". A notre point de vue ce sont deux

Séance de lundi 5 décembre 2005

actions qui sont quasiment les plus importantes de tout l'agenda. On se pose la question de savoir si la Ville se désengage ou est-ce qu'il y a tout juste des mesures qui sont en marche et maintenant cela coûte moins par la force des choses? Nous aimerions avoir une réponse du Conseil communal pour qu'il nous dise s'il a l'intention d'abandonner ces tâches ou s'il continue à les soutenir. Et si on pouvait aussi avoir une explication générale pourquoi il y a une diminution par rapport au budget 2005. Il y avait 68'000 francs consacrés à des mesures d'Agenda 21 et cette année, cela fait 39'000 francs.

M. Didier Rochat précise :

- Je vais dans le même sens que M. Domjan par rapport à un autre projet qui n'a pas été retenu dans la planification financière pour des raisons évidentes ce sont les Caves du palais qui sont fermées et qui resteront fermées pendant un certain temps. J'avais aussi proposé en interne, s'il n'était pas possible de réfléchir à une possibilité de faire travailler des personnes à un tarif plus bas, soit des jeunes en formation, soit des groupes de chômeurs dans le cadre d'un projet. Puisque les locaux sont fermés ne peut-on pas utiliser ce temps pour faire avancer des projets qui pourraient coûter beaucoup moins cher qui si, en dernière minute, on doit vite construire et faire des gros travaux parce qu'il y a tout à coup un projet brûlant sur le feu.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Merci M. Domjan de nous avoir reparlé de la participation du CPMB lors du dernier débat sur les Bains-des-Dames qui concernait en fait la planification des travaux de rénovation. Comme vous l'avez relevé, et cela ressortait du calendrier du premier rapport de demande de crédit soumis à votre Autorité, le calendrier était déjà élaboré avec une finition des travaux en mai 2006. Cependant, nous ne sommes pas resté inactif, comme nous vous l'avions promis. Nous nous sommes donc approché de la direction du CPMB pour savoir à quelles conditions, à l'avenir, nous pourrions nous entourer de la collaboration des étudiants en apprentissage. Il y a trois conditions qui m'ont été rapportées. L'objet doit être intéressant au niveau architectural et, si possible, permettre d'exercer des techniques particulières. Il y a une raison à cette condition c'est qu'il ne faut évidemment pas que les apprentis fassent une concurrence déloyale à leurs patrons ou maîtres d'apprentissage en allant travailler sur des chantiers où le maître d'ouvrage est la Ville. C'est pour cela qu'il y a déjà cette condition d'acquérir un savoir-faire dans des domaines qui ne sont pas usuels où les apprentis du CPMB n'ont pas

Séance de lundi 5 décembre 2005

l'habitude de pouvoir travailler. En l'espèce, pour les Bains-des-Dames, cela aurait pu être éventuellement les coupoles, tout en relevant qu'il n'y a que deux artisans qui savent faire ce type de coupoles en Suisse car c'est très technique. Parallèlement, puisqu'il ne faut pas qu'il y ait concurrence déloyale, vis-à-vis des maîtres d'apprentissage, il faut que le CPMB obtienne l'autorisation des associations professionnelles concernées. Elles doivent dire très clairement que sur tel ou tel point très spécifique cela ne crée pas de concurrence. Troisièmement, la question du rythme du chantier doit être adapté au cours pratique. Il faut savoir que les apprentis passent 3 à 4 semaines par année dans les ateliers, ce qui signifie que, pour instaurer une collaboration avec les apprentis du CPMB, il faut en général que les chantiers soient planifiés sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années, en particulier, puisque ce sont uniquement les étudiants de deuxième année qui travaillent à l'extérieur. Les apprentis de première année ne sont pas assez formés et ceux de troisième sont occupés par leurs examens finaux.

Il y a eu une expérience avec les apprentis du CPMB avec l'Association des amis du tram qui reconstruit un musée du tram à Boudry. Ce sont là des conditions idéales puisque le délai pour la finition du chantier est en 2009, voire même 2010 puisque les amis du tram doivent trouver le financement. Cela signifie que les apprentis peuvent, trois ou quatre semaines par an, travailler sur ce chantier. Mais, maintenant que nous connaissons les conditions, je réitère la garantie que nous allons en tous cas déposer des requêtes dans ce sens au CPMB.

Pour les Caves du Palais, c'est bien joli la main-d'œuvre, mais ces caves, je ne sais pas si vous y êtes déjà allé, nécessitent, ne serait-ce que pour remettre le chauffage dans l'ensemble du bâtiment, refaire l'isolation des fenêtres, du toit, déjà des investissements considérables. Nous ne parlons pas d'un montant de 50'000 francs. Si on veut refaire toute l'enveloppe du bâtiment, cela nécessitera une demande de crédit auprès de votre Autorité. Comme je viens de le relever à l'adresse de M. Domjan, si les futurs chantiers que va initier la Ville, pour autant qu'il y ait encore des chantiers qui permettent une telle collaboration, nous prendrons langue avec le CPMB. Mais je rappelle que les Caves du Palais, ce n'est pas uniquement avec les ateliers Phenix et un soutien du CPMB que nous allons pouvoir remettre ce bâtiment en état. Cela nécessite des moyens financiers. Ce serait absurde d'aller faire travailler des apprentis dans le vide alors que nous n'avons pas de projet définitif. Ce n'est pas valoriser leur travail que d'absolument vouloir les occuper et comme je l'ai relevé, ils ont des maîtres d'apprentissage et pendant 3 ou 4 semaines de cours au CPMB, cela change leur ordinaire et leur permet

Séance de lundi 5 décembre 2005

de découvrir de nouvelles techniques en matière de métiers du bâtiment et pas pour aller faire la dispersion ou aller repeindre des plafonds car cela n'est pas formateur et pas forcément valorisant.

Concernant l'Agenda 21, effectivement il y a une diminution de 62'000 à 39'000 francs. L'action no 9 "plate-forme système de management environnemental public-privé", nous avons attribué une aide financière à Ecoparc depuis 2003 pour cette action et elle ne sera pas renouvelée en 2006 car elle arrive à maturité. Ensuite, s'agissant des actions 4 et 5, "déchets écoles", "politique d'achat et mises en soumission", nous avons regroupé ces deux actions en une seule nouvelle qui s'appelle "système de management environnemental au sein de l'Administration". Nous avons regroupé "écologie au bureau", action 1, "déchets", action 4 et "politique d'achat", action 5. La Commission environnement est déjà en train de concrétiser ce type d'action et son financement sera assuré par ce qui reste du budget des investissements d'Agenda 21. Ensuite l'action 10, "tourisme durable et rives du lac", a été amputée d'un montant de 4'000 francs par mesure d'économie, mais ce n'est pas parce que l'on abandonne cette action. Vous le constaterez lors du rapport sur le "plan directeur du lac et ses rives", nous avons encore un solde de crédit de 300'000 francs à la Section de l'urbanisme pour la première phase d'élaboration des plans directeurs sectoriels. C'est avec ce crédit et ces 15'000 francs que nous allons concrétiser l'action "tourisme durable".

A propos de l'avenir d'Agenda 21, il ne s'agit absolument pas d'un démantèlement, nous avons toujours la même politique. L'action 19, "interface habitants-autorités" est sur le point de démarrer. C'est mon collègue des Services sociaux qui a le pilotage de ce dossier. Les actions 2 et 3, "mobilité durable" fonctionnent bien, notamment avec l'action "Neuchâtel roule" pour laquelle je rappelle que nous avons obtenu récemment le prix de l'éthique. L'action 13, "intégration des étrangers", nous considérons qu'elle est sur les rails. Nous avons créé deux soirées annuelles pour les nouveaux arrivants. L'action 16 "coopération nord-sud" fonctionne, l'action 21 "un arbre pour chaque naissance" est plus que satisfaisante, plus de 300 familles et personnes ont été accueillies cette année à la ferme de Pierre-à-Bot. L'action 22, "nature en ville", fonctionne également, nous venons d'obtenir un subventionnement du Fonds fédéral pour la protection du paysage et je reviens encore sur "Neuchâtel roule", qui concerne la mobilité durable, mais aussi l'action 7 "prévention et promotion de la santé", "tourisme durable", l'action 10, l'action 13 "intégration des étrangers" et l'action 14 "acteurs sociaux et associatifs". Je rappelle encore que la Ville participe au cercle des indicateurs et qu'elle a été assez bien cotée récemment

Séance de lundi 5 décembre 2005

dans ce cadre. En résumé, nous n'abandonnons pas les actions d'Agenda 21. Il y en a qui roulent et qui n'ont plus besoin de subventions. Il s'agissait simplement d'initier une collaboration entre les services de l'Administration communale. Pour le reste, excepté l'action 9, "système de management environnemental public-privé", qui est achevée dans le cadre d'Ecoparc et qui est remplacée par cette nouvelle action au sein de l'administration communale, nous faisons des économies, mais nous n'abandonnons aucune des actions de l'Agenda 21.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Je souhaiterais un petit complément d'information concernant l'interface public-privé. Si elle est fonctionnelle, c'est rarement sans aucun coût. S'il y a un interface, généralement il y a au moins une personne ou une partie de personne qui coûte un petit quelque chose ou alors cet interface, puisqu'elle a duré depuis quelques années, est abandonnée et on laisse à la bonne volonté de quiconque de s'assurer de la perpétuation de l'exercice?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, complète :

- C'est toujours Ecoparc qui va veiller à ce que les cours dispensés aux entreprises soient appliqués. Il faut rappeler que ces actions sont de la promotion. C'est une prise de conscience. Si cette prise de conscience ne se fait pas, on peut injecter des milliards de francs, elle ne se fera jamais. Vous avez vu combien de temps il a fallu pour être sensible au danger des déchets radioactifs notamment. Il y a eu une prise de conscience sans qu'il y ait forcément eu besoin de lourds investissements financiers. Ecoparc a estimé qu'effectivement les entreprises avaient suivi ces cours avec assiduité, qu'il y avait eu une prise de conscience et qu'ensuite il appartenait effectivement à ces entreprises d'appliquer les connaissances acquises au sein même de leur société. Je dois dire que lorsque nous avons des contacts, notamment avec Baxter, qui a décidé d'axer sa politique de subventionnement sur le développement durable, gestion des déchets, gestion de l'eau, on peut constater avec satisfaction que cette prise de conscience a eu lieu. Elle a aussi eu lieu, ce n'est pas innocent, parce que cela engendre aussi des économies d'énergie. Mais je crois qu'il n'appartient pas à la Ville de faire perpétuer pendant des années de telles actions. Nous sommes initiateurs, le coup de pouce initial, mais il ne faut pas non plus que nous ayons un rôle de garde-chiourme. Je crois qu'il est bien que les sociétés agissent de leurs propres initiatives et

Séance de lundi 5 décembre 2005

aussi avec leurs propres politiques pourvu que la substance même de l'objectif ait été comprise.

07 Police

La parole n'est pas demandée.

08 Police du feu

M. Nicolas de Pury déclare :

- Nous souhaitons proposer un transfert financier entre Biens Services et Marchandises de la Protection civile, à la page 166 du rapport, point 08.21.31 et le compte Ecoles enfantine et primaire, page 182 du rapport, point 9.41. Ce montant s'élèverait à 45'000 francs, soit 10 % des Biens Services et Marchandises de la protection civile, du budget 2006. Une classe d'école primaire coûte environ 100'000 francs par année et la volonté de fermer plusieurs classes n'est pas des plus judicieuse. Les effets de cette économie deviendraient effectifs dès la rentrée d'août 2006. Nous serions donc heureux de pouvoir, avec ces 45'000 francs, couvrir les 4 derniers mois de l'année 2006 et éviter la fermeture d'une classe d'école primaire. La protection civile est en pleine réorganisation régionale. Profitons de celle-ci pour améliorer et surtout maintenir les prestations des écoles de notre ville. La Pci, depuis la fin de la guerre froide, ne sait plus très bien à quoi elle sert et beaucoup d'entre-nous non plus d'ailleurs. Le symbole que nous voulons est fort, un transfert financier modeste pour éviter la fermeture d'une classe primaire. Nous vous invitons à voter notre proposition.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police du feu, déclare :

- Ce qui a été proposé par le groupe popvertssol est louable. Nous allons essayer de vous démontrer que, malheureusement, le but que vous cherchez à atteindre n'est pas possible. Le budget des Biens, Services et Marchandises de la Protection civile, c'est d'ailleurs probablement l'un des seuls dans l'ensemble de ce budget de la Ville, a été augmenté. Vous l'avez certainement vu. Il était en 2005 de 310'000 francs. Il est passé à 450'000 francs! "Horreur et damnation!". C'est épouvantable.

Il faut toutefois comprendre qu'en 2005, le budget ne concernait que la Ville de Neuchâtel et strictement elle. Pour 33'000 habitants, nous avions

Séance de lundi 5 décembre 2005

un ratio de 9,40 francs environ par habitant. Le budget 2006 que vous avez ici concerne l'Office de la protection civile du Littoral centre. Il concerne 9 communes et 53'000 habitants. L'organisation que nous avons mise en place avec le Canton correspond donc à une diminution du coût par habitant puisque nous passons de 9,40 à 8,50 francs environ. La deuxième chose que j'aimerais dire ici c'est qu'entre 2003 et 2006, la Protection civile de la Ville a perdu deux postes sur 5. Je vous laisse faire le calcul du pourcentage. Nous avons vu qu'en matière d'engagement, nous avons fait en sorte qu'on ait plus qu'un seul abri qui soit véritablement entretenu en détail. Tous les autres ne sont plus entretenus régulièrement aujourd'hui, tout cela pour diminuer les coûts. En partant du principe qu'effectivement le risque a diminué et que ce qui nous paraissait essentiel était de pouvoir faire face, par exemple, à l'arrivée d'une quarantaine de personnes, comme nous avons eu le cas il n'y a pas très longtemps lorsque la fameuse tour a brûlé dans le quartier de Serrières. Nous avons été content de pouvoir libérer 40 places pour faire en sorte que les gens puissent dormir.

Ce qui me paraît aussi très important c'est que le budget a été aussi discuté avec les autres communes et il a été accepté par elles.

J'en arrive à la cerise sur le gâteau. Si vous baissez les dépenses des Biens, Services et Marchandises ici, vous ne faites aucune économie pour la Ville de Neuchâtel. Je vous rappelle qu'il y a aujourd'hui une nouvelle loi de financement de la Protection civile, qui prévoit que tous les budgets des Centres de protection civile, régionaux, vont dans un pot commun, à l'échelle du canton et que la charge nette de ce pot commun est ensuite facturée aux différentes communes. Elle est facturée à raison de 15 francs par habitant pour l'ensemble des communes de ce canton. En l'occurrence cela veut dire que lorsque vous avez une commune comme Neuchâtel, qui est centre régional, toutes ses dépenses, elle les envoie au Canton qui les lui rembourse. Par contre, comme les autres, elle paie les 15 francs par habitant. Cela veut donc dire que si vous diminuez de 10, 20 ou 50 %, c'est simplement le financement que nous recevons de la part du Canton pour payer nos charges qui diminue d'autant. Nous ne pouvons pas libérer un franc de ce côté-là.

Enfin, ce qui me paraît aussi très important c'est que pour ceux qui doutent de l'utilité de la Protection civile, je les invite à venir, malheureusement, une fois sur une catastrophe. J'ai eu personnellement l'occasion d'aller à Gondo, pour donner un exemple. Je peux vous dire qu'aux gens de Gondo, vous ne pouvez pas leur parler de l'inutilité de la Protection civile. Je crois qu'il faut bien le comprendre. La Protection

Séance de lundi 5 décembre 2005

civile est non seulement faite pour nous, sur place, mais elle est aussi à disposition des autres confédérés qui peuvent en avoir besoin.

La régionalisation? Nous l'avons faite! Le coût des Biens, Services et Marchandises par tête d'habitant a baissé. Si vous regardez même le coût global de la Protection civile pour la Ville, il est aujourd'hui d'un peu plus de 15 francs. Il a baissé de près de 40 % avec la nouvelle loi cantonale. Si vous baissez les Biens, Services et Marchandises, malheureusement, il n'y aura pas un centime de plus à mettre sur quelque prestation que ce soit ailleurs dans ce budget.

M. Nicolas de Pury relève :

- Nous maintenons notre demande et nous profitons de ce que le Conseil communal, par la grande habileté que nous connaissons de la part de l'un de ses membres pour négocier ces 45'000 francs avec les communes alentour.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police du feu, complète :

- Pour que les choses soient claires pour tout le monde dans cette salle, si vous faites ce qui est proposé, vous aggravez le budget de la Ville car vous ne pouvez pas uniquement faire ce transfert. En même temps, vous aurez, dans les subventions acquises, une baisse identique à ce que vous allez économiser. Le fonctionnement est ainsi. On peut le regretter, mais c'est malheureusement la législation cantonale actuellement en vigueur.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que cette proposition est maintenue. Dès lors, il la soumet au vote du Conseil général qui la **refuse par 30 voix contre 2**.

09 Jeunesse et intégration

Mme Maria Angela Guyot déclare :

- Nous souhaiterions savoir quelle est la politique du Conseil communal concernant l'achat de mobilier et cette question nous est inspirée par ce que nous avons entendu dans la Commission de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel où l'achat de chaises, qui variaient à l'unité entre 150 et 160 francs avait été justifié pour des élèves du niveau secondaire inférieur en disant qu'il fallait acheter des chaises avec un dossier

Séance de lundi 5 décembre 2005

mobile. Lorsque l'on sait qu'à cet âge-là, le plus grand intérêt de ces jeunes est de se basculer sur les "deux pieds arrière", lorsque l'on a entendu la justification de l'achat de telles chaises en disant que c'était pour le bien du dos, nous nourrissons tout de même quelques soucis car lorsqu'on fait un exercice avec une chaise normale sans règlement du dossier, à la longue on risque bien de se casser la figure, mais lorsqu'on le fait avec une chaise moderne, qui a ce processus, c'est dire qu'on risque presque d'être handicapé. Nous étions très étonnée de savoir que c'était tout à fait normal que, pour des élèves de cet âge, avoir des chaises à 150 francs avec un dossier réglable était commun et nous avons aussi été surprise d'apprendre que la même demande d'investissement avait été faite par deux écoles différentes et qu'il n'y avait pas eu de politique commune d'achat du mobilier. Nous aimerions savoir s'il n'est pas possible, au vu de la situation financière de la Ville d'insuffler quelques principes d'achat qui pourraient peut-être aller vers des achats globaux ce qui pourrait diminuer le montant de ces chaises.

Mme Raymonde Wicky intervient :

- Je rappelle que le Conseil intercommunal de l'ESRN est une autorité autonome. C'est le législatif de l'ESRN. Mme Guyot a posé cette question au sein du Conseil intercommunal. Il lui a été largement répondu. Je me fendrai quand même de quelques explications supplémentaires. Je crois qu'il s'agissait de remplacer 100 chaises. Ce sont des chaises dont une partie a été récupérée dans d'anciennes écoles. Il y a des chaises qui sont vraiment à bout de souffle et complètement fichues et il est absolument nécessaire de remplacer des chaises au sein de l'ESRN. Ce n'est donc pas le lieu de débattre les achats de chaises par l'ESRN. On peut par contre remettre en question le budget lié à l'ESRN. Je tiens juste à affirmer une chose, c'est que lorsque l'on construit ou que l'on aménage un collège, on choisit un certain type de chaises et il n'est pas complètement malheureux que deux collèges puissent choisir deux types de chaises différent, chacun le sien, l'un qui coûte 150 francs, l'autre 160 francs. Ce n'est pas beaucoup payé pour que des jeunes soient bien assis sur leur chaise.

Mme Maria Angela Guyot ajoute :

- Mon intervention était due au fait que la Commune de Neuchâtel est membre de ce syndicat intercommunal et que, de ce fait, elle doit participer au déficit qui est prévu par le budget. Il n'est pas question pour l'UDC de mettre en doute le besoin d'acheter des nouvelles chaises si elles sont cassées. Par contre, nous étions interpellés d'apprendre qu'il

Séance de lundi 5 décembre 2005

n'y avait pas de meilleures chaises que celles à 150 francs. Et ce n'était pas 100 chaises, c'était deux fois 100 chaises. L'administrateur lui-même a reconnu, nous étions environ 50, qu'il n'y avait pas de politique coordonnée. Je sais bien que la Commune de Neuchâtel ne peut pas dicter la leçon au Syndicat intercommunal, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il y aurait peut-être possibilité de faire des économies dans ce secteur. Loin de nous l'idée de vouloir faire asseoir nos chères petits chérubins sur leurs fesses.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- Je ne sais pas si la question concernait aussi les écoles enfantines et primaires. J'ai déjà eu l'occasion de dire aux représentants du groupe UDC, je me répète, que s'ils veulent des réponses précises à des questions qui ne le sont pas moins, encore faudrait-il les poser à l'avance. Je vous avoue mon incompétence pour répondre techniquement à la question qui est posée. Si le but était de nous mettre sur la sellette, il est atteint. Je ne peux pas vous répondre précisément. Si le but est d'avoir une réponse générale, je peux bien vous la donner. Je n'ai qu'une expérience d'achat de matériel scolaire, c'est l'achat du matériel qui garnit aujourd'hui la nouvelle école de La Maladière. Je peux vous assurer que l'expérience vécue était tout à fait encourageante, bénéfique et profitable puisque nous avons pu tester, avec des enseignants, donc des utilisateurs, ce matériel. Nous avions plusieurs offres de plusieurs entreprises. Je peux vous assurer que tout est mis en œuvre, du côté de la Direction des écoles enfantines et primaires pour choisir un matériel qui soit à la fois économique, adéquat et qui donne satisfaction aux utilisateurs. Meilleure preuve, s'il était encore besoin, de la volonté d'économie de la Direction des écoles enfantines et primaires, c'est que les chaises usagées, lorsqu'elles ont véritablement servi jusqu'au bout, sont encore recyclées et envoyées dans des pays du Tiers Monde ou d'ex-pays de l'est. Je crois que vous pouvez être rassurés, votre souci d'économie est entendu.

M. Philippe Ribaux intervient :

- J'aimerais intervenir au sujet de la clinique dentaire, page 185 du rapport, point 09.43. Lorsque j'ai commencé ma carrière politique dans cette ville en 1988, en tant que membre de la Commission scolaire, une des premières séances à laquelle j'ai assisté, nous étions déjà penchés sur la question de la clinique dentaire. On se demandait s'il fallait la maintenir ou non, étant donné l'amélioration constante, déjà à l'époque, de l'état sanitaire des dentitions des enfants de nos écoles. A

Séance de lundi 5 décembre 2005

l'époque nous avions évoqué l'orthodontie et je dois constater que cette orthodontie semble être la bouée de sauvetage de cette clinique, à tel point qu'on prévoit d'engager en tous cas un orthodontiste et une aide, qui devraient permettre une augmentation des activités en orthodontie particulièrement rentable. Je me rends donc compte que l'on augmente un domaine d'activité parce qu'il est rentable, mais sans, véritablement, en prouver la nécessité, en tous cas pas dans ce rapport, ni dans ce que nous avons pu entendre dernièrement à ce sujet de la part du Conseil communal, s'il en a dit quelque chose. Cela déjà est en soi problématique. Ne sommes-nous pas là, justement, en train de laisser fonctionner un service qui n'a plus tout à fait sa raison d'être première, mais qui s'ingénie à s'en trouver de nouvelles? La question est posée, et sérieusement.

Pour en revenir au budget qui nous est proposé ce soir, nous constatons effectivement une augmentation des charges de personnel, et ce sont celles dont traite le rapport de la Commission financière. Par contre, ce qui m'étonne c'est, lorsque l'on va aux revenus, aux contributions, page 186, nous voyons la participation escomptée des parents exploser de 400'000 francs qu'elle était inscrite au budget 2005 à 780'000 francs. C'est un peu étonnant. Cela veut dire que l'on va augmenter massivement le tarif unitaire de ces prestations ou alors qu'il y a déjà actuellement des centaines, faites le calcul, de petits élèves neuchâtelois qui trépignent devant les portes de la clinique dentaire pour recevoir un traitement d'orthodontie en 2006. Je pense que le Conseil communal nous doit quelques explications circonstanciées à ce sujet.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- Je dois vous détrôner M. Ribaux. Il n'y a pas d'amélioration constante de l'état de la denture des enfants dans cette ville. Il y a eu, certes, pendant une certaine période, une amélioration constante, mais, aujourd'hui, malheureusement, nous devons déplorer une détérioration de l'état de la denture de nos enfants. Je crois que nous avons à peu près le même âge, vous et moi. Nous avons eu peur de la fraise du dentiste. Les enfants, nos enfants, qui n'ont pas ou peu connu la fraise du dentiste, n'ont plus peur aujourd'hui de cette fraise et ils sont semble-t-il, un peu plus laxistes dans l'éducation à l'hygiène buccale de leurs propres enfants, ce qui fait, et j'en ai eu la preuve encore en fin de semaine dernière par une manchette de la Tribune de Genève, qui s'alarmait de la dégradation de la situation dans le canton de Genève, qu'on observe aussi une telle dégradation, même si elle n'est pas encore alarmante dans notre canton. Par conséquent, pour répondre à votre

Séance de lundi 5 décembre 2005

première question : oui, les services de la clinique dentaire sont toujours utiles. L'orthodontie est-elle nécessaire? Je peux vous comprendre. Quand on parle d'orthodontie, on parle avant tout d'esthétique, de prestation de confort, donc prestation inutile, ou superflue on non indispensable. J'aimerais tout d'abord vous détromper. L'orthodontie ce n'est pas seulement des prestations de confort, ce sont aussi des prestations nécessaires car un enfant dont la denture n'est pas adéquate aura des problèmes de mastication et les problèmes de mastication peuvent entraîner des problèmes de santé non négligeables. Effectivement, à côté de ces problèmes de santé, il y a aussi un aspect esthétique et là nous pouvons apprécier plus ou moins le fait que nous offrions cette prestation aujourd'hui. Je suis un peu déçu, venant d'un groupe qui nous tance assez régulièrement sur les mesures d'économie, nous étions très fiers, à la Commission scolaire, la Direction des écoles enfantines et primaires, le Directeur de l'instruction publique et le Conseil communal, de cette mesure. Figurez-vous, pour une fois, nous arrivions à faire des économies tout en améliorant et en élargissant les prestations. Je suis un peu déçu que nous ne soyons pas parvenu à vous satisfaire par une mesure telle que celle-là.

Nous allons tout de même la maintenir et pour vous expliquer pourquoi la participation des parents augmente, c'est effectivement parce que des enfants trépignent aujourd'hui d'impatience de pouvoir suivre ces traitements d'orthodontie chez nous car ils pourront les obtenir à un prix plus bas que dans le secteur privé. Il n'y a effectivement pas assez d'orthodontistes installés dans le privé et en engageant un orthodontiste dans notre clinique dentaire publique, nous pourrons améliorer nos comptes et améliorer le service à la population. Que demande le peuple?

M. Philippe Ribaux réplique :

- Je me dois d'insister. Il le faut car si l'état dentaire des enfants évolue dans le temps, les problématiques et les arguments restent les mêmes. La dernière partie de l'intervention du représentant du Conseil communal l'évoque tout à fait bien. Alors, il se peut fort bien, nous n'avons jamais mis en cause la nécessité de traitements orthodontiques. Je n'ai jamais mis, et le groupe libéral ne mettra jamais en cause, la nécessité d'un dépistage. Mais est-ce vraiment à une clinique dentaire scolaire, actuellement encore, de faire ce travail? Vous invoquez le manque d'orthodontistes dans le canton. Avez-vous des chiffres? Pour l'instant vous n'en avez pas formulé. Et si cela devait être le cas, pourquoi la

Séance de lundi 5 décembre 2005

clinique dentaire scolaire devrait-elle offrir des traitements à meilleur marché que les praticiens privés?

10 Affaires culturelles

M. Blaise Péquignot déclare :

- Je me permettrai de suggérer une légère entorse à notre ordre du jour. Notre Conseil nous a déjà habitué à pire, rassurez-vous, c'est de joindre l'utile à l'agréable. J'avais une question concernant le MEN et il y a une interpellation dont l'urgence a été acceptée par ce Conseil. Je me demandais si nous ne pourrions pas traiter, en une seule fois, et l'interpellation et la question que j'aurais, la question se résumant à l'interpellation en quelque sorte, donc un développement oral que je viendrais de faire, ce qui nécessiterait éventuellement une prise de position des groupes et une réponse de la Directrice des affaires culturelles. Cela aurait l'avantage de régler cette interpellation et cela permettrait de baisser la moyenne du temps de réponse du Conseil communal par rapport aux différents objets qui nous sont soumis puisqu'il apparaît que l'on aime bien les chiffres moyens au Conseil communal. A défaut je poserai ma question.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Si le Conseil communal ne s'y oppose pas, je pourrai accepter cette démarche.

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Le Conseil communal ne s'y oppose pas et il a aussi suggéré cette démarche au représentant du groupe radical.

M. Philippe Ribaux intervient :

- Toujours au chapitre des affaires culturelles, au point 10.01.36 subventions accordées. Le groupe libéral se pose quelques questions. Nous voyons que les subventions sont soit modifiées soit maintenues, une est augmentée, c'est la subvention du Fonds cantonal au cinéma, d'autres sont maintenues, d'autres sont abaissées. Nous n'allons pas intervenir sur le détail de ces modifications. Seulement, nous comprenons mal selon quelle logique ces modifications sont intervenues. Nous espérons qu'elles ont été prises selon des principes clairs, qu'il y a

Séance de lundi 5 décembre 2005

une politique culturelle de la Ville, quoique, jusqu'à maintenant, nous n'en ayons pas encore beaucoup entendu parler ces derniers mois, qui fonde ces modifications. Le rapport de la Commission financière ne nous éclaire pas à ce sujet et nous demandons au Conseil communal quelle est la politique culturelle qui l'amène à nous faire des propositions de modifications, généralement de baisses de subventions qu'il nous présente, et ce qui l'amène également à maintenir d'autres subventions en l'état.

Mme Raymonde Wicky précise :

- S'agissant de la Bibliothèque publique et universitaire, les décisions prises avec la réduction des horaires nous paraissent regrettables. Il semble que la direction de la BPU ait décidé que ces décisions étaient les moins dommageables pour l'institution, compte tenu des économies à réaliser. C'est peut-être les moins dommageables pour l'institution, ce ne sont pas les moins dommageables pour les gens qui fréquentent la BPU. Il a été relevé, dans la presse, que les décisions qui avaient été prises n'étaient pas forcément figées et définitives et qu'il y avait peut-être un moyen de les modifier ou de les moduler, c'est-à-dire de prévoir d'autres réductions d'horaires ou à d'autres moments. On sait qu'actuellement une pétition circule pour regretter ces fermetures, mettant l'accent aussi notamment sur la fermeture du samedi après-midi où les gens n'ont plus accès à la lecture publique, ce qui est parfaitement compréhensible en été ou au printemps quand on va se promener, mais qui l'est peut-être moins durant l'hiver où il fait froid et où la BPU est un endroit agréable pour travailler. Si ces mesures ne sont pas définitivement ancrées, comment la direction de la BPU et le Conseil communal envisagent-ils de les modifier? Par quel biais le public pourrait-il faire savoir son mécontentement de ces réductions d'horaires?

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- M. Ribaux, votre question est pertinente. L'année dernière, nous avons aussi dû faire face à des difficultés financières et le Conseil communal a pris une décision de réduire linéairement, entre 5 et 10 %, l'ensemble des subventions. C'est ce que nous avons fait dans le budget 2005, même si, dans certains cas, nous étions liés. Je pense notamment au centre Durrenmatt, par des engagements pris par le Conseil communal et ensuite avalisés par le Conseil général.

Cette année, ce n'est un secret pour personne, l'élaboration du budget 2006 a également été difficile. Cependant, le Conseil communal n'a,

Séance de lundi 5 décembre 2005

cette fois-ci, pas souhaité réopérer des coupes linéaires. Il a donc examiné l'ensemble des subventions ordinaires. Je dois admettre qu'il est parfois difficile de savoir pourquoi telle et telle subvention a été accordée. Certaines subventions datent de nombreuses années. Nous ne retrouvons ni procès-verbaux ni débats au Conseil général qui argumentent en faveur de l'octroi de telles subventions. A la lecture de ce budget, vous constaterez qu'effectivement les subventions de 600 ou 700 francs, notamment à des sociétés comme la Société Deusch club ou la Société de géographie ont été totalement supprimées. D'autres ont été réduites. La politique voulue par le Conseil communal a surtout été de ne pas mettre en péril des institutions par une réduction des subventions. Et si je prends les deux subventions qui concernent particulièrement l'arrêté que le Conseil communal vous propose de ratifier aujourd'hui, c'est-à-dire les subventions qui sont supérieures à 25'000 francs.

Il s'agit des subventions accordées à la Société des concerts de la Collégiale et la Société des amis de la musique. Pourquoi avons-nous réduit de manière notable ces deux subventions? D'une part, il y a une grande offre de musique classique dans notre ville, d'autre part, ces deux associations se sont dotées d'une direction artistique commune, dans un esprit de rapprochement. Troisièmement, pour la Société de musique, l'essentiel des concerts font venir des acteurs culturels, des musiciens extérieurs à notre ville, voire notre canton ou la Suisse pour des concerts prestigieux. Je ne nie pas du tout la qualité de ces concerts, mais le Conseil communal a estimé qu'ils devenaient aujourd'hui un luxe pour notre ville, alors que nous avons de la peine à faire survivre les acteurs culturels du crû, de subventionner des orchestres qui proviennent de l'étranger, même si c'est l'orchestre de Saint-Petersbourg. Il n'y a donc pas mise en danger des institutions.

Je tiens à préciser que la Direction des affaires culturelles, avant que le Conseil communal fasse sa conférence de presse sur le budget, a adressé un courrier à l'ensemble des bénéficiaires de subventions ordinaires en leur rappelant que la Direction des affaires culturelles était à disposition pour toute explication. Nous avons eu des entretiens depuis lors avec plusieurs acteurs culturels et ils ont admis, pour certains, que cette réduction ne mettait pas forcément en danger la survie et la pérennité de leur association, mais qu'il faudrait évidemment prendre des tempéraments, c'est-à-dire qu'au lieu de faire 12 concerts par année, peut-être d'en faire seulement 8. Effectivement, je crois que cela a aussi été dit dans cette salle, parfois il y a tellement d'offres en matière culturelle qu'il est difficile, en tous cas dans le domaine de la musique classique, de choisir.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Vous me demanderez pourquoi nous n'avons pas réduit les subventions de l'OCN et de l'OSN? Parce que, depuis un certain temps déjà, nous sommes en discussion pour un rapprochement entre ces deux orchestres. Nous avons déjà élaboré un projet de statut et le Conseil d'Etat, par le biais de la Directrice du service des affaires culturelles, est associé à ces discussions car nous avons estimé qu'il était grand temps que, non seulement les trois villes se mettent autour d'une table pour définir une politique culturelle, mais qu'elles se mettent aussi à table avec l'Etat car, dans un petit canton comme le nôtre, il est assez paradoxal que nous n'ayons pas une politique culturelle coordonnée.

Quelle politique culturelle pour la Ville? Sauf erreur, la sous-commission financière a déjà fait un rapport, certes sommaire, sur les intentions du Conseil communal. C'est effectivement de changer de système, c'est-à-dire de réfléchir à un autre concept que celui du "saupoudrage éclairé". C'est également le concept adopté par le Conseil d'Etat dans le cadre de son programme de législature. Mais, surtout, c'est une politique de collaboration et le Conseil communal souhaite en particulier que, lorsque nous vous présenterons un nouveau rapport sur la politique culturelle, destiné à remplacer celui de 1998, il soit le même sinon au moins qu'il soit coordonné avec ceux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, voire de l'Etat. Nous avons déjà mentionné dans le rapport de la sous-commission financière que nous sommes aussi autour d'une table pour discuter des arts de la scène, les trois villes et le Canton et nous sommes en train de définir un nouveau concept.

Je ne vous parle pas des détails de ce concept maintenant car nous allons le soumettre aux acteurs culturels, à titre consultatif et, ensuite, nous prendrons des décisions.

Le Fonds cantonal pour le cinéma augmente car nous espérons qu'il y aura davantage d'entrées en cinéma en 2006 puisque, comme vous le savez, nous devons ristourner 20 % de la taxe sur le cinéma au Fonds cantonal pour l'encouragement de la culture cinématographique. Ce n'est donc pas une hausse des subventions, c'est uniquement une estimation par rapport à une hausse du taux de fréquentation.

Pour être tout à fait transparente, les acteurs culturels qui ont souhaité me rencontrer sont les "Concerts de la Collégiale", la Société des amis de la musique et la Musique militaire. Pour le reste, j'avais déjà fait état de la politique du Conseil communal à l'égard du centre Durrenmatt et pour le reste il s'agit d'"institutions" et il y aura déjà du toute façon une

Séance de lundi 5 décembre 2005

réduction des subventions de l'Etat, à moins que le grand Conseil ne partage pas les lignes directrices voulues par le Conseil d'Etat et être l'initiateur d'une réduction des subventions aurait effectivement pu conduire à une fragilisation de ces institutions culturelles.

S'agissant de la BPU, le Conseil communal n'a donné aucun mot d'ordre. Il a dit à la BPU qu'il ne subventionnerait pas au-delà du budget 2005, et qu'il aimeraient encore davantage d'économies. On nous a souvent reproché de ne jamais demander des économies aux institutionnels, que ce soient les musées, la BPU. Cette dernière a effectivement réduit son budget de 56'000 francs et c'est le comité de direction qui a proposé au Conseil de fondation de la BPU cette mesure de fermeture, un Conseil où il n'y a pas seulement le Conseil communal qui est représenté, qui l'a accepté à l'unanimité, moins une abstention. Nous avons examiné plusieurs variantes. Celle que nous vous proposons génère des économies de 30'000 francs. Une autre, celle de fermer durant les deux mois d'été. Elle touche en particulier les étudiants, certes, mais aussi l'ensemble de la population et nous voulions une mesure qui touche effectivement l'ensemble de la population et non pas un groupe particulier d'utilisateurs de la BPU. Nous ne voulions pas uniquement pénaliser celles et ceux qui utilisent le fonds de lecture ou la lecture publique. C'est une mesure qui a, à notre avis, un effet d'équité.

Fermer tout l'été, oui, mais qui est-ce que cela pénalise? Pas les étudiants car certains passent les examens en juin, d'autres en octobre. Pour avoir été étudiante, je sais bien que l'on ne passe pas son été à la BPU. On commence à y venir au mois de septembre. En revanche, cela pénalise notamment les familles qui ne partent pas en vacances, qui n'ont pas les moyens de partir et qui sont certainement heureuses d'aller emprunter des livres à la lecture publique. Cela pénalise les personnes âgées qui, en général, ne prennent pas de vacances et pour lesquelles, la BPU est en été, lorsque les rues sont désertes, un lieu de rencontres sociales. Nous avons estimé que c'était la mesure qui était visible et que nous souhaitions qu'elle le soit, mais ce n'était pas dans un esprit de rétorsion vis-à-vis d'une catégorie d'utilisateurs que sont les étudiantes et les étudiants.

Lors du Conseil de fondation, nous avons admis que nous n'étions peut-être pas les plus intelligents et que si on nous proposait d'autres mesures plus intelligentes ou que l'on nous prouvait que notre réflexion était lacunaire, nous serions prêts à entrer en matière sur une autre mesure, à condition bien sûr qu'elle génère également des économies

Séance de lundi 5 décembre 2005

afin que nous puissions boucler le budget de la BPU. Car il y a encore un paramètre que les étudiantes et étudiants ne doivent pas oublier. Nous sommes bibliothèque publique et universitaire, mais nous, la Ville, c'est bibliothèque publique. Universitaire c'est parce que le Canton subventionne, à raison d'un tiers des subventions versées par la Ville, ce qui explique l'appellation complète de l'institution. Mais je ne sais pas ce que le Canton va faire. Je n'ai pas regardé en détail le budget du Conseil d'Etat, mais, vraisemblablement que la BPU ne sera pas l'îlot épargné dans les mesures d'économie souhaitées par le Conseil d'Etat. Si nous devons donc encore, par effet de ricochet, subir une réduction des subventions de l'Etat, nous devrons certainement encore prendre des mesures qui, cette fois, seront carrément douloureuses.

Nous avons choisi cette voie de la réduction des horaires d'ouverture pour ne pas toucher aux collections. Pourquoi? Parce que nous avons fait cela en 2000 et que nous avons dit que ce devrait être le statu quo au niveau des prestations visibles à l'extérieur et nous réduisons le budget d'achat de revues et de collections, etc. Nous nous sommes aperçus quelques années après, qu'il était pratiquement impossible de reconstituer des collections et que nos séries perdaient une immense valeur. Maintenant, si les utilisateurs habituels de la BPU souhaitent plutôt que l'on touche les collections plutôt que les horaires d'ouverture, nous l'avons dit, nous sommes ouvert au dialogue, mais nous souhaitons que ce ne soit pas une seule catégorie de la population qui soit touchée. Il n'y a pas de priviléges pour nous dans la fréquentation de la bibliothèque publique et j'insiste sur la bibliothèque publique puisque universitaire dépend, au sens du Conseil communal, bien davantage de la politique du Canton que de celle de la Commune.

M. Philippe Ribaux ajoute :

- Je suis un peu déçu de la réponse qui m'a été donnée, non pas qu'elle pêche par manque de transparence, mais, sans vouloir dire que la politique culturelle d'une ville est une chose trop sérieuse pour être laissée au seule Directrice ou Directeur des affaires culturelles, voire aux seuls Exécutifs. Je dois quand même souligner que je trouve un peu dommage qu'on ait pris une décision de fond, d'accord, qui est celle de favoriser plutôt les artistes du crû que des orchestres ou des artistes, voire des ensembles, je passe sur le terme luxueux, extérieurs, pourquoi pas. Ce qui est dérangeant, c'est que cette décision est prise sans avoir été annoncée, que nous en constatons les effets dans le cadre de ce poste des subventions, que nous devons en discuter dans le cadre du budget, c'est-à-dire dans un cadre beaucoup trop restreint pour pouvoir

Séance de lundi 5 décembre 2005

développer la chose. Lorsque le Conseil communal nous présentera le rapport qu'il nous annonce, et je demanderai à la Directrice des affaires culturelles de nous dire quand ce rapport sera prêt, certaines options fondamentales auront déjà été prises sans qu'aucun débat n'ait eu lieu ici. Je trouve que c'est extrêmement dommageable. Je sais que ce genre de débat est difficile, je sais qu'il implique des intérêts très divergents et qu'il est parfois beaucoup plus simple de concocter quelque chose entre initiés ou élus, sans trop en parler et de créer des faits accomplis, mais je pense qu'étant donné le fait que les Affaires culturelles étant encore l'un des derniers domaines dans lequel les communes ont entièrement leur mot à dire, il se trouve dommage que l'on fasse l'impasse sur un débat public avant de prendre des options qui auront des effets sur les années à venir et non pas simplement sur le budget de l'an prochain.

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Nous souhaitons, dès que nous aurons terminé les négociations en 2006, pouvoir déjà vous présenter la nouvelle politique culturelle dans le cadre du budget 2007. Evidemment nous aurions pu convoquer la Commission culturelle, mais, comme vous le savez convoquer cette commission cela veut dire défendre l'intérêt général qu'est la culture, mais ensuite défendre des intérêts particuliers en fonction de chaque institution subventionnée et il faut bien que quelqu'un tranche à un moment ou à un autre. Nous regrettons d'avoir dû couper ainsi aujourd'hui. C'était plus confortable l'an dernier, avec des coupes linéaires. Il y avait aussi moins de responsabilités politiques du Conseil communal. Au vu de l'état des finances de la Ville, nous avons été contraints de couper avant que nous présentions un rapport sur la politique culturelle.

Je tiens à vous rassurer par rapport à votre position qui dit que ce sera inéluctable, c'est coupé, c'est la mort de certaines institutions. Les institutions que j'ai rencontrées m'ont assuré qu'elles étaient toujours viables et la Direction des affaires culturelles s'est engagée, sur la base du budget 2006, à entrer en matière, je ne dis pas d'accorder, sur l'examen de subventions dans le cadre de l'enveloppe des subventions extraordinaires pour le cas où des engagements avaient été pris sans connaître la réduction des subventions et que ces engagements ne pouvaient plus être résiliés ou alors que cela mettait en cause la saison 2006-2007 puisque l'on sait bien que les saisons, en particulier au niveau des orchestres et des concerts, ne correspondent pas aux périodes des années civiles.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Je crois que nous pouvons maintenant passer à l'interpellation urgente du groupe radical libéral. Les interpellants désirent-ils compléter leur interpellation par un développement oral?

M. Blaise Péquignot souligne :

- Juste remarquer la contradiction entre ce que l'on peut lire en page 27 du rapport de la Commission financière où on nous dit que les départs qui sont annoncés en 2006 et en 2007 seront l'occasion de repenser la structure de ce musée et le fait que l'engagement soudain et immédiat du remplaçant de M. Hainard que nous profitons de remercier pour le travail accompli, nécessitait quelques explications.

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Je vais tenter de vous démontrer qu'il n'y a absolument pas de contradiction. A titre liminaire, vous proposez une direction unique aux trois musées, notamment en matière de gestion administrative, financière et commerciale. Pour mémoire, voici un bref état de lieux de la composition du personnel du Musée d'ethnographie. Au niveau administratif, il y a une secrétaire à 100 %. Au niveau des compétences financières et commerciales, un conservateur, en l'espèce M. Hainard, à 75 %. C'est le seul personnel qui compose le staff administratif, financier et commercial. Le solde des postes au MEN est composé du personnel de la réception, de la cafétéria, d'un scénographe à 10 %, d'un photographe à 60 %, d'un graphiste à 50 % et pour le reste du personnel technique, outre les deux vice-conservateurs et le conservateur adjoint. Je tiens encore à préciser qu'il y a 9 personnes qui travaillent au musée, dans le cadre de placement par le chômage, en particulier évidemment, dans des emplois de proximité, c'est-à-dire comme surveillants ou personnel technique.

Ce n'est donc pas le MEN qui possède une structure administrative lourde, raison pour laquelle nous avons, avec les Directions des affaires culturelles des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, choisi de concentrer nos réflexions dans le sens que vous souhaitez sur les musées d'art, d'histoire et sur les muséum d'histoire naturelle qui ont tous leur jumeau sur le territoire cantonal. Les directions des affaires culturelles des trois villes ont donné mandat aux conservateurs des muséum, du Musée d'art et d'histoire, du musée d'art et des deux musées des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds et du Locle, de nous

Séance de lundi 5 décembre 2005

présenter des projets visant à l'instauration de synergies, voire de regroupements, dans le cadre d'un délai précis puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Ribaux, notre objectif est de pouvoir vous présenter des conclusions dans le cadre de nos budgets 2007 respectifs. Ce sont donc nos deux autres musées communaux qui ont été désignés comme projet pilote dans la direction voulue par les interpellants.

Quant à la désignation de la nouvelle direction du MEN, il n'y a pas eu du tout et il n'y aura pas de précipitation. Le délai de postulation est certes court, au 30 novembre 2005, car il résulte de la volonté du Conseil communal de ne pas laisser le personnel trop longtemps dans l'incertitude quant à leur future direction. En outre, le Conseil communal a estimé qu'une personne réellement intéressée par ce poste n'attendrait pas plusieurs semaines avant de faire acte de candidature. Il paraît que ce type de procédés est l'usage chez les chasseurs de têtes. Il n'y a même pas de délai de postulation. Le Conseil communal n'a jamais affirmé qu'il ne respecterait pas le délai de carence de 6 mois, comme il n'a jamais affirmé qu'il n'y dérogerait pas.

La situation, au MEN, se présente comme suit : les deux vice-conservateurs seront à la retraite, respectivement en septembre 2006 et janvier 2007. M. Hainard aurait dû quitter le MEN le 31 mars 2007 après prolongation de nos relations contractuelles. Le Conseil communal a cependant estimé qu'il était plus judicieux de libérer le poste de conservateur avant ceux des postes de vice-conservateurs car cela permettra à la nouvelle direction de proposer à la Direction des affaires culturelles, respectivement au Conseil communal, sa nouvelle équipe, et, en plus, cela aurait été très inconfortable d'engager un nouveau directeur ou une nouvelle directrice alors que l'ancien était toujours là. C'est donc dans le cadre de la composition de la nouvelle équipe du MEN, car il s'agira d'analyser si nous remplaçons ou non les deux vice-conservateurs, que nous analyserons donc les mesures structurelles à prendre et, s'il est impérativement nécessaire de remplacer ces deux postes, de n'en remplacer qu'un ou alors de les remplacer, oui, mais avec d'autres profils que ceux qui sont en poste actuellement. C'est dans ce cadre aussi que nous examinerons s'il y a lieu ou non d'appliquer le délai de carence, tout en ayant comme souci de permettre à la nouvelle direction de fonctionner. Je tiens à rappeler que l'équipe du musée demeure tout à fait compétente, malgré le départ de M. Hainard. Je précise que le MEN fait une exposition par année, en général au mois de juin. Il est probable que cette exposition soit différée en 2006, mais le Conseil communal souhaite qu'il y ait une exposition en 2006. M. Hainard a certes dirigé avec charisme et compétence ce musée, mais

Séance de lundi 5 décembre 2005

cette institutions est aussi composée d'autres personnes très engagées et compétentes. C'est donc en fonction de la disponibilité de la future direction et d'une analyse de la possibilité d'assumer la gestion transitoire du MEN par l'équipe en place que la Direction des affaires culturelles proposera au Conseil communal d'appliquer ou non le délai de carence qui demeure, aussi pour le Conseil communal, la règle, d'autant que le budget du MEN, comme les autres budgets, prévoit une réduction artificielle de 2 % des salaires pour y intégrer automatiquement le respect du délai de carence.

En résumé, pas de précipitation. Ce que le Conseil communal souhaite c'est que le MEN continue de rayonner, de fonctionner, qu'il y ait une exposition en 2006 et il n'y a pas de position figée par rapport au délai de carence. Quant à l'analyse des économies structurelles ou alors d'une réorganisation du musée, nous estimons qu'il est plus judicieux de le faire au départ des deux vice-conservateurs.

Le président relève que le Conseil général est dans une procédure quelque peu hybride puisqu'il traite la réponse à une interpellation. Il interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un demande l'ouverture de la discussion.

M. Blaise Horisberger relève :

- Avant de demander ou non l'ouverture de la discussion, j'ai un petit souci de clarification. J'aurais une question qui ressort du même objet, mais probablement, c'est plus ou moins lié à l'interpellation urgente, mais je peux aussi poser la question après et ne pas demander l'ouverture de la discussion.

Le président demande donc aux interpellants s'ils se déclarent satisfaits.

M. Blaise Péquignot répond :

- le mot satisfait serait peut-être un peu excessif. Nous avons pris acte de cette réponse et de toute façon nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur de tels sujets.

M. Blaise Horisberger intervient alors :

- Des inquiétudes sont arrivées à mes oreilles concernant, d'une part, les compétences de la Commission d'engagement pour le remplacement de M. Hainard et, d'autre part, concernant l'avenir des collections du MEN,

Séance de lundi 5 décembre 2005

après le départ du vice-conservateur chargé de leur maintien. Je sais que je prends le Conseil communal à l'improviste, mais j'ai été moi-même interpellé de façon très tardive et je n'ai pas eu l'occasion de transmettre ces questions au Conseil communal mais s'il pouvait nous rassurer sur ces deux points ce serait positif.

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, souligne :

- Quand on obtient pas de réponse par la voie officielle, on essaie par une voie détournée. La commission de sélection est, à mon avis, très compétente. Elle est composée de 9 personnes dont je ne dévoilerai pas le nom. Je crois que je n'ai pas à le faire, mais je peux vous assurer qu'il s'agit effectivement de personnes qui ont été "recrutées" au sein de la société civile, d'autres qui ont des compétences professionnelles dans le domaine et, si vous avez des critiques après que nous aurons désigné le futur directeur ou la future directrice du MEN, vous pourrez éventuellement critiquer la décision de la commission de sélection et, partant, sa composition.

S'agissant des collections, évidemment que le Conseil communal ne va pas s'empresser, au départ du vice-conservateur, de les emmener à la déchetterie de Plaines-Roches. Nous sommes sensible à la conservation de ces collections mais, peut-être, faudra-t-il analyser s'il est nécessaire de repourvoir ce poste de vice-conservateur à 100 % ou alors un 50 % suffira? Ou alors faut-il d'autres compétences? Je ne suis pas dans le domaine, mais nous l'avons dit et répété ici, nous faisons chaque fois une analyse au niveau de la structure des institutions et cette analyse sera faite. Ce poste ne sera pas automatiquement repourvu à un taux d'activité de 100 %. Il y a peut-être aussi des étudiants qui ont d'autres méthodes de conservation, mais ces collections ne seront pas abandonnées. Au contraire, je souhaiterais même davantage qu'elles soient mises en valeur, voire qu'elles soient davantage exposées. Et nous n'allons non plus les donner à Genève. Nous allons peut-être les prêter à Genève. M. Hainard ne part pas avec notre coffre-fort ni avec un boulet au pied!

Le président précise dès lors que l'interpellation **05-605** est traitée et qu'elle est aussi retirée de l'ordre du jour. L'assemblée acquiesce.

11 Services industriels

La parole n'est pas demandée.

12 Hôpitaux

La parole n'est pas demandée.

13 Sports

Mme Raymonde Wicky déclare :

- A plusieurs reprises, il a été dit, dans cette salle, mais aussi à l'extérieur, que les Ecoles du sport ne coûtaient rien à la collectivité et qu'elles étaient complètement auto porteuses, auto financées et que cela ne coûtait rien aux contribuables. Ce n'est en fait pas tout à fait le cas puisque dans les comptes 2004, le coût est de l'ordre de 200'000 francs. Cela baisse, pour le budget 2005, à 171'000 francs, cela remonte un peu, pour 2006, à 177'000 francs. Nous n'avons absolument rien du tout contre les Ecoles du sport. Nous pensons même que c'est une excellente idée. Simplement, nous n'aimons pas trop que l'on nous dise que quelque chose ne coûte rien quand quelque chose coûte quelque chose effectivement et qu'il faut prendre tous les coûts en compte quand on veut montrer les choses et on ne dit pas que c'est auto porteur quand ce ne l'est pas. Notre question est la suivante : sur les 177'000 francs qui sont à charge de la Ville s'agissant de ce service censé être auto-porteur, qui permettrait donc d'ouvrir la BPU aussi le samedi, combien concernent des personnes qui n'habitent pas en ville de Neuchâtel? Si nous pouvons admettre, pendant un certain temps, que cette offre ne soit pas complètement auto porteuse, nous ne pouvons pas être d'accord avec le fait que nous payons en fait pour des enfants ou des personnes qui viennent d'autres communes. Y a-t-il des tarifs différenciés suivant qu'on habite Neuchâtel ou ailleurs? Si tel n'est pas le cas, comment le Conseil communal entend-il ne subventionner que les habitants de la ville ou alors le Conseil communal entend-il demander des participations aux communes qui nous entourent au prorata du nombre de personnes qui fréquenteraient ces Ecoles du sport? Ou encore, le Conseil communal entend-il rendre tout à fait auto porteuse cette structure?

M. Philippe Loup relève,

- En préambule, trois questions à propos du complexe de La Maladière. D'une part, on retrouve également cette dénomination dans les écoles et

Séance de lundi 5 décembre 2005

cela semble être quelque chose d'assez difficile à saisir en rapport avec l'organisation, la réservation et la location des différentes salles qui sont autour de ce complexe de La Maladière, écoles primaires, Riveraine, Panespo. Je crois savoir que c'est le CPLN qui s'occupait de toute cette manutention. Maintenant le CPLN est dans le giron de l'Etat. Qu'en est-il de l'organisation des réservations de ces salles et des salles futures qui sont dans le complexe du stade? Ces cinq salles de gymnastique, plus une, qui sont en construction avec le stade; si pour les cinq premières, visiblement elles sont orientées et organisées pour des activités notamment scolaires ou pour d'autres associations sportives, la sixième, qui est bâtie et mise en place pour de la gymnastique, des agrès, qu'en est-il? Qui en a la charge à futur? Sera-t-elle louable par les écoles? Si ce n'est pas le cas qui en aura la disponibilité, à quel coût, quelles sont les pistes ouvertes à ce propos auprès du Conseil communal? La dernière question, c'est un bruit ou cela paraissait dans le rapport sur La Maladière, c'est le déménagement du Service des sports dans le grand complexe de La Maladière. Est-ce véritablement un projet ou une rumeur. Dans mon esprit, je l'ai déjà presque démenti en me disant que, dans la mesure où des surfaces et des volumes importants sont à disposition dans certains bâtiments de la commune, j'aurais de la peine à saisir, et je veux bien être convaincu par le Conseil communal, le pourquoi d'un déménagement dans ce bâtiment d'un service administratif?

M. Blaise Péquignot souligne :

- La première intervention du groupe socialiste m'amène finalement à une réflexion. Si le fondement des questions qui viennent d'être posée, peut paraître pertinent, à mon avis, il ne devrait pas se limiter au seul domaine des sports, mais s'intéresser à l'ensemble des prestations offertes par la Ville, que ce soit dans le domaine culturel, social, médical ou paramédical et d'autres encore et déterminer, mais ce serait l'objet d'un postulat, quelles prestations de la Ville peuvent être ou sont auto-porteuses, si elles ne le sont pas pour quelles raisons. Peuvent-elles le devenir, faut-il instaurer davantage de tarifs différenciés en fonction du domicile des utilisateurs? Il me paraît que le débat devrait être élargi pour passer au crible l'ensemble des prestations communales.

M. Pascal Sandoz, Directeur des sports, déclare :

- Nous n'avons jamais dit que l'Ecole du sport était 100 % auto-financée. D'ailleurs si vous prenez le rapport de la Commission financière, en page 37, vous verrez que c'est auto financé à 83,6 %. Nous ne sommes pas

Séance de lundi 5 décembre 2005

encore au 100 %. Peut-être nous y arriverons un jour, je ne sais pas, cela dépend bien sûr du marché. La question de savoir si les habitants des autres communes devraient payer davantage est tout à fait pertinente. Nous nous la sommes d'ailleurs posée puisque la plupart des personnes qui pratiquent le sport au travers de l'Ecole du sport vient de l'extérieur de la ville de Neuchâtel. Mais, nous pensons que si nous créons deux tarifs, un pour les Neuchâtelois de la ville et un pour les autres, nous ferions fausse route pour deux raisons.

La première c'est un raisonnement purement économique. Si vous faites une différenciation de prix, forcément il y en a qui paieront plus cher. Cela veut dire qu'il y aura une hausse de tarif pour ceux de l'extérieur si nous allons dans cette direction. A ce moment-là, on atteindrait des montants qui seraient probablement trop élevés et qui inciteraient peut-être une partie de notre clientèle à quitter l'Ecole du sport, voire même à faire une mauvaise publicité pour cette école ce qui serait contre productif.

La deuxième raison nous paraît beaucoup plus importante et elle est finalement liée au programme politique que le Conseil communal vous propose et que vous avez tous reçu. D'un côté, la Ville de Neuchâtel dit qu'elle veut une politique d'agglomération, la développer pour les années 2006 à 2009. Le Conseil communal a mesuré les conséquences stratégiques à l'égard des communes voisines que nous souhaitons partenaires. Nous voulons construire, offrir nos prestations, mettre à disposition nos compétences. Nous voulons travailler ensemble, faire mieux avec moins et nous souhaitons finalement créer des alliances, ne pas être isolés, ne pas se trouver seuls, la Commune contre l'Etat ou la Commune contre les autres communes. De l'autre côté nous annoncerions la création de différences. Pour ceux qui ne sont pas de Neuchâtel ce serait plus cher. Ce serait, à mon sens fort mal interprété car considéré comme une élévation de barrière et serait contre-productif dans le contexte général de la politique d'agglomération qu'entend développer le Conseil communal.

Finalement de quelles charges parlons-nous? Nous parlons pour l'essentiel de charges auto financées. Nous créerions une discrimination encore plus importante et je ne crois pas que c'est dans cette direction que nous devrions aller. Mais vous avez raison, aujourd'hui nous annonçons 177'000 francs de découvert, d'excédent de charge pour l'Ecole du sport. Je souligne que c'est 20'000 francs de moins que les comptes 2004 et que le delta surtout entre le budget 2006 et les comptes 2004 pour l'ensemble de la Section des sports est de 500'000 francs.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Nous avons encore trouvé 500'000 francs malgré un taux d'auto-financement de 83 %. Je ne crois donc pas que ce soit la bonne voie. Nous sommes par contre parfaitement conscient de la problématique et nous allons continuer de travailler dans le sens d'un plus grand auto-financement. De là à vous dire que nous atteindrons le 100 %, je ne m'y risquerai pas d'autant plus que nous avons un certain nombre de charges, celles des piscines, dans lesquelles nous pratiquons l'Ecole du sport.

Vous avez parfaitement raison M. Loup, on parle aujourd'hui du complexe de La Maladière en tant que construction, c'est-à-dire le bâtiment en tant que tel avec le stade et, en même temps, vous trouvez, dans les comptes et dans le budget : le complexe sportif de La Maladière. Ce n'est rien d'autre que le groupe de travail qui coordonne l'utilisation des salles et nous aurons à baptiser autrement ce complexe sportif, ce groupe de coordination qui gère les salles pour éviter toute confusion. En abrégé, nous parlons du CSM. Nous facturons l'utilisation des salles de gymnastique au prorata de l'utilisation des écoles notamment. Je pense au CPLN, aux deux lycées, à l'Université, à l'ESRN et éventuellement aux écoles primaires. Le calcul est extrêmement simple : la base de calculation tient compte de l'ensemble des frais, divisé par le nombre d'heure d'utilisation, ce qui nous donne un coût à l'heure, multiplié par le nombre d'heures de chaque entité qui fait appel à ces salles de gymnastique.

Maintenant, cinq plus un? La salle de gymnastique aux agrès, qui est une salle spécialisée pour la gymnastique aux agrès, cette sixième salle du complexe sportif de La Maladière peut être utilisée par les écoles. Tout le monde le souhaite, elle est faite aussi pour cela, mais cela nécessite une petite formation pour les enseignants qui doivent se familiariser avec les différents engins qui s'y trouvent. Cette formation peut être dispensée soit par Macolin, soit par l'Association cantonale de gymnastique, qui est tout à fait en mesure de donner cette formation qui, finalement, serait positive pour les enseignants, mais également pour les élèves. Elle sera mise à disposition des clubs de gymnastique, elle sera aussi utilisée pour des manifestations puisque nous serons les seuls dans la région à disposer de telles installations avec une fosse. Cette salle sera donc louée. Nous souhaiterions qu'elle prenne place dans le pool de l'ensemble des salles de gymnastique. Nous n'y sommes pas encore et peut-être y arriverons-nous, je ne sais pas. Nous sommes à 18 mois de l'ouverture de cette salle, nous anticipons et nous n'avons pas encore fixé les prix de location. Cela signifie qu'aujourd'hui nous avons trois salles de gymnastique à la Riveraine, une salle au CPLN, une à la

Séance de lundi 5 décembre 2005

nouvelle école de La Maladière. En 2007, nous aurons toujours ces cinq salles, plus les 5 plus 1 qui s'ajoutent aux 11 salles de gymnastique que nous avons ailleurs. Nous aurons donc une offre tout à fait convenable pour l'ensemble des institutions qui ont besoin de salles de gymnastique et cette salle aux agrès est pluridisciplinaire. Elle permet d'accueillir un segment d'utilisateurs qui va de l'enfant au compétiteur averti.

A propos de la rumeur dont vous avez parlé, nous allons tout de suite la tuer et vous dire que nous envisageons d'installer le Service des sports au stade de La Maladière en 2007. Pour bien comprendre pourquoi, il faut planter le décor. Maintenant, le Service des sports se trouve au Faubourg du lac, dans une rue interdite à la circulation, difficilement accessible pour Monsieur tout le monde et dans un contexte purement administratif puisqu'on y trouve exclusivement des bureaux de l'administration communale. Au printemps 2007, nous aurons, à Neuchâtel un site assez exceptionnel, du point de vue architectural et de son activité avec l'ouverture du complexe de La Maladière. C'est un véritable pôle de développement nouveau dont on ne mesure pas encore l'entier de l'impact.

Il faut se rendre compte que ce complexe deviendra le cœur de l'activité sportive de la ville puisqu'on y trouvera le stade, 20 à 25 matches de football par année, vraisemblablement plusieurs manifestations culturelles ou autres et aussi une activité qui sera déployée dans les six salles de gymnastique et tout proche, dans les salles de la Riveraine, mais aussi à la patinoire qui est juste à côté du stade. Nous avons donc là un véritable centre sportif et il nous paraît l'évidence d'y mettre les collaborateurs du Service des sports parce que ce centre est particulièrement accessible. Il l'est par les transports publics, mais aussi par voiture puisqu'un parking de 900 places est en construction et le centre commercial va développer toute une activité. Cela veut donc dire que le Service des sports pourra atteindre un marché tout à fait nouveau et pourra développer des collaborations et des synergies, notamment avec les exploitants du centre commercial, mais aussi avec les clubs sportifs qui seront sur place. Cela veut dire concrètement que, si, aujourd'hui, nous touchons 3'000 personnes par semaine, 1'800 enfants l'été, ordre de grandeur 15'000 personnes qui fréquentent nos cours, nous avons la conviction qu'en étant à cet emplacement, nous pourrons faire encore mieux car la clientèle n'aura qu'à appuyer sur le bouton de l'ascenseur pour être accueillie au Service des sports et procéder à son inscription dans les différents cours que nous proposons.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Ce n'est évidemment pas tout. Il y a aussi une importance stratégique à ce que la Ville soit présente au stade. Je vous rappelle que nous devenons propriétaires du stade en 2007 et c'est normal et logique que nous soyons présents sur place et la Ville de Neuchâtel y assumera une responsabilité très grande. Nous croyons aussi que nous devons être présents et ainsi, par notre présence, y insuffler un certain dynamisme et montrer une image de la Ville positive à l'ensemble des citoyens de notre commune ou d'autres communes qui viendront au complexe sportif de La Maladière et qui pourront très facilement accéder aux prestations qu'offre le Service des sports de notre ville.

14 Transports

M. Blaise Horisberger déclare :

- Le collègue qui est intervenu tout à l'heure sur le budget a évoqué le regret que nous avions concernant l'évolution des bons de réduction accordés pour les abonnements "Onde verte" et le fait qu'ils ne seront plus distribués ou envoyés aux citoyennes et citoyens neuchâtelois, mais qu'il s'agira, pour eux, d'aller s'en procurer un à la Police des habitants. Nous souhaitons qu'une mesure d'accompagnement soit associées à cette modification et qu'elle consiste en une information absolument claire, non équivoque et évidente, distribuée et affichée dans les locaux des TN à l'attention des clients, de façon à ce que ces derniers soient, sans doute possible, informés de la possibilité d'obtenir ces bons auprès de la Police des habitants à Neuchâtel.

M. François Konrad intervient :

- Est-ce que la ligne 10 sera à nouveau en service le samedi et le dimanche en 2006?

Mme Valérie Garbani, Directrice des transports, déclare :

- C'est bien volontiers que nous allons informer la population, également par notre hebdomadaire "Vivre la ville". Je rappelle que le fait que ces bons "Onde verte" soient querables n'a pas uniquement pour but un souci d'économie. Ce que nous souhaitons obtenir aussi, c'est des informations sur les effets de cette mesure, qui est en vigueur depuis 2000, sauf erreur. Le Conseil communal vous a chaque fois proposé de la renouveler. Vous avez chaque fois accepté, mais ni les TN, ni le Conseil communal ne possèdent des données qui nous permettent de

Séance de lundi 5 décembre 2005

dire si cette mesure a réellement un effet incitatif pour utiliser les transports publics ou pour privilégier la mobilité douce. C'est donc uniquement avec ce questionnaire, dont nous veillerons à ce qu'il respecte la protection des données, que nous pourrons revenir devant votre Autorité, pour vous proposer ou non, dans le cadre du deuxième train de mesures en faveur d'une mobilité durable, de renouveler ou non cette action ou alors de vous en proposer d'autres que nous estimons plus efficientes.

S'agissant de la ligne 10, nous en avons très brièvement débattu à nouveau au conseil d'administration des TN, mais, comme vous le savez, le système a changé. Depuis le 1^{er} janvier 2005, il y a des conférences régionales des transports, suite à la création du pot commun lié au désenchevêtrement et c'est dans le cadre de cette conférence régionale des transports du littoral que nous pourrons proposer la réhabilitation de cette ligne 10 durant le week-end. Je rappelle que cette commission est uniquement consultative et que c'est le Conseil d'Etat qui décide de l'offre de prestations. Dans ce cadre, évidemment que Peseux sera de notre côté, mais nous devrons aussi convaincre les représentants des autres communes du littoral qu'il s'agit effectivement d'une priorité pour améliorer le réseau de transport public de l'agglomération du littoral neuchâtelois.

Nous sommes venus à deux reprises, devant le conseil d'administration des TN, l'année passée encore. En 2004, nous avons accepté, avec la commune de Peseux de financer cette prestation. En 2005, nous y avions renoncé. Nous avons même essayé d'obtenir la concession pour ce faire. J'ai expliqué que c'étaient des problèmes juridiques pratiquement insolubles, mais je peux vous assurer que nous allons essayer de faire en sorte que la conférence régionale des transports propose ce financement dans le cadre de priorité. Bien sûr, il faudra que nous arrivions aussi à prouver qu'il s'agit d'un besoin et qu'il s'agit d'un manque. Sauf erreur, à Peseux, ils sont en train de construire un nouveau centre commercial Migros et c'est peut-être par ce biais, si ce n'est pas l'an prochain, j'ignore où en sont les travaux de construction, que nous pourrons avoir plus de chances d'obtenir un financement de cette prestation durant les week-end, voire avec une collaboration avec la Migros pour le cas où l'arrêt devrait être déplacé jusqu'à l'entrée du centre. Nous n'avons pas oublié ce dossier ni les engagements pris à l'époque lorsque vous avez déposé votre postulat qui a été accepté d'ailleurs à l'unanimité.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Nous concluons ainsi la discussion de détail, mais, rassurez-vous, la soirée ne fait que commencer. Nous allons maintenant procéder aux votes des arrêtés. Je commencerai par l'arrêté No II. Nous irons jusqu'à l'arrêté XIV et nous voterons finalement l'arrêté No I. Je vous demande toute votre concentration et votre patience. Nous sommes en présence de 18 amendements divers et combinés. Nous commençons par le plus simple, le projet II, qui n'a pas d'amendement.

Il soumet dès lors **l'arrêté No II** au vote de l'assemblée qui **l'adopte par 33 voix sans opposition**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 0

Arrêté concernant les crédits de construction pour l'exercice 2006 (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2006 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	200'000.-
b) Finances, Tourisme	10'000.-
c) Travaux publics	300'000.-
d) Urbanisme	300'000.-
e) Police et police du feu	50'000.-
f) Jeunesse et intégration	50'000.-
g) Affaires culturelles	50'000.-
h) Services industriels	450'000.-
i) Sports	100'000.-
Total	<u>1'510'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le projet **d'arrêté no III** est frappé de trois amendements des groupes radical et libéral et un du groupe popvertssol. L'amendement du groupe popvertssol est en opposition avec le premier amendement des groupes radical et libéral.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- C'est donc sur ce premier amendement qui concerne l'article premier et qui consiste à modifier le taux d'imposition à un coefficient, non pas de 64 % mais de **63 % pour les groupes radical et libéral. Le groupe popvertssol propose, lui, de le fixer à 65 %.**

Il met la proposition des groupes libéral et radical, à savoir un taux d'imposition à un coefficient de 63 %, au vote de l'assemblée **qui lui accorde 14 voix**. Quant à la proposition du groupe popvertssol fixant un taux d'imposition à un coefficient de 65 %, elle recueille **12 voix**. Le président demande enfin à l'assemblée si elle accepte ou non la modification du taux d'imposition à un coefficient de 63 %. Le Conseil général **refuse cet amendement par 25 voix contre 14**.

Le deuxième amendement des groupes radical et libéral consiste en un alinéa II nouveau. Il précise : "**Ce coefficient restera bloqué au taux stipulé à l'alinéa premier jusqu'en 2009 au moins, sauf décision contraire prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents**".

Le Conseil général **refuse cet amendement par 23 voix contre 14**. Quant à l'arrêté No III, finalement non amendé il est **adopté par 25 voix contre 14**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 25 voix contre 14

Arrêté concernant la modification du coefficient fiscal (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (Lcdir),

Vu la loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir), du 3 octobre 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - L'article premier de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

- « L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 Lcdir, multiplié par un coefficient de **64%** (art. 3 et 268 Lcdir). »

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Art. 3. - Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Pour le projet **d'arrêté No IV**, nous nous trouvons en présence de deux amendements. Le premier émane de la Commission financière qui propose à l'article 1^{er} de modifier le terme "dès 2006" pour le remplacer par "**en 2006**". Il s'agit donc de limiter l'effet cet arrêté à l'année 2006 uniquement.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Un doute est survenu dans mon esprit. Sauf erreur, les subventions renouvelables au sens de l'article 153 sont celles qui sont inférieures à 25'000 francs et dans ce cadre, le Conseil communal a toute liberté de manœuvre. Si le but est d'autoriser le Conseil communal à faire ce qu'il peut de toute façon faire, il me paraît que c'est de l'art pour l'art. Si le Conseil communal, comme j'ai crû comprendre, veut pouvoir réduire ou supprimer des subventions qui ne sont pas dans sa compétence stricte, il me semble que le libellé devrait être modifié.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Oui s'il s'agit d'un deuxième amendement où on changerait le libellé de la façon suivante : "**Les subventions renouvelables, excédant celles découlant celles de l'article 153...**". Ce qui, je crois était l'intention première de l'arrêté.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Effectivement, cet amendement est parfaitement justifié puisqu'il correspond à l'intention du Conseil communal. Nous avons d'ailleurs constaté que pour le budget 2005, nous avions rédigé sous la même forme cet arrêté. Il est plus clair en disant : "excédant celles découlant de l'article 153". Je profite du fait d'avoir la parole pour vous dire que le Conseil communal accepte également la proposition de la Commission financière qui propose de modifier le "dès" en "en". C'est ainsi que le projet d'arrêté figure dans le rapport de la Commission financière.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Tout d'abord sur la question juridique qui vient de nous occuper, elle nous était effectivement apparue et si je me souviens bien le texte du règlement général précise que le Conseil communal est autorisé à engager des dépenses renouvelables jusqu'à concurrence de 25'000

Séance de lundi 5 décembre 2005

francs par année. Il n'est pas indiqué que le Conseil communal est habilité à se désengager de telles dépenses. D'autant plus que ces dépenses, selon l'article 153, sont a posteriori et le Conseil général en prend acte. Il ne me paraît pas absolument naturel que, selon le texte du règlement, le Conseil communal puisse se désengager de ces engagements de son propre chef. A mon sens donc, cela mériterait d'être vérifié si effectivement c'est le cas et, le cas échéant, de modifier le règlement général, de façon à éviter toute ambiguïté.

Sur le fond de la question, le principe de cet arrêté, nous avions déjà une réserve en ce qui concernait le désengagement du Conseil communal à l'égard de subventions accordées selon l'article 153 du Règlement général. Il est bien évident que si cet arrêté doit porter sur toutes les subventions accordées, il nous paraît alors que c'est une perte de compétence absolument magistrale de la part du Conseil général qui est vraiment hors de propos et que le Conseil communal, qui prétend vouloir faire une politique proche de la population, retire à son corps constitué, cette compétence d'accorder et de retirer des subventions, quel que soit leur montant, cela me paraît totalement effarant. Si nous acceptons cet arrêté, nous nous lions les mains et perdons des compétences. On peut rentrer chez nous...

M. Blaise Péquignot ajoute :

- Sur la question de la compétence du Conseil communal selon l'article 153, RG, à mon avis "qui peut le plus peut le moins". Donc si c'est de la compétence du Conseil communal d'engager jusqu'à 25'000 francs, a fortiori il a aussi la compétence de retirer, à concurrence de 25'000 francs des engagements qu'il avait pris, de la même manière que le Conseil général peut, une année dire qu'il donne tant et, l'année suivante, donner moins. Il y a donc une équivalence qui me paraît tout à fait juridiquement ou réglementairement admissible. Le deuxième point c'est une question que j'avais encore sur cet arrêté. En définitive, quelles sont les subventions qui sont dans le collimateur du Conseil Communal? Nous avons crû en discerner deux en tous cas tout à l'heure dans les propos de la Directrice des affaires culturelles. Peut-être que cette perte de compétence, les propos qui viennent d'être tenus sont assez justes sur le principe, pourrait être tempérée si on disait que nous savons, en définitive, quels seront les objectifs visés et ceci permettrait d'avoir une solution aussi insatisfaisante pour les uns que pour les autres, mais qui permettrait au Conseil communal de mettre en œuvre une politique. Si nous acceptons le budget tel qu'il est proposé, cela viendra ratifier cette politique.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je précise que toute dépense qui figure dans le budget doit reposer sur une base légale. C'est l'article 146 qui le précise dans le règlement général et pour les dépenses renouvelables sous forme de subventions qui sont dans le budget, il y a un arrêté du Conseil général. Si c'est une dépense qui est inférieure, c'est un arrêté du Conseil communal ou une décision du Conseil communal. Il est bien clair que si le Conseil communal peut décider d'une dépense renouvelable, il peut aussi décider de la stopper, de la diminuer ou de l'augmenter, tant qu'il reste dans le cadre de ses compétences, comme le Conseil général peut décider de réduire, de supprimer, d'augmenter une subvention qui relève de la sienne.

Les subventions en question figurent dans le budget à toutes sortes d'endroits. En lisant les pages détaillées du budget, vous les avez sans doute remarquées. Il y en a à la Chancellerie, à la Promotion économique, dans le domaine social, dans le domaine de la police. Certaines avaient déjà été réduites au budget 2005. Parfois il y a la même réduction, par exemple à l'Institut suisse de police. Au départ il y avait 50'000 francs. Dans le budget 2005, 40'000 francs et budget 2006 40'000 francs. D'autres ont eu une réduction seulement à partir de 2006. Toutes ces subventions figurent dans le budget détaillé et il n'est donc pas nécessaire que je les cite. Il y a celles qui relèvent effectivement du Conseil communal. La plus grande partie de ces subventions sont dans le domaine culturel et elles figurent sur une page spécifique. Vous avez donc toutes les informations.

M. Blaise Péquignot ajoute :

- Peut-être une suggestion pour rassurer certains. Si, finalement, nous disons, dans cet arrêté, cela paraît aller de soi, mais à la limite certaines choses sont bonnes à être clairement dites : "Le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire ou supprimer, en 2006, les subventions renouvelables telles qu'inscrites au budget". Cela limite spécifiquement la compétence du Conseil communal aux chiffres qui sont inférieurs aux autres colonnes, soit les budgets 2005 ou les comptes 2004 et là, nous voyons exactement dans quelles subventions particulières le Conseil communal va aller opérer des coupes et ce qui implique que toutes celles qui n'auraient pas une réduction spécifique dans le budget ne peuvent pas être touchées. Je ne sais pas si ce petit complément pourrait faire "passer la pilule".

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Blaise Horisberger relève :

- Je suis vraiment perdu. Nous adoptons le budget avec des réductions de subventions. Nous n'avons pas besoin d'un arrêté particulier à ce sujet. Ma compréhension de l'arrêté No IV c'est que nous donnons la compétence au Conseil communal de toucher, de réduire ou de supprimer toutes ou quelques subventions que ce soient dans la liste de celles qui existent. C'est ainsi que nous le comprenons. Nous donnons donc toutes les compétences de réduire ou de supprimer quelques subventions que ce soient qui figurent au budget 2006. Apparemment c'est bien cela! Alors si c'est cela, à ce moment, ayons le courage de nos opinions. Nous n'allons pas faire de coquetterie. Si nous disons "en 2006" au lieu de "dès 2006", cela veut dire que cette année nous sommes d'accord que le Conseil communal réduise ou supprime l'une ou l'autre de ces subventions, indépendamment de ce que nous pourrions en penser sur le fond. Si nous l'acceptons cette année, il n'y a pas de raisons que nous ne l'acceptions pas l'an prochain. Qu'est-ce qui aura changé pour que, tout à coup, nous décidions de nous réapproprier cette compétence? Si nous sommes d'accord de l'accorder cette année, à mon sens accordons-là pour toujours au Conseil communal. Cela nous évitera des débats les années prochaines car je ne vois pas pourquoi le Conseil communal ne reviendrait pas avec une proposition comme celle-là les années prochaines, et ayons le courage de nos opinions et refusons l'amendement de la Commission financière, laissons le "dès 2006". Nous en aurons discuté une fois pour toutes et nous verrons ce que le Conseil général pense qu'il doit conserver comme compétences ou non.

M. Philippe Loup déclare :

- Je crois qu'au contraire, il est bien de garder la limite à 2006. Ce n'est pas une perte de compétence, c'est simplement une compétence un peu élargie que l'on donne au Conseil communal en étant persuadés, vu le budget, qu'il est nécessaire de le faire ainsi, que le Conseil général, que la Commission financière, si une situation l'exige, pourra difficilement se mettre à la place du Conseil communal pour faire ce travail. Je vois mal, effectivement, une délégation du Conseil général recevoir les récipiendaires d'une subvention qui serait diminuée, c'est assez évident. Mais dans toutes les situations c'est effectivement ainsi. Mais ce que je trouverais peu judicieux, c'est de le faire définitivement car, en tous cas le groupe socialiste l'accepte, car c'est entouré, cela fait partie de tout le processus du budget. Ce budget rencontre notre assentiment, des

Séance de lundi 5 décembre 2005

interrogations importantes sont encore en suspens, par rapport notamment au budget de l'Etat, et que, dans ce cadre, il est bien de laisser cette marge de manœuvre sur un élément ou sur un autre au Conseil communal. Mais, cette marge de manœuvre, je ne vois pas pourquoi nous la donnerions définitivement au Conseil communal, car nous n'aurions pas l'autre élément important qui est justement le budget et le travail qui a été fait sur ce budget. Pour une année oui, ensuite nous verrons bien et ce sera au jugé d'une nouvelle situation que nous aviseraons.

Mme Maria Angela Guyot précise :

- J'aimerais juste ajouter que si on devait donner définitivement cette compétence au Conseil communal, il ne faudrait pas procéder par un arrêté, mais par une proposition de modification de l'arrêté.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- La confusion étant à son comble, je résume avant de voter. Nous n'avons pas deux, mais trois amendements. L'un émane du groupe udc qui demande de "**réduire d'au moins 10 % ou à supprimer en 2006 les subventions renouvelables**". Nous allons d'abord agir sur le sens. Nous nous prononcerons donc sur l'amendement du Conseil communal qui demande de modifier "au sens de l'article 153" par "**excédant celles découlant de l'article 153**".

Mme Maria Angela Guyot intervient :

- Je voulais juste dire que ce n'est pas un amendement, mais un sous-amendement du groupe udc à l'amendement de la Commission financière.

Le président soumet donc l'amendement du Conseil communal qui demande de modifier "au sens de l'article 153" par "**excédant celles découlant de l'article 153**" au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 27 voix contre 7**. Il soumet ensuite le sous-amendement du groupe udc qui demande à modifier l'amendement de la Commission financière de la manière suivante : "**... le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire d'au moins 10 % ou à supprimer en 2006 les subventions renouvelables...**". Le Conseil général **refuse ce sous-amendement par 30 voix contre 4**. Quant à l'amendement de la Commission financière qui consiste à remplacer "dès 2006" par "**en**

Séance de lundi 5 décembre 2005

2006", il est adopté par 30 voix contre 1. Quant à l'arrêté No IV amendé il est **accepté par 27 voix contre 8.**

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier amendé et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix contre 8

**Arrêté
concernant des modifications de subventions renouvelables
(Du 5 décembre 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à réduire ou à supprimer en 2006 les subventions renouvelables excédant celles découlant de l'article 153 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, soumet ensuite l'**arrêté No V** au vote du Conseil général qui l'**accepte par 39 voix sans opposition**.

Puis, le président soumet ensuite l'**arrêté No VI** au vote du Conseil général qui l'**accepte par 39 voix sans opposition**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

**Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un programme
d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif
pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
(Du 5 décembre 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit d'un montant de 1'200'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2. - L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

**Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un
programme
d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier
pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
(Du 5 décembre 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un crédit d'un montant de 3'300'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments du patrimoine financier pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2. - L'amortissement au taux de 10% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, relève :

- Au projet **d'arrêté VII** concernant la perception de la taxe d'épuration, nous nous trouvons en présence d'un amendement du groupe popvertssol qui consiste à ne pas faire porter cette taxe d'épuration sur l'évacuation des eaux claires. Cela nous fait modifier l'article premier. Nous enlevons la dernière partie de la phrase, soit "**ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires**". Nous modifions l'article 3 en changeant les mots "qui comprend également" par "**à l'exception de**". L'article 4 voit aussi les mots "y compris la charge nette" par "**à l'exception de la charge nette**".

M. Blaise Horisberger déclare :

- L'évacuation des eaux claires est une tâche de la collectivité qui ne dépend pas de la consommation d'eau et de production d'eau usée puisqu'il s'agit d'évacuer l'eau de pluie et qu'il n'y a donc matériellement pas de lien avec l'épuration des eaux usées. Par ailleurs, nous nous sommes plaints, ainsi que dans d'autres communes du fait que la taxe d'épuration qui est censée avoir une fonction incitative n'en a pas puisqu'elle couvre essentiellement des frais d'investissements et que la diminution de la consommation d'eau fait régulièrement augmenter la taxe d'épuration puisque avec moins de mètres cubes épurés ou consommés il s'agit de financer les mêmes investissements. Malgré cette reconnaissance d'une absurdité, on voit ici que le Conseil communal nous propose d'accentuer encore cette absurdité en ajoutant encore des frais financiers et des frais d'infrastructures à une taxe qui devrait être une taxe de consommation, une taxe incitative. Cela nous paraît être, d'une part, à l'envers du bon sens et, d'autre part, par-dessus le marché, il nous semble, en tous cas en ce qui nous concerne que les investissements en infrastructures de la Ville de Neuchâtel ou de toute collectivité publique devraient être a priori et par principe, financés par l'impôt et non pas par des taxes à la consommation. C'est la raison pour laquelle nous proposons ces amendements, de façon à faire en sorte que ces investissements pour l'évacuation des eaux de pluie essentiellement soient couverts par l'impôt et non pas par une augmentation de la taxe d'épuration.

M. José Caperos intervient :

- J'ai une autre interprétation des eaux claires. En tous cas dans les industries c'est beaucoup plus difficile à le faire. Je pense justement qu'on élimine une taxe causale par une fiscalisation d'une taxe. La

Séance de lundi 5 décembre 2005

société a mis des années à faire accepter aux industries et aux particuliers le principe du pollueur-payeur, un principe qui responsabilise celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement et qui fait payer les dégâts ainsi occasionnés. Le groupe popvertssol souhaite maintenant revenir sur ce principe largement accepté à l'échelle mondiale et qui est en plus un bon principe. Cela venant d'un groupe sensible à l'écologie, pour nous il est relativement étrange. Il est évident que les groupes libéral et radical s'opposeront à cet amendement.

M. Blaise Horisberger souligne :

- C'est avec réticence que je reprends la parole, mais je tiens à corriger un malentendu fondamental. Nous sommes naturellement favorables à la pratique de la taxe incitative, aux taxes à la consommation, pour autant qu'elles aient une fonction incitative, donc qu'elles encouragent les consommateurs à réduire leur consommation de ressources naturelles, l'eau en particulier. Cette augmentation de taxe ne découle d'aucune consommation car l'eau qui génère cette augmentation de taxe ne passe pas par les canalisations d'eau potable, ne passe pas par les canalisations d'eaux usées. L'objectif est justement d'éviter qu'elle passe dans les canalisations d'eaux usées. C'est bien pour conserver la qualité du principe de la taxe incitative que nous nous opposons à cette augmentation de taxe.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Je crois que, dans un premier temps, il faut comprendre le mécanisme proposé par l'arrêté VII. Nous annonçons donc une modification de taxe de 10 centimes, ce que vous voyez en page 8 du rapport sur le budget et nous causons ici de 150'000 francs. Au-delà des chiffres, il faut bien comprendre que le montant qui sera perçu par cette modification de taxe a été retiré du budget des Travaux publics. Il est en quelque sorte passé de l'impôt à la taxe. Premier constat : nous ne percevons pas 150'000 francs par la taxe et 150'000 francs par l'impôt, ce qui serait malhonnête. Cela étant dit nous sommes en parfaite conformité avec le droit fédéral et cantonal et cet arrêté est favorable sur le plan financier, y compris pour l'habitant de notre ville. Faut-il un impôt ou une taxe? C'est cela la question posée. La réponse est claire. Il s'agit d'une taxe, de surcroît causale, conforme à la législation fédérale en la matière. En effet, si nous devons épurer l'eau, y compris l'eau claire, c'est bien parce que la cause en est l'urbanisation, c'est-à-dire l'activité de l'homme. Nous n'aurions pas besoin de taxer si les sols étaient restés perméables. Les eaux dites claires s'y infiltreraient. Aujourd'hui, il n'en est rien, en tous

Séance de lundi 5 décembre 2005

cas en cycle urbain. L'eau claire coule dans les canalisations, sans être séparée des eaux usées. Il faut donc épurer l'eau dont le cheminement provient de l'activité de l'homme. Il s'agit donc bien d'une taxe du pollueur-payeux, une taxe causale qui s'applique en l'occurrence.

Relevons par ailleurs que la taxe est le système appliqué dans les autres cantons pour l'évacuation des eaux claires. La législation fédérale est parfaitement limpide. La Loi fédérale sur la protection des eaux précise que les cantons doivent veiller à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation des eaux soient pris en charge par l'intermédiaire de taxes et précisons que la taxe a l'immense avantage de permettre un contrôle très précis des recettes qu'elle procure puisqu'elle est affectée et que l'on ne peut pas l'utiliser à autre chose. En quelque sorte, nous mettons de l'ordre en vous proposant cet arrêté.

Rappelons aussi que la taxe ne doit pas générer plus de recettes que de coûts, c'est bien le cas et elle est sous contrôle strict du Service des communes. Ce que nous vous proposons est donc une garantie, non seulement sur la marchandise, mais aussi sur le prix. La modification proposée, qui est en fait une adaptation, nous permettra de réaliser, avec un contrôle financier parfait, grâce à cette taxe affectée, le PGEE que nous vous présenterons au printemps 2006. Il figure à la planification des investissements pour un montant de 13,5 millions de francs. Si nous devions financer le plan général d'évacuation des eaux par l'impôt, il faudrait non seulement augmenter la pression fiscale car nous aurions besoin d'une base légale pour percevoir un impôt, même si nous devions diminuer la taxe d'épuration des eaux, et la population n'y comprendrait plus grand chose, mais, en plus, nous ferions une très mauvaise affaire car il ne serait pas possible, et c'est fondamental, de récupérer la TVA sur les investissements en pratiquant par l'impôt. Avec la taxe, vous pouvez récupérer la TVA. Sur un investissement de 13,5 millions de francs à 7,6 %, cela représente tout de même 1'026'000 francs et ce million de francs reste dans notre caisse pour financer le plan général d'évacuation des eaux.

Je ne veux pas vous effrayer avec des chiffres extraordinaires avec ce plan mais la planification nous montre qu'il faudra 50 ans de travaux si nous voulons traiter toute la surface de la commune et que le montant total des investissements est de l'ordre de 80 millions de francs sur cette durée. Nous allons bien sûr commencer par les axes prioritaires, on ne dépensera peut-être jamais les 80 millions de francs. Mais imaginez que 7,6 % de ces 80 millions représentent 6 millions de francs. Cela nous

Séance de lundi 5 décembre 2005

permet de faire un important tronçon du plan général d'évacuation des eaux en procédant de cette manière.

Seules 8 communes proposent une taxe inférieure ou égale à Neuchâtel. Nous sommes donc à 1,40 franc. Ces communes devront encore investir prochainement dans des infrastructures qui les amèneront à corriger très sensiblement le montant de leur taxe. La commune la plus élevée a une taxe de 6 francs le mètre cube. La plupart se trouvent entre 2 et 4 francs le mètre cube. La Chaux-de-Fonds qui financera son plan de la même manière que ce que je vous propose, fixe sa taxe à hauteur de 2,30 francs le mètre cube alors qu'elle est aujourd'hui à 1,70 franc. C'est dire que nous sommes dans une situation avantageuse. La modification que nous vous proposons se concrétise donc par une modification de 10 centimes et cela représente 6 francs par année et par personne. Je comprends le raisonnement du groupe popvertssol, quasiment philosophique de savoir s'il faut une taxe ou un impôt. Mais nous croyons que pour récupérer plus d'un million de francs de TVA et réaliser le plan général d'évacuation des eaux, sans une pression fiscale nouvelle, tout en respectant la loi, le Conseil général fait une bonne affaire en acceptant l'arrêté no VII. Je précise encore que la taxe en question ne sera pas augmentée pendant la législature qui s'annonce puisque nous pouvons financer le plan d'évacuation des eaux avec une taxe à 1,50 franc et de manière claire puisque nous avons tout dans le même paquet.

Mme Doris Angst demande :

- J'ai besoin d'une information supplémentaire. Je voudrais savoir si cette taxe est également appliquée aux entreprises?

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, complète :

- Oui.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'amendement popvertssol au vote du Conseil général qui **le refuse par 21 voix contre 11**. Quant à l'arrêté No VII il est **adopté par 33 voix contre 4**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 4

Arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 25 de la loi sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984 (RSN 805.10),

Vu les articles 24 a) et 24 b) du Règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux, du 18 février 1987 (RSN 805.100),

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC) (RSN 171.15),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 2.- La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 3.- La taxe consiste en un montant par m³ d'eau consommée, fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Station d'épuration et réseau » du compte de fonctionnement (no 05.31), qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Art. 4.-¹ Le chapitre 05.31, y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre 05.31 sont attribués au compte d'engagement envers les financements spéciaux (B 280.03) ou, le cas échéant, prélevés du compte d'avance aux financements spéciaux (A 180.03).

³ Les éventuels déficits du chapitre 05.31 sont attribués au compte A 180.03 ou, le cas échéant, prélevés du compte B 280.03.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Art. 5.- ¹Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté du 14 décembre 1981 concernant la modification de la taxe d'épuration des eaux usées de la Ville de Neuchâtel.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Nous arrivons maintenant au projet **d'arrêté no VIII** qui a déchaîné toutes les imaginations. Nous sommes en présence de 4 amendements et d'un sous-amendement, dont deux amendements popvertssol qui s'opposent. Alors voulez-vous maintenir ces deux amendements ou un seul des deux?

M. Blaise Horisberger intervient :

- Nous n'en conservons qu'un. Si deux options A et B ont été proposées avant d'avoir obtenu des informations, des avis de droit seraient un bien grand mot, concernant la légalité de la possibilité de l'option A, sachant que des juristes avertis n'ont pas pu trancher la question. Nous sommes extrêmement tentés de vous proposer l'option A contraignante, donc de rajouter, à la fin de l'article premier : "Ainsi que sur les rentes versées aux anciens membres du Conseil communal", sachant que nous attendons avec curiosité les éventuels recours ou oppositions desdits anciens conseillers communaux contre un prélèvement de 2 % pendant une année sur leur ancienne rente. Pour d'anciens conseillers communaux qui ont participé aux activités de la Ville et qui savent de quoi il retourne quand on parle de collectivités publiques et de budgets publics, je pense que nous pouvons aller de l'avant en toute confiance avec l'option A. C'est donc celle que nous vous proposons ce soir et nous vous proposons de biffer l'option B.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Je vous propose de passer directement au vote de cet amendement qui consiste à réduire les rentes versées aux anciens membres du Conseil communal. Il s'agit donc d'ajouter, à la fin de l'article premier : **"ainsi que sur les rentes versées aux anciens membres du Conseil communal"**

Le Conseil général **accepte cet amendement par 33 voix sans opposition.**

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, ajoute :

- Je me trouve maintenant en face de deux amendements des groupes libéral et radical et d'un sous-amendement du groupe udc. Nous avons, en fait, un premier amendement des groupes libéral et radical qui demande d'ajouter au projet VIII un article consistant à réduire l'effectif

Séance de lundi 5 décembre 2005

du personnel. Le point C est à mettre en regard du point A, vu qu'il décide de son entrée en vigueur, de sa durée et de ses modalités d'application. Les points A et C seront donc mis au vote ensemble. Nous nous trouvons en face d'un deuxième amendement qui est une modification de l'article 2 du projet actuel et qui précise : "**dans l'éventualité où les comptes 2006 s'avéreraient bénéficiaires, après amortissements, attributions aux réserves et à la fortune, tout ou partie de la contribution sera remboursée en accord avec les associations du personnel**". Voilà donc les deux amendements proposés par les groupes libéral et radical. Le groupe UDC surenchérit en modifiant le deuxième amendement ainsi : "**durant l'année 2006, une contribution de 4 % est prélevée sur les traitements des membres du Conseil communal et de 2 % sur les traitements du personnel**". Comme le veut le règlement nous allons nous prononcer sur le premier sous-amendement. Ensuite nous allons nous prononcer sur le deuxième amendement des groupes libéral et radical et enfin sur le premier amendement des groupes libéral et radical avant de nous définir sur l'entier de l'arrêté.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je souhaite donner la position du Conseil communal concernant l'effectif du personnel et la proposition qui est faite de réduire de 2 % par année jusqu'en 2010. Le Conseil communal vous recommande de refuser cet amendement. Il ressemble un peu à la proposition du Conseil d'Etat s'agissant des effectifs de la fonction publique cantonale. Il ressemble aussi un peu à la pratique que nous avons maintenant pour la troisième année de réduire de 2 % les charges du personnel avec l'application de ce fameux délai de carence de six mois, voire les réorganisations, voire des suppressions de postes suite à des retraites. Ainsi, nous sommes parvenus, déjà deux années de suite, à respecter la masse salariale qui était volontairement sous estimée au niveau du budget. L'effet est donc à peu près le même. Il a l'avantage de ne pas être aussi linéaire.

Sur le plan pratique, avec le nombre de postes que nous avons puisque la mesure qui est proposée ne s'appliquerait pas aux postes auto-financés, ce qui est logique car cela ne sert à rien de réduire de tels postes. Un calcul assez sommaire du nombre de postes auto financés démontre qu'il y en a entre 200 et 300. Il y en a qui se cachent un peu partout, au CEG, au centre d'orthophonie, les ordures et déchets, les éléments qui sont financés par des taxes. Bien sûr que nous cherchons aussi dans ces secteurs à travailler de manière rationnelle, mais enfin ce

Séance de lundi 5 décembre 2005

n'est pas financé par l'impôt. Nous avons aussi l'urbanisme avec le patrimoine financier et les loyers. Cela nécessite de l'entretien, de la conciergerie, du personnel pour encaisser les loyers, mais on peut considérer que c'est financé par les loyers. Il y en a à la Police du feu, aux Services industriels qui sont financés par les tarifs, aux Ecoles du sport. Une bonne partie des postes est donc auto-financée au sens de l'amendement qui nous est proposé et il nous paraît que le solde pourrait être autour de 10 postes par années qui serait réduit dans la vision assez restrictive que nous avons fait sommairement. Il nous apparaît dès lors que cette proposition n'est pas adéquate au vu de la souplesse nécessaire dans la gestion du personnel. Le Conseil communal est bien conscient des efforts qu'il doit faire puisque l'on sait que c'est la part la plus importante de nos dépenses et il vous propose de ne pas remettre en cause la pratique que nous avons et les réorganisations que nous avons déjà faites et que nous allons continuer à faire car nous sommes aussi conscient que cela ne suffira pas forcément pour l'exercice 2007. Les recherches d'efficacité et les réorganisations seront poursuivies l'an prochain.

Concernant le deuxième amendement sur l'article 7 qui précise que la restitution de la contribution du personnel aura lieu après amortissement, attribution aux réserves et à la fortune au moment du bouclage des comptes 2006, le Conseil communal s'est prononcé favorablement quant à cette proposition dans la mesure où elle clarifie aussi la pratique qui aurait été celle-ci, mais c'est au moins formalisé de manière claire ainsi.

M. Philippe Loup souligne :

- Je pense que par rapport à des amendements de ce genre qui ne sont pas de l'esthétisme seulement mais avec des connotations politiques très fortes, il nous appartient de nous exprimer avec force. Je trouve que cela va à l'encontre d'une véritable analyse. On dit quand il y a de l'urgence on fait du linéaire, nous sommes obligés, nous faisons des mesures de carence pendant six mois, cela force aussi les services à réfléchir sur l'organisation, ce n'est pas plus mal. Dans un premier temps, je peux l'admettre. De la même façon, par rapport aux subventions, nous trouvions important de limiter à 2006, autant là nous trouvons que pour l'analyse du fonctionnement de l'administration, ce n'est pas en disant qu'on diminue de 10 % les effectifs d'ici 2010 que nous aurons véritablement atteint un objectif de cohérence dans la réflexion. Pour le groupe socialiste, il est clair que les prestations doivent être analysées. Le Conseil communal l'a dit avec force par rapport à d'autres communes ou avec le Canton. Il y a des choses importantes qui

Séance de lundi 5 décembre 2005

vont se mettre en place, en matière culturelle, pour les musées, nous en avons entendu parler. Je crois que c'est quelque chose d'essentiel et important et ce n'est pas ce genre de demande, totalement linéaire, mathématique, le papier se laisse écrire, mais ce n'est pas une réflexion qui pousse bien loin. La structure de l'administration, effectivement, elle doit être remodelée dans certains éléments. On le voit, certains s'en sont gaussés. Mais je pense que faire une Direction "Jeunesse et intégration" est quelque chose d'intéressant qui amène des synergies qui apporteront plus d'efficacité et aussi un gain financier car dès qu'il y a plus d'efficacité il y a un gain financier et je pense que l'analyse que doit faire le Conseil communal, tout comme l'administration, c'est d'atteindre l'optimum dans les prestations et non plus le maximum.

Dans bien des cas, les collectivités publiques ont l'habitude d'aller au-delà de ce qui serait strictement nécessaire au terme de la loi, ce que j'appelle l'optimum. Quelles prestations, dans quelle durée, pour quelles personnes, qui paie quoi? Ce sont des réflexions fondamentales qui sont déjà en place, mais qui doivent être encore plus poussées. Je pense que ce n'est pas avec le genre de mesure qu'on nous demande de voter que nous y arriverons, au contraire. Je pense donc que le groupe socialiste sera opposé au point A réduction de l'effectif du personnel. Pour le point B il y a l'article 7 qui est une précision et nous l'accepterons et par rapport à l'entrée en vigueur de l'arrêté et au fait qu'il déploie ses effets jusqu'au 31 décembre de la même année, qui a été supprimé par les proposants. Nous nous y opposerons aussi car ne pas vouloir limiter les choses à une année, mais les faire perdurer ce sont des actes de défiance à l'égard du Conseil communal et de sa capacité à réfléchir et à proposer et à modifier cette administration au profit de la ville et de ses habitants.

M. Blaise Péquignot remarque :

- Le but de cet amendement était en quelque sorte d'ancrer une certaine responsabilité politique par rapport à des mesures structurelles visant à réduire les charges ou, à défaut, à les contenir plus ou moins. J'ai pris note de la position du Conseil communal qui me paraît assez contradictoire puisqu'il nous dit, dans un premier temps, que 5 % par année correspond à ce qu'il fait. Si cela correspond à ce qu'il fait pourquoi ne pas l'ancrer, noir sur blanc, dans un arrêté. D'un autre côté on dit que, finalement, pas vraiment, etc. Je dois dire que j'ai un peu de la peine à comprendre véritablement cette contradiction. C'est clair, 10 % jusqu'à 2010, ce sont des chiffres qui peuvent effrayer. Comme je l'ai dit en débat d'entrée, finalement, si on tient compte d'une quarantaine de

Séance de lundi 5 décembre 2005

départs chaque année, on voit que ce n'est pas si terrible que cela. Si on prend des chiffres plus concrets, 10 % sur 104 millions de francs, vous voyez immédiatement l'allègement en terme de charges que cela peut produire sur les budgets à venir. 2 % par année, ce n'est pas forcément 2 % par année puisque nous fixons un pourcentage global de réduction avec une échéance, mais nous pouvons tout à fait avoir, pendant deux ans, aucune réduction et, compte tenu de certaines réflexions et réorganisations qui interviennent, nous avons eu quelques précisions par rapport aux trois musées de la Ville, on peut tout à fait imaginer que, simplement en 2008, par exemple, il y aura une baisse qui sera bien plus importante que ces fameux 2 %. C'est donc globalement une réduction qui est visée.

Bien sûr, c'est contraignant, mais, en définitive ne devons-nous pas nous donner des instruments contraignants? Nous avons vu que le peuple neuchâtelois, dans son ensemble a voulu, lors de la votation du 5 juin 2005, par rapport à la maîtrise des finances, se doter d'un certain nombre d'instruments contraignants également. Je rappelle que ces mesures ont été acceptées à plus de 85 %, même pour la ville, davantage à 86,5 %. Il me semble donc que la volonté qui a été exprimée à un moment donné doit pouvoir se confirmer à nouveau ici ce soir et, finalement, si c'est contraignant c'est une contrainte qui laisse une marge de manœuvre. On ne dit pas dans quels domaines il faut agir, nous laissons la marge de manœuvre au Conseil communal pour faire un certain nombre de réflexions.

Finalement refuser cet amendement, tout comme l'a été en définitive le plafonnement que nous demandions pour le coefficient fiscal nous amène à penser qu'en définitive les volontés, telles qu'elles étaient exprimées ne sont plus très réelles et, à tout le moins, le courage dont je parlais également ne semble pas être de mise pour une certaine majorité dans cet hémicycle. Je maintiens néanmoins que ces amendements sont justifiés et sont dignes d'une saine gestion des finances communales, mais il vous appartiendra majoritairement d'en décider.

A propos de l'article 7 de l'amendement, qui se retrouvera car on le proposera à nouveau de toute façon si l'amendement était refusé au niveau de l'article 2 actuel, mais comme cet amendement fait l'unanimité je ne pense pas qu'il faut s'allonger sur ce point.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Blaise Horisberger remarque :

- Sur le contenu des amendements notre position se rapproche terriblement de celle du groupe socialiste car nous considérons également que la raison pour laquelle nous sommes là n'est pas uniquement de réduire les dépenses de la Ville, mais tout d'abord d'offrir des prestations à une population, de lui assurer des infrastructures fonctionnelles et que c'est pas ce biais qu'il s'agit de décider les dépenses que nous engageons ou non. Nous ne pouvons pas simplement nous engager a priori sur une limitation des dépenses. Ce serait nous lier les mains de façon totalement contraire à notre compréhension de la politique locale.

J'ai un deuxième point qui m'a été évoqué par les déclarations du Conseil communal tout à l'heure quand il a dit que l'exercice d'optimalisation des services et du personnel de l'Administration communale ne s'appliquait pas aux postes auto financés. Je ne comprends pas car, pour moi, un tel poste est aussi financé par de l'argent public. Ce sont peut-être des taxes, mais elles sont payées par les consommateurs. C'est peut-être le prix de l'électricité, mais il est, lui aussi, payé par les consommateurs et je ne vois pas pourquoi, sous prétexte que le personnel des Services industriels est auto financé par la vente d'électricité, de gaz ou d'eau, les Services industriels ne devraient pas viser la même efficacité et efficience que les services de l'Administration générale. A mon sens, si un effort et je ne doute pas que le Conseil communal et l'Administration tout entière fait cet effort, je crois que chacun aspire à travailler de façon efficace. Je trouve d'ailleurs invraisemblable que l'on n'ait pas les mêmes déclarations à l'égard du secteur privé qu'à l'égard du secteur public.

A mon sens chaque travailleur travaille au mieux de ses capacités et de sa conscience et je ne vois pas pourquoi, au sein de l'Administration communale, les postes auto financés ne devraient pas viser la même efficience que les postes à la charge de la caisse générale.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, complète :

- Je me suis peut-être mal exprimée pour que vous interprétriez de la sorte. Effectivement, les postes auto financés ont la même exigence d'efficacité. C'est vrai que ce n'est pas dans les activités auto financées que l'on peut se permettre de se tourner les pouces en se disant que c'est auto financé et les économies doivent être faites par les autres services. Nous interprétons la volonté de M. Péquignot dans un terme

Séance de lundi 5 décembre 2005

d'économie et c'est cela qui nous a amené à penser, d'ailleurs il l'a écrit, qu'il ne souhaitait pas que cette économie soit réalisée dans les postes auto financés car cela ne rapporte rien en terme d'économie. Les postes auto financés, notamment par les taxes causales, si la taxe génère des produits supérieurs aux charges, la différence va dans une réserve. C'est très bien, mais cela n'a pas l'effet escompté par cet amendement qui a pour objectif, c'est ainsi que nous l'avons compris, de provoquer de nouvelles économies à l'avenir. Pour le démontrer, le tableau des effectifs du personnel des Services industriels pour 2006, il y a 3,98 postes en moins. Il y a donc bien une volonté, également dans ces services-là d'efficacité et d'utiliser au mieux les ressources à disposition. Mais il y a aussi certaines activités que nous pouvons qualifier d'auto financées avec des "travaux pour tiers" qui génèrent des recettes. Allons-nous économiser sur des postes de travail qui rapportent des recettes? Bien sûr que non et ce n'est pas non plus dans la logique suggérée par M. Péquignot.

C'est dans cet esprit que nous avons répondu, mais sur la question de la maîtrise des charges ou des économies sur les charges, il nous paraît que d'avoir une mesure linéaire pour tout le personnel, toutes les activités, comme si tout était égal et que nous faisions qu'une seule activité, n'est pas, à notre sens, la bonne mesure. Il est vrai que l'application du délai de carence de six mois, parfois, dans son utilisation, est suffisamment souple pour nous permettre de l'appliquer, voire de réduire des postes de manière définitive, mais aussi, au contraire de décider de repourvoir le poste ou de le repourvoir même avant. Mais, globalement, nous avons constaté que nous maîtrisions la masse salariale en pratiquant de la sorte. Au départ, nous avions pensé que cela pouvait être un risque, mais ce que nous constatons, c'est non seulement que nous maîtrisons la masse salariale, mais que les effectifs diminuent effectivement. A un moment donné ce sont les prestations qui doivent être revues. Indirectement c'est ce que l'on nous demande avec cette réduction d'effectifs de 10 % sur cinq ans. On nous demande de réduire les prestations. S'il y a une volonté dans ce sens du Conseil général, nous souhaiterions en savoir plus ou qu'il nous dise où.

D'autre part, il y a certains domaines comme celui de l'accueil de la petite enfance et des crèches où nous avons des exigences légales. Nous ne pouvons pas nous occuper d'enfants avec le nombre de personnes que l'on souhaite et dire que nous faisons avec 10 % de moins car nous ne pouvons pas accueillir le même nombre d'enfants. Vous voyez donc qu'une solution simpliste comme celle-ci n'est pas jouable, raison pour laquelle le Conseil communal s'y oppose.

M. Blaise Péquignot précise :

- Il me semble que le Conseil communal essaye de donner une interprétation que notre amendement n'a pas. Si nous disons réduction de l'effectif du personnel de 10 %, on ne dit pas réduction linéaire dans chaque service de 10 %. Nous disons simplement qu'en 2010, nous devons avoir 10 % de postes en moins et c'est la liberté du Conseil communal de dire que dans tel domaine on ne réduit rien car il n'y a pas à réduire parce que c'est déjà optimalisé et il n'y a pas de problème. Dans d'autres on peut faire différemment. Cela impose de se poser la question et c'est pour cela que nous parlions de services qui sont redondants avec des prestations dans le privé. C'est l'occasion de se reposer un certain nombre de questions pour savoir si telle prestation appartient encore au service public ou si, en l'état actuel des situations des collectivités publiques, on peut encore avoir de telles activités?

Nous avons parlé de l'orthodontie tout à l'heure. Il n'en demeure pas moins que la clinique dentaire scolaire a une charge résiduelle négative. La question est : doit-on encore conserver ce type d'activité? On peut faire cela avec d'autres activités. Dès l'instant où on retrouve ces mêmes prestations non pas dans le service public mais dans le service privé, il n'y a pas un démantèlement comme on aime à le dire sur certains bancs, simplement c'est une réflexion globale qui amener à une réduction globale de l'effectif et non pas à une réduction linéaire. Je crois que le texte est clair, ce n'est pas le propos et je n'aimerais pas que le Conseil communal donne une fausse interprétation de ce texte. En définitive, il faut être conscient que, tôt ou tard, la Ville devra réduire son effectif de personnel par rapport à ce que le Canton nous prépare dans les années à venir. J'ai aussi parlé, en introduction, du spectre cantonal. Je crois qu'effectivement l'exercice 2006 reste très fragile et dès l'instant qu'il n'y a pas de mesures structurelles à long terme qui sont prises, chaque année ce sera l'équilibrisme pour tenter d'arriver à quelque chose.

M. Philippe Loup relève :

- Sur certains objectifs qui sont énoncé, par rapport à une analyse, une réflexion, je l'ai déclaré pratiquement dans les mêmes termes. Mais c'est le moyen qui est proposé qui ne nous convient pas. C'est un moyen d'obligation qui n'est pas un moyen qui propose la réflexion.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Nous sommes en présence de deux amendements et d'un sous-amendement. Je vais procéder au vote.

Il soumet d'abord le sous-amendement de l'udc qui demande que la contribution des membres du Conseil communal soit menée à 4 % contre 2 % sur le traitement du personnel. Le Conseil général **refuse ce sous-amendement par 28 voix contre 6**.

Il propose ensuite à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement no 2 des groupes libéral et radical et qui concerne la perception temporaire d'une contribution sur le traitement des membres du Conseil communal et du personnel où il est mentionné "après amortissements, attribution aux réserves et à la fortune". Le Conseil général **accepte cet amendement par 28 voix contre 3**.

Il soumet encore l'amendement no 1 des groupes libéral et radical qui concerne la réduction de l'effectif du personnel. Le Conseil général **refuse cet amendement par 25 voix contre 13**.

Quant à l'arrêté no **VIII** amendé, il est **adopté par 38 voix sans opposition**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier amendé à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix contre 0

**Arrêté
concernant la perception temporaire d'une contribution
sur les traitements des membres du Conseil communal et du
personnel, ainsi que sur les rentes versées aux anciens membres
du Conseil communal
(Du 5 décembre 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Durant l'année 2006, une contribution de 2 % (deux pour-cent) est prélevée sur les traitements des membres du Conseil communal, du personnel, à l'exception des apprenti-es et stagiaires soumis à l'arrêté du 9 juillet 2003, ainsi que sur les rentes versées aux anciens membres du Conseil communal.

Art. 2.- Dans l'éventualité où les comptes 2006 s'avéraient bénéficiaires après amortissements, attributions aux réserves et à la fortune, tout ou partie de la contribution sera remboursée en accord avec les Associations du personnel.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre de la même année.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, soumet ensuite **l'arrêté No IX** au vote du Conseil général qui **l'accepte par 39 voix sans opposition**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix contre 0

Arrêté concernant une demande de crédit relative aux investissements 2006 – 2009 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005 – 2009 des Services industriels (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 - 2009 des Services industriels du 27 avril 2005, présenté le 30 mai 2005,

Vu la planification des dépenses d'investissement 2006 – 2009,

a r r ê t e :

Article premier- Un crédit d'un montant de 33'685'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation des investissements 2006 - 2009 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005-2009 des Services industriels dont à déduire la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour un montant de 500'000 francs et de Gasverbund Mitteland AG pour un montant de 150'000 francs.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements de la Section des services industriels et amortie aux taux légaux.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- A l'arrêté No X, nous sommes en présence d'un amendement du groupe udc qui propose de réduire de 10 % les dotations maximales qui sont attribuées aux musées. A l'article 2 il faudrait lire "**La dotation maximale de ces fonds est de 889'200 francs, 720'000 francs, 744'000 francs**". A l'article 3 il s'agit de : "**222'300 francs, 180'000 francs, et 193'500 francs**".

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Je voudrais quand même rappeler que le montant de ces enveloppes a été arrêté, pour la première fois, en 1998, en collaboration avec les conservateurs, sur la base des budgets des expositions qu'ils avaient réalisées l'année précédente, en 1997. Je profite aussi de répondre à une question du groupe popvertssol lors de la séance de la Commission financière. Les montants sont différents car ils ont été négociés et résultent des investissements réalisés l'année précédente. Le fait que le Musée d'art et d'histoire ait un montant plus important résulte du fait qu'ils ont eu une exposition particulière à faire dans le cadre du 150me anniversaire de la République neuchâteloise. Cela passait donc de 250 à 275'000 francs. Nous ne sommes plus revenus en arrière depuis.

Comme vous le voyez, nous réduisons maintenant l'enveloppe de ce musée car il a décidé d'avoir un nouveau concept d'exposition qui s'appelle "le laboratoire", donc de faire des expositions dans le cadre d'une inter disciplinaire et d'augmenter le fonds pour le Musée d'histoire naturelle de 20'000 francs. Je crois que lorsque l'on voit leurs expositions, on se rend compte que ces 20'000 francs ne sont pas usurpés. Je vous renvoie aussi au rapport de la sous-commission financière qui démontre bien que les seuls deniers de la collectivité publique ne suffisent pas à monter une exposition et qu'une bonne part du financement est trouvé à l'extérieur, dans le cadre d'argent privé.

Pour revenir à la proposition du groupe udc, son porte-parole a déploré, dans le cadre du débat d'entrée en matière, les maigres recettes des musées. Pour inverser la tendance que le groupe udc allègue, le Conseil communal tient à souligner que sa proposition est parfaitement contre productive car elle aurait pour effet de réduire, soit le nombre d'expositions temporaires, soit la qualité des expositions temporaires et, dès lors, de réduire le visibilité et l'aura de nos musées communaux, c'est-à-dire définitivement de nous ancrer dans une région périphérique

Séance de lundi 5 décembre 2005

alors qu'à tout le moins deux de nos musées communaux, c'est-à-dire le MEN et le Muséum d'histoire naturelle, qui vient de recevoir les dernières Académies suisses des sciences naturelles, rayonnent particulièrement à l'extérieur. Elle serait aussi contre productive car je viens de souligner qu'il y avait des financements privés et nous donnerions un mauvais signal au secteur privé si nous réduisions l'enveloppe de ces subventions de 10%. Le privé intervient certes à titre subsidiaire, mais il intervient aussi lorsqu'il sent qu'il y a une volonté politique de développer une activité culturelle et ce signal, en acceptant cet arrêté amendé pourrait être interprété comme un désengagement des collectivités publiques alors que, précisément, maintenant, ce partenariat privé-public n'est certes pas encore énorme, mais ce n'est plus un tabou et c'est en bonne voie de concrétisation durable. Je vous demande donc, au nom du Conseil communal, de rejeter cet amendement.

Je vous rappelle qu'avec ce système de fonds et non plus d'enveloppe quadriennale, toutes les dépenses et recettes seront mentionnées dans le compte bilan. Ce sera mentionné de manière parfaitement transparente et lors des débats de la Commission financière, je vous ai assuré que le Conseil communal veillerait scrupuleusement à ce que le montant des enveloppes ne soit pas trop largement dépassé pour le cas où le Conseil communal devait vous proposer alors, parce que la situation financière s'est encore dégradée, de réduire cette enveloppe. Je crois qu'il faut faire confiance aux conservatrices et aux conservateurs qui ont aussi, comme vous pouvez le constater, fait des efforts dans le cadre de leur budget de fonctionnement et, apparemment c'est la première fois. Laissez-les travailler et faire rayonner ces musées car le corollaire est de dire que si on ne donne plus les moyens de faire des expositions temporaires aux musées, autant les fermer.

Mme Maria Angela Guyot ajoute :

- Pour le groupe UDC il n'est pas question de remettre en question la qualité du travail qui est fait dans ces musées, mais nous nous sommes dits que, dans la mesure où les enveloppes qui leur sont accordées ont comme but de leur donner les moyens de mettre sur pied des projets à venir, et non pas de financer les projets qui ont déjà eu lieu, c'est en leur disant ce qu'ils avaient dans leur poche qu'ils pouvaient déterminer ce qu'ils pouvaient faire avec. Nous avons entendu dans cette audience plusieurs membres de tous les partis dire qu'il fallait passer au crible toutes les mesures et déterminer ce qui pourrait être fait et ce qui pourrait passer pour une réduction linéaire n'en est pas une, dans la mesure où nous avons réfléchi, cela peut aussi arriver au groupe UDC de

Séance de lundi 5 décembre 2005

réfléchir, et de nous dire que, finalement, l'enveloppe qui est accordée est une enveloppe pour le futur. Le musée qui va le recevoir va devoir faire avec cela et nous sommes, dès lors, conscients que nous demandons aussi à ces musées de participer à l'effort de guerre. Nous ne sommes pas d'accord que cet effort ne soit fait que par le personnel communal ou par les citoyens.

M. Gérald Comtesse intervient :

- Je voudrais quand même dire que le travail des gens qui font les expositions, qui donnent un rayonnement extraordinaire à la Ville de Neuchâtel, et c'est vraiment par ces expositions et par la culture, quoi qu'on en dise, que le rayonnement de la ville se disperse et atteint au-delà de nos frontières. Je crois pouvoir aussi dire que, même si l'enveloppe paraît très importante, puisqu'il s'agit quand même globalement de près d'un million de francs, effectivement, comme l'a dit le Conseil communal, les sommes sont relativement modestes pour faire des expositions de qualité et c'est un signal aussi par rapport au mécénat. Vous savez que le mécénat est très difficile à obtenir à Neuchâtel, de toute façon et ce serait un signal désastreux si nous coupions dans ces crédits d'expositions.

Le seul reproche que je pourrais faire c'est que, comme l'a dit Mme Guyot, nous votons un crédit pour l'avenir et nous n'avons pas beaucoup d'informations et je pense que l'on pourrait avoir, en général dans le domaine culturel, un peu plus d'informations pour savoir où on va et, à ce propos, je relève que le Conseil communal a dit tout à l'heure que la Commission des affaires culturelles n'avait pas été réunie. Effectivement, elle ne l'est pas depuis très longtemps puisque la dernière fois qu'elle l'a été, c'était pour visiter le chantier du Théâtre du Passage! Si des commissions comme celle-là doivent exister, alors qu'elles fonctionnent au moins pour l'information du public et j'espère que, dans le cadre des projets que vous avez pour la réorganisation des affaires culturelles, la commission sera avertie.

M. Blaise Péquignot remarque :

- J'aimerais juste revenir sur un argument soulevé par le Conseil communal qui dit que si les pouvoirs publics diminuent la subvention, le privé va moins soutenir. Il me paraît que le privé peut tout à fait comprendre qu'une collectivité publique peut avoir des difficultés financières qui l'obligent à réduire un peu ses enveloppes et, d'un autre côté, le privé ne se gène pas, quand lui a des difficultés financières, de

Séance de lundi 5 décembre 2005

dire qu'il se retire. A mon avis, cet argument n'est pas pertinent pour justifier ou s'opposer à l'amendement.

Mme Valérie Garbani, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Je ne vais pas répliquer à M. Péquignot, mais je vais quand même souligner le fait qu'il est assez récent qu'il y a un réel partenariat public-privé s'agissant des institutions comme les musées ou comme le Théâtre du Passage. Cette collaboration ne remonte pas à 25 ans et ce que je voulais dire c'est que cela peut être un signal négatif alors que le "trend" est en train de se stabiliser et d'accéder à une certaine durabilité.

Pour répondre à M. Comtesse, la Commission des affaires culturelles sera consultée dans le cadre du futur rapport sur la politique culturelle. Je vous corrige un peu, j'ai vérifié, la Commission des affaires culturelles s'est réunie, pour la dernière fois, en 2001, dans le cadre d'Expo.02.

Pour répondre à Mme Guyot, c'est vrai, il s'agit de crédits pour l'avenir, sauf pour 2006 puisqu'une exposition se prépare en général une année à l'avance, c'est assez logique, il faut anticiper. Vous pénalisez donc déjà le budget 2006 des musées, des engagements qu'ils ont déjà pris, qui va avoir un effet de domino puisqu'ils auront déjà dépensé plus en 2006 de devoir dépenser moins en 2007. J'ai aussi relevé qu'il y avait aussi plus de 120'000 francs dans le budget d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, ce qui est tout de même conséquent.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet alors l'amendement du groupe udc au vote de l'assemblée qui **le refuse par 27 voix contre 4**. Il demande ensuite au Conseil général de se prononcer sur **l'arrêté No X** qui est **adopté par 30 voix contre 3**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 30 voix contre 3

**Arrêté
concernant la création de trois fonds destinés
à la réalisation des expositions temporaires dans le Musée d'art et d'histoire,
le Musée d'histoire naturelle et le Musée d'ethnographie
pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009**
(Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Des fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'histoire naturelle et du Musée d'ethnographie sont créés pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Art. 2.- La dotation maximale de ses fonds est de 988'000 francs pour le Musée d'art et d'histoire, de 800'000 francs pour le Musée d'histoire naturelle et de 860'000 francs pour le Musée d'ethnographie.

Art. 3.- Ces fonds sont alimentés par des versements annuels correspondant au quart des dotations maximales soit, 247'000 francs à la charge du Musée d'art et d'histoire, 200'000 francs à la charge du Musée d'histoire naturelle et 215'000 francs à la charge du Musée d'ethnographie.

Art. 4.- Le compte de résultat et le bilan de chaque fonds est présenté en annexe au bilan.

Art. 5.- Le solde des fonds au 31 décembre 2009 seront portés à la charge ou au revenu des Musées concernés.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, soumet ensuite le projet d'arrêté **No XI** au vote du Conseil général qui **l'adopte par 22 voix contre 12**.

Ensuite, Le président soumet le projet d'arrêté **No XII** au vote du Conseil général qui **l'adopte par 34 voix sans opposition**.

Enfin, il soumet le projet d'arrêté **No XIII** au vote du Conseil général qui **l'adopte par 23 voix contre 9**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 22 voix contre 12

Arrêté introduisant une taxe sur la gestion des objets trouvés (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu que l'activité déployée en matière d'objets trouvés représente un élément d'importance dans la proximité et le service aux administrés,

Que ce service occasionne toutefois des frais importants, que la Ville prend en charge seule,

Qu'il convient de faire supporter une partie de ces frais à celles et ceux qui les ont occasionnés, tout en les incitant à venir récupérer rapidement leur bien, mis sous la garde de la police,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- L'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est complété par un nouvel article 30bis, dont la teneur est la suivante :

Objets trouvés Art. 30bis.- Les objets trouvés donnent lieu à une taxe destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution, tels que les frais de téléphone, de courrier, de dépôt et d'affranchissement postal. La taxe ne doit pas excéder 15 francs par objet.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'appliquer le présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2006
(Du 5 décembre 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 55'000'000 francs durant l'année 2006.

Art. 2.- Répartis selon la durée des contrats, les frais d'émission seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.331.11 « Amortissements des frais d'émissions d'emprunts ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 23 voix contre 9

Arrêté concernant la modification de l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1998,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - L'article 71 de l'Arrêté du 3 octobre 1988 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est modifié comme suit :

Pavillon

Art. 71. - ¹ La redevance pour l'utilisation d'une chambre mortuaire pendant la période légale comprise entre le décès et la cérémonie funèbre n'excède pas 300 francs.

² Abrogé

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Pour le projet d'arrêté no XIV, nous avons quatre amendements. Le premier du groupe popvertssol qui entend modifier l'article 1 ainsi : "**Tout membre du Conseil général reçoit en 2006 une indemnité de présence de 40 francs pour chaque séance du Conseil général**". Le deuxième, des groupes radical et libéral qui propose de rédiger l'article premier ainsi : "**Les indemnités découlant de l'article premier de l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions ne seront pas versées en 2006**". Enfin, le troisième, émanant du groupe udc propose un article premier qui précise : "**Tout membre du Conseil général ne perçoit en 2006 aucune indemnité de présence pour les séances du Conseil général**". Enfin, la Commission financière propose également de modifier l'article premier et d'indiquer : "**en 2006**".

Ces amendements s'opposent.

Mme Maria Angela Guyot souligne :

- L'udc retire son amendement puisqu'il ressemble dans le fond à celui des groupes libéral et radical.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, prend acte du **retrait de l'amendement du groupe udc**.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Notre amendement est double. D'une part, il demande le non versement de l'indemnité pour 2006 et il propose de le faire sous une variante peut-être plus économique, à savoir un arrêté temporaire qui dirait que cette indemnisation ne serait pas versée en 2006, variante qui, à la limite, pourrait être valable, même si on voulait ne donner que la moitié ou que 40 francs, c'est un autre problème. Pourquoi? Car on modifie l'article premier de l'arrêté cela impliquerait de devoir le modifier à nouveau pour le 1^{er} janvier 2007, tandis que si nous prenons un arrêté temporaire qui dit que pour 2006 il se passe ceci, on ne touche pas à l'arrêté de base. C'est pour cela que notre amendement a une double portée.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Sébastien Bourquin remarque :

- Notre amendement porte effectivement sur le maintien du montant des jetons de présence qui a régné jusqu'en 2003, lorsque notre Autorité a profité de la conjoncture favorable pour augmenter ses jetons de présence de 40 à 50 francs. Nous sommes prêts à faire un effort d'économie, mais nous ne partageons pas la nécessité du Conseil communal de pénaliser notre Autorité en nous privant de 50 % de nos jetons de présence. Comprenez bien qu'il ne s'agit pas là de la défense de nos propres intérêts personnels, mais il faut savoir que dans certains groupes les jetons de présence sont versés en grande partie à nos partis et nous pénalisons ainsi le travail des partis en les privant de ressources financières. Nous n'estimons donc pas nécessaire de pénaliser nos partis et c'est pour cela que nous demandons donc le maintien du montant qui avait cours jusqu'en 2003.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il met en opposition les amendements. Ainsi l'amendement du groupe popvertssol **recueille 23 voix**. L'amendement des groupes radical et libéral **est soutenu par 14 voix**. Il soumet donc l'amendement du groupe popvertssol au vote du Conseil général qui **le refuse par 17 voix contre 10**. Quant à l'arrêté **No XIV**, amendé tacitement selon la proposition de la Commission financière, il est adopté par **18 voix contre 8**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 18 voix contre 8

Arrêté temporaire relatif à la modification de l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 3 février 2003,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - L'article premier de l'Arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions est modifié comme suit :

Indemnités versées aux Article premier. - Tout membre du Conseil général reçoit **membres du en 2006** une indemnité de présence de **25 francs** pour **Conseil général** chaque séance du Conseil général.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Avant de passer au vote de l'arrêté No I, nous allons observer 15 minutes de pause.

Lors de la reprise des travaux, le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Nous allons donc nous prononcer sur l'arrêté No I qui finalise ce budget. Nous sommes en présence de deux amendements. Le premier, du Conseil communal, suite au budget accepté par la Commission scolaire, qui modifie le budget de 300 francs, mais c'est l'ensemble des décisions qui sont derrière ces 300 francs que nous allons avaliser ou non. L'autre amendement provient des groupes radical et libéral qui consiste en une réduction de 1 million de francs des charges et des revenus.

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je suis sincèrement désolé de vous annoncer un **troisième amendement**. Il consiste à augmenter le total des charges du budget de fonctionnement de **45'000 francs**. Le total des revenus du budget de fonctionnement sera lui augmenté de **16'000 francs** du fait du produit de la contribution de 2 % sur les rentes des anciens conseillers communaux. Cela signifierait une réduction de l'excédent de revenus de **30'000 francs environ**. Ces 45'000 francs d'augmentation de charges au budget de fonctionnement devraient être portés au poste 09.41 302.01, "traitement directeur et enseignants" et probablement aussi aux contributions AVS/AI/APG. Il s'agit, à l'aide de ces 45'000 francs, d'éviter la fermeture forcée d'une classe à l'école primaire. Comme le budget de l'instruction publique commence au début de l'année scolaire, soit au mois d'août, cela signifie que cela porte sur les mois d'août à décembre 2006. Avec ce montant de 45'000 francs on nous a dit pouvoir éviter la fermeture forcée d'une classe à l'école primaire de Neuchâtel.

M. Daniel Domjan intervient :

- J'ai une bonne nouvelle. Notre amendement sur ce projet n'avait de valeur que si nous n'augmentions que d'un point le coefficient fiscal. De ce fait nous **retirons notre amendement**. Le président en prend acte.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Philippe Loup relève :

- Sur le premier amendement du Conseil communal, il est évident que le groupe socialiste l'acceptera. Concernant l'amendement qui vient de nous être proposé par le groupe popvertssol, effectivement au niveau des revenus on vient de voter une somme de 16'000 francs. Mais ce ne sont pas tellement les chiffres qui sont très intéressants dans cette optique, d'autant plus qu'ils sont très faibles. C'est vraiment des cacahouètes, sur un budget de l'ordre de 311 millions de francs, c'est plutôt l'objectif qui importe en la matière, à savoir l'école primaire. C'est vrai que la Ville de Neuchâtel, avec le désenchevêtrement en deuxième étape, n'a plus tellement d'objets d'écoles à s'occuper, si ce n'est celui de l'école primaire. Si je me souviens de tout ce qui s'est fait au Lycée Piaget et aussi au CPLN pour développer les différentes filières, faire en sorte que les jeunes ne se retrouvent pas à la rue lorsqu'ils ont fini l'école obligatoire, cela montre bien que la Ville a toujours eu un intérêt très important en matière de formation.

Il est clair que cette option, cette orientation doit toujours être quelque chose qui nous habite. Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous voyons l'école primaire devoir subir certaines pressions financières venant de l'autorité supérieure. C'est pourquoi si c'est possible, si cela permettrait, je crois qu'il y a trois classes qui vont être fermées, peut-être d'éviter d'en fermer une et que ce serait effectivement dans le cadre des déclarations de la direction de l'école et de la Commission financière, une chose qui est imaginable, je pense que le groupe socialiste serait favorable à cette proposition qui, clairement, ne provoque aucun bouleversement fondamental de ce budget. Au contraire cela donne un signal politique important auprès d'une part de la population et des parents des enfants qui sont dans les écoles primaires, et aussi un signal politique important au Canton par rapport à des mesures qui sont déjà plus ou moins annoncées dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Je crois que c'est important aussi qu'une ville se détermine et montre ses options et ses priorités et je pense que la formation en est une. Nous accepterons donc cet amendement.

M. Marc-André Bugnon précise :

- Etant membre de la Commission scolaire, la Direction des écoles nous a expliqué que la fermeture des deux classes était une mesure naturelle, que c'était une fermeture naturelle. C'est pourquoi, personnellement, je soutiendrai la proposition de la Commission scolaire.

Séance de lundi 5 décembre 2005

M. Gérald Comtesse ajoute :

- Nous avons voté, il y a quelques temps, pour l'ouverture des magasins le samedi et le dimanche. Je crois que nous sommes en train de faire de l'épicerie à minuit. Nous sommes dans des calculs d'épicier et c'est assez regrettable. En ce qui nous concerne, nous pensons que nous pouvons très bien, d'après ce que nous savons aussi de la Commission scolaire, fermer une classe.

M. Blaise Horisberger insiste :

- Pour exprimer aussi la compréhension du groupe popvertssol concernant cette question des fermetures de classes, ce que nous avons entendu c'est qu'il y avait effectivement deux classes qui fermaient de façon naturelle suite à la baisse des effectifs d'élèves à l'école enfantine et primaire, mais qu'en plus de ces deux classes une troisième classe devait être fermée et celle-là de manière forcée, qui constituait une augmentation de l'effectif moyen des classes à l'école enfantine et primaire qui passerait de 18 à 19 élèves. Je profite de l'occasion pour remercier le groupe socialiste pour sa prise de position.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Il nous paraît que le seul signal politique que cet amendement puisse donner c'est que tout le monde ne fait pas les mêmes sacrifices. Si maîtrise et sacrifices semblent être les maîtres mots de ce budget 2006, manifestement ce n'est pas le cas. Si ces fermetures de classe augmentaient l'effectif de 18 à 25 élèves, nous pourrions nous poser des questions, mais passer de 18 à 19 élèves, il me semble que la qualité de l'enseignement ne s'en ressent pas. Des quelques éléments que nous avons pu entendre ici et là, ce ne sont pas les enseignants qui sont en cause, ce n'est pas les élèves, c'est plutôt les programmes qui posent problème. On ne change donc pas quelque chose dans ce sens. Cet amendement sera refusé car c'est de l'épicerie et il donne un mauvais signal politique.

M. Marc-André Bugnon déclare :

- Plusieurs membres de ce Conseil général sont membres de la Commission scolaire. Ils pourront me contredire si je dis quelque chose de faux. Il y a trois fermetures de classes, mais il y a une ouverture nouvelle. Dans la réalité, il y a deux fermetures et il nous a été expliqué que ces deux fermetures étaient naturelles. L'augmentation du nombre

Séance de lundi 5 décembre 2005

moyen d'élèves n'est pas de 1, mais de 0,6 et provient de la projection de l'augmentation probable de la population de Neuchâtel et ils ont tenu compte d'une augmentation de 25 élèves, mais ce n'est qu'une projection.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- Une clarification de fait s'agissant de ces chiffres. M. Bugnon a raison. Nous sommes actuellement, au niveau des effectifs, à 18,1 élèves en moyenne par classe. Je sais bien que les moyennes ne veulent pas dire grand chose dans ce domaine, mais c'est l'instrument de mesure qui est utilisé par la Direction des écoles enfantines et primaires. Avec la fermeture des deux classes, on passe à 18,7. Ce sont deux fermetures naturelles et, effectivement ce qui était échafaudé comme hypothèse par la Direction des écoles c'était qu'en fonction d'une augmentation des effectifs que l'on pouvait raisonnablement attendre en raison de la politique "d'attraction" de nouveaux habitants qui est pratiquée par notre Ville, il y aurait nécessité d'ouvrir une nouvelle classe. Si on ne l'ouvrait pas, à ce moment, nous passerions à un effectif moyen de 19,1 élèves par classe.

M. Blaise Horisberger souligne :

- Effectivement, je serais tenté de trouver que cela tourne aussi à l'épicerie. Nous avions l'impression que les choses étaient claires et j'aimerais vraiment que le Conseil communal nous dise clairement ce qu'il en est quant au nombre de classes qu'il ferme spontanément ou de classes qu'il ferme de manière forcée et aux classes qui vont se créer. Car s'il n'y a pas de fermeture forcée de classes, car nous avons compris qu'une classe devait fermer de manière forcée, ce qui provoquait une augmentation des effectifs moyens de classes. Maintenant nous sommes entre les mains du Conseil communal. Nous n'avons pas d'autres sources d'information ce soir.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, complète :

- Il me semble avoir été clair. Si je ne l'ai pas été, je répète volontiers. On parle bien de trois classes, deux fermetures naturelles et une fermeture forcée si vous voulez l'appeler ainsi. Cette fermeture forcée est néanmoins liée à une appréciation très hypothétique, mais pas complètement tirée par les cheveux de la Direction des écoles qui est de dire que, compte tenu de l'attractivité de la ville, qui fait que nous avons de nouveaux habitants et ces habitants viennent aussi parfois

Séance de lundi 5 décembre 2005

heureusement avec des enfants, elle a estimé qu'il pourrait y avoir une arrivée de 25 enfants pour lesquels il faudrait ouvrir une classe et si nous ne l'ouvrons pas, nous passerions d'un effectif actuel de 18,1 élèves par classe à 19,1.

M. Philippe Loup relève :

- C'était intéressant car je ne suis pas membre de la Commission scolaire, mais on voit bien dans quel cadre cet amendement est fait. Je pense que ce n'est pas à bien plaisir pour l'école primaire que c'est effectué. Je pense que ces 46'000 francs sont vraiment un objectif évident, ce n'est pas pour des Biens, Services et Marchandises et je pense justement que plusieurs, aussi dans les rangs udc, se sont déclarés et je ne doute pas qu'ils le soient en la matière, puisqu'ils sont membres de la Commission scolaire. C'est fort bien pour suivre ce qui va se passer à cette commission dès la rentrée prochaine au niveau de l'école primaire par rapport à ces sommes qui sont dévolues pour l'ouverture d'une nouvelle classe si ce n'est pas le cas, car les chiffres des élèves montreront clairement que ce n'est pas nécessaire alors il n'y a pas de nécessité d'ouvrir une classe supplémentaire. Je crois qu'en tous les cas, dans le groupe socialiste, c'est ainsi que nous le saissons. Ce n'est pas 46'000 francs que nous donnons à l'école primaire, c'est la possibilité qui est offerte, par ces 46'000 francs, de les utiliser pour ouvrir une classe supplémentaire si la nécessité s'en fait sentir. L'Autorité qui représente la Commission scolaire a vraiment une responsabilité supplémentaire par rapport à cette somme.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'amendement du Conseil communal et de la Commission scolaire au vote du Conseil général qui **l'accepte par 37 voix sans opposition**. Il fait ensuite voter le Conseil général sur l'amendement du groupe popvertssol qui tend à augmenter les charges de 45'000 francs afin d'éviter la fermeture d'une classe. L'assemblée **accepte cet amendement par 22 voix contre 14**. Quant à l'arrêté No 1 amendé, il est **adopté par 19 voix contre 16**.

Séance de lundi 5 décembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier amendé et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 19 voix contre 16

Arrêté concernant le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'année 2006 (Du 5 décembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2006, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

a) Budget de fonctionnement :

	Fr.
Total des charges	310'806'600.-
Total des revenus	<u>310'915'500.-</u>
Excédent de revenus	<u>108'900.-</u>

b) Budget des investissements :

	Fr.
Total des dépenses	43'983'400.-
Total des recettes	<u>6'005'000.-</u>
Investissements nets	<u>37'978'400.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 5 décembre 2005

Mme Maria Angela Guyot déclare :

- Au vu du résultat sur le projet d'arrêté No III, traitant du coefficient fiscal, l'udc confirme qu'il lancera un référendum.

M. Christian Boss ajoute :

- Vu l'heure et l'état de fraîcheur de nos cerveaux, je propose que le dernier objet de l'ordre du jour soit rapporté à une prochaine séance ordinaire, les jeux étant faits, le budget voté ou de le reporter à une séance de relevée. Cela me paraîtrait plus intelligent que de rapidement survoler un programme de législature. C'est une proposition que je souhaite voir accepter par une majorité.

Le président, **M Jean-Charles Authier**, consulte le Conseil communal qui accepte de différer le traitement de ce point. Il constate que la proposition n'est pas combattue et il lève la séance à 00h51 en souhaitant à chacune et chacun de bonnes fêtes de fin d'année. Il convie l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot